



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2022-01

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 21/03/2022

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0
48	30	33	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **14/03/2022**

Date d'affichage : **14/03/2022**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; P. GACHET ; F. COUSSO ; C. CHARTON, N. ROCA ; JB. MILAN ;

Absent excusé : JM PELLEGRIN ;

Absents excusés et représentés : C. CAMOU étant représenté par sa suppléante MA. CHIRON-CHARRIER, ; R. FALXA étant représenté par son suppléant G. PUJOLS ; J. CHANGART étant représenté par sa suppléante D. POTTIER ;

Pouvoir : P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : J. BIAUJAUD ; P. PALACIN ; J. CANTILLAC ;

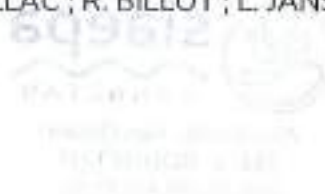
Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; P. GACHET ; F. COUSSO ; C. CHARTON, N. ROCA ; JB. MILAN ;

Absent excusé : JM PELLEGRIN ; JA. BISCAICHIPY

Absents excusés et représentés : C. CAMOU étant représenté par sa suppléante MA. CHIRON-CHARRIER, ; R. FALXA étant représenté par son suppléant G. PUJOLS ; J. CHANGART étant représenté par sa suppléante D. POTTIER ; F. COUP étant représenté par son suppléant J. ROBAIN

Pouvoir : P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : J. BIAUJAUD ; P. PALACIN ; J. CANTILLAC ; R. BILLOT ; L. JANSONNIE



Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET ;

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; P. GACHET ; F. COUSSO ; C. CHARTON, N. ROCA ; JB. MILAN ;

Absent excusé : JM PELLEGRIN ;

Absents excusés et représentés : C. CAMOU étant représenté par sa suppléante MA. CHIRON-CHARRIER, ; R. FALXA étant représenté par son suppléant G. PUJOLS ; J. CHANGART étant représenté par sa suppléante D. POTTIER ;

Pouvoir : P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : J. BIAUJAUD ; P. PALACIN ; J. CANTILLAC ;

Participent à la réunion : Madame LAFON, Maire de Saint Genès de Lombaud, Y SERRE, délégué suppléant de la commune de Fargues Saint Hilaire ; V. DEYTS suppléante de la commune de Croignon ; Alice POINOT, adjoint Administratif ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : C. CHARTON

01-2022
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU 20/12/2021

Monsieur le Président propose au vote l'approbation des procès-verbaux :

- du Conseil Syndical du 20/12/2021

Il demande s'il y a des remarques.

Le Conseil Syndical,

- **Approuve** le procès-verbal du Conseil Syndical du 20/12/2021 ;

Fait à Bonnetan, le 21 Mars 2022

Le Président,
Christian RAYNAL



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE BONNETAN
Siège : 75 Allée du Pas Douen-33370 BONNETAN

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 20/12/2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « A » : 14

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « B » : 18

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « C » : 2

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « D » : 14

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour les compétences « A-B-C-D » : 48

Président : Monsieur Christian RAYNAL

Le Conseil Syndical du SIAEPA de Bonnetan s'est réuni le 20 Décembre 2021 à Bonnetan sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL.

Date de la convocation du Conseil Syndical : 09 Décembre 2021

Date d'affichage : 09 Décembre 2021

Etaient présents pour la Compétence « A » : Christian RAYNAL ; Frédéric COUSSO ; Christian CHARTON ; Jacques CANTILLAC ; J. CHANGART ; Jean-Marie PELLEGRIN ; P. GACHET ; Jean Benoit MILAN ;

Absent excusé : Jacky BIAUJAUD ; Régis FALXA

Absents excusés et représentés : Nathalie ROCA représentée par son suppléant Yves SERRE ; Claude CAMOU représenté par sa suppléante Maryse CHIRON CHARRIER ;

Pouvoirs : Pascal COURTAZELLES ayant donné pouvoir à Christian RAYNAL ; Patrick PALACIN ayant donné pouvoir à F. COUSSO

Absent : Jean-Antoine BISCACHIPY

Suppléant assistant à la réunion mais n'ayant pas pris part au vote : A. REY

Etaient présents pour la Compétence « B » : Christian RAYNAL ; Frédéric COUSSO ; Christian CHARTON ; Jacques CANTILLAC ; Jacques CHANGART ; Jean-Marie PELLEGRIN ; P. GACHET ; Jean Benoit MILAN ; Francis COUP

Absent excusé : Jacky BIAUJAUD ; Régis FALXA ; Romain BILLOT

Absents excusés et représentés : Nathalie ROCA représentée par son suppléant Yves SERRE ; Claude CAMOU représenté par sa suppléante Maryse CHIRON CHARRIER ;

Pouvoirs : Pascal COURTAZELLES ayant donné pouvoir à Christian RAYNAL ; Patrick PALACIN ayant donné pouvoir à Frédéric COUSSO

Absents : Jean-Antoine BISCACHIPY ; Laurent JANSONNIE

Suppléant assistant à la réunion mais n'ayant pas pris part au vote :

Etaient présents pour la Compétence « C » : Christian RAYNAL ; Pierre GACHET

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Suppléant assistant à la réunion mais n'ayant pas pris part au vote : Alain REY

Etaient présents pour la Compétence « D » : Christian RAYNAL ; Frédéric COUSSO ; Christian CHARTON ; Jacques CANTILLAC ; J. CHANGART ; Jean-Marie PELLEGRIN ; P. GACHET ; Jean Benoit MILAN ;

Absent excusé : Jacky BIAUJAUD ; Régis FALXA

Absents excusés et représentés : Nathalie ROCA représentée par son suppléant Yves SERRE ; Claude CAMOU représenté par sa suppléante Maryse CHIRON CHARRIER ;

Pouvoirs : Pascal COURTAZELLES ayant donné pouvoir à Christian RAYNAL ; Patrick PALACIN ayant donné pouvoir à F. COUSSO

Absent : Jean-Antoine BISCAICHIPY

Suppléant assistant à la réunion mais n'ayant pas pris part au vote : A. REY

Participent à la réunion :

Madame LAFON, Maire de Saint Genès de Lombaud ; Tiphaine SAUTE, adjoint technique exploitation eau et assainissement collectif ; Sandrine JARRY, adjoint Administratif ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : Monsieur Christian CHARTON

Délibérations à l'ordre du jour :**Compétences A-B-C-D :**

- 54-2021 : Approbation du compte-rendu du Conseil Syndical du 16/11/2021.
- 55-2021 : Déclassement du budget eau potable et adoption du règlement budgétaire et financier du SIAEPA de Bonnetan
- 56-2021 : Vote du budget unique M57-2022

Compétence B

- 57-2021 : Débat d'orientation budgétaire - Budget ANC pour 2022

Compétence D :

- 58-2021 : Fixation du Tarif DECI pour l'année 2022

Compétence A :

- 59-2021 : Débat d'orientation budgétaire - Budget eau potable pour 2022
- INFORMATION : réflexion sur le prix de l'eau pour 2022
- 60-2021 : Délibération d'approbation du règlement de service eau potable
- 61-2021 : Décision modificative n°4 – Budget Eau potable

Compétence C :

- 62-2020 : Débat d'orientation budgétaire - Budget AC pour 2022
- 63-2020 : Délibération fixant le prix de l'assainissement collectif pour 2022
- 64-2021 : Délibération d'approbation du règlement de service assainissement collectif

Le quorum étant atteint pour toutes les compétences confondues (A-B-C-D) la séance peut donc démarrer pour toutes les compétences A,B,C,et D.

Avant de commencer le Président souhaite aborder le sujet de la création du lycée. En effet, notamment en assainissement collectif, le SIAEPA a beaucoup d'investissement à mettre en place pour raccorder ce lycée à la STEP de Créon. Compte tenu du fort investissement à réaliser (820 000 euros) et du faible nombre de communes concernées par le service de l'assainissement, à savoir Créon et Bonnetan (2500 abonnés), le Président et le vice Président (Maire de Créon), souhaitent mener une réflexion avec les Communautés de Communes pour aider à l'investissement sur cette thématique de l'assainissement. Monsieur CHARTON, explique qu'il s'agit d'un bien partagé et que ça lui semble cohérent.

Monsieur GACHET explique que l'investissement relatif à la voirie devrait être mutualisé si les discussions se finalisent avec la Communauté de Communes.

Madame CHIRON explique qu'il y a 35 communes qui sont concernées par le lycée, il faut peut être amorcer les discussions avec les 3 Communautés de communes et la commune de Faleyras.

Monsieur CHARTON demande s'il y a des subventions. Maud MICHAUD explique qu'il y a peu de chance pour obtenir des subventions car la commune de Créon est assainie à plus de 80 %.

54-2021
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYND

Monsieur le Président propose au vote l'approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 16/11/2021

Il demande s'il y a des remarques.

Le Conseil Syndical, **approuve** le procès-verbal du 16/11/2021

La délibération n°54-2021 est adoptée à l'unanimité.

55-2021
DECLASSEMENT DU BUDGET EAU POTABLE ET ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU SIAEPA DE BONNETAN

Le Président expose les éléments suivants :

Considérant la création du budget M57, nommé « budget principal du SIAEPA de Bonnetan » au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que jusqu'alors, le budget principal était le budget M49 de « l'eau potable » du fait de son historique de création ;

Il convient de déclasser le budget M49 de l'eau potable en budget annexe du budget M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 afin de hiérarchiser les éléments budgétaires et financiers correctement. Ainsi l'architecture budgétaire globale du syndicat devient comme suit : 1 budget principal en M57 et 3 budgets rattachés en M49 (Eau Potable/Assainissement collectif et Assainissement Non Collectif).

Les 4 budgets étant autonomes financièrement.

De plus, dans le cadre de la création du budget M57, il est nécessaire pour le SIAEPA de Bonnetan de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Le règlement budgétaire et financier permet de définir un cadre normatif décrivant la préparation, le vote et l'exécution du budget et de développer une pédagogie de la gestion financière et budgétaire du SIAEPA de Bonnetan

- Il vise en priorité à fixer le cadre des finances du Syndicat, en rassemblant et en harmonisant des règles ou des pratiques jusque-là implicites ou disséminées dans diverses notes internes.
- Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes.

Ces règles sont principalement issues des dernières lois de décentralisation, du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires M14, M57, M4.

Après lecture du projet de règlement budgétaire et financier annexé, Monsieur GACHET insiste sur le fait qu'il s'agit strictement d'un budget de fonctionnement.

La délibération n°55-2021 est adoptée à l'unanimité.

56-2021

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL SIAEPA BONNETAN

Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du budget primitif 2022 ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres des sections d'exploitation.

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDIT DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	541 361.00	541 361.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0.00	0.00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0.00	0.00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	541 361.00	541 361.00
	TOTAL BUDGET	541 361.00	541 361.00

DEPENSES D'EXPLOITATION

Budget par chapitres
Section Fonctionnement

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	184 561.00	184 561.00	184 561.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	329 800.00	329 800.00	329 800.00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	27 000.00	27 000.00	27 000.00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotation aux provisions et dépréciation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	0,00	0,00		
022	Dépenses imprévus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		0,00	0,00	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opération ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opération ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	541 361.00	541 361.00	541 361.00
TOTAL		0,00	0,00	541 361.00	541 361.00	541 361.00
						+
D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0.00
						=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES						541 361.00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
013	Atténuation des charges	0,00	0,00	40 000.00	40 000.00	40 000.00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	8 000.00	8 000.00	8 000.00
73	Produits issus de la fiscalité	0,00	0,00	0.00	0.00	0.00
74	Subvention d'exploitation	0,00	0,00	83 910.00	83 910.00	83 910.00
75	Autres produits de gestion courantes			409 451.00	409 451.00	409 451.00
	Total des recettes de gestion des services	0,00	0,00	541 361.00	541 361.00	541 361.00
76	Charges financières	0,00	0,00	0.00	0.00	0.00
77	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0.00	0.00	0.00
78	Dotations aux provisions et dépréciation	0,00	0,00	0.00	0.00	0.00
	Total des recettes réelles d'exploitation	0,00	0,00	0.00		0.00
042	Opération ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0.00	0.00	0.00
043	Opération ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0.00	0.00	0.00
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	0,00	0,00	541 361.00	541 361.00	541 361.00
	TOTAL	0,00	0,00	541 361.00	541 361.00	541 361.00
						+
						R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE
						0.00
						=
						TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES
						541 361.00

Les seules recettes sur ce budget sont les locations de l'antenne téléphonique, les contributions des communes pour la DECI et les contributions de chacun des budgets annexes AEP, AC et ANC.

Monsieur CHARTON demande s'il sera possible de faire des DM. Maud MICHAUD explique que tout est décrit dans le règlement financier. Si y a nécessité de faire des DM, cela reste possible.

La délibération n°56-2021 est adoptée à l'unanimité.

57-2021

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 – BUDGET M49- ANC

Le Président expose les éléments suivants :

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire relatif au service d'assainissement non collectif.

Une participation aux frais de fonctionnement du budget M57 au titre des dépenses liées à l'activité du service de l'assainissement non collectif est prévue de 111 483,67 €, représentant 27.22 % de la charge globale 409 451,00 €.

Chaque abonné paie 30 euros par an sur une seule facture dans l'année. Seuls les abonnés de Carignan et de Haux paient 150 euros lors de la réalisation du contrôle.

Monsieur Coup demande quel est le rythme des contrôles ANC. Maud MICHAUD explique que les contrôles sont exécutés tous les 5 ans mais le SIAEPA peut repasser avant les 5 ans sur demande des communes en cas de point de pollution.

Monsieur CHARTON demande à quoi correspondent les prestations facturation. Maud MICHAUD explique qu'il s'agit des frais liés à la ligne redevance Anc sur la facture d'eau. Pour récupérer 30 euros/abonné et par an cela a un coup d'environ 10 000 euros.

Le Conseil Syndical prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président.

La délibération n°57-2021 est adoptée à l'unanimité.

58-2021**DELIBERATION PORTANT SUR LA FIXATION DE LA COTISATION DES MEMBRES DE LA COMPETENCE « D » POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE MAINTENANCE, ENTRETIEN ET CREATION DES POINTS D'EAU INCENDIE**

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Mai 2019 modifiant les statuts du SIAEPA de Bonnetan en validant de 14 communes à la compétence D « DECI - entretien, maintenance et Création des Point d'eau Incendie (PEI) »

Vu l'article 7 des statuts du SIAEPA de Bonnetan annexés à l'arrêté préfectoral du 21 Mai 2019, concernant le financement de la compétence D « DECI » ;

Vu les anomalies qu'il convient de lever au regard des contrôles exécutés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde en 2021 ;

Le Président propose d'augmenter la cotisation des communes en passant le tarif de 2 euros à 3 euros par habitant pour l'année 2022.

Maud MICHAUD précise qu'à chaque débat d'orientation budgétaire, le bilan des dépenses DECI de l'année écoulée sera fait, et si le budget DECI n'a pas totalement été dépensé, il sera reporté sur le budget de l'année suivante.

Monsieur CHARTON demande s'il manque beaucoup de zones non défendues en défense incendie. Maud MICHAUD explique que dans le cadre de la mise à jour du diagnostic AEP, un volet couverture DECI et manque va être fait. Madame CHIRON demande quelle est la distance réglementaire de couverture DECI.

Maud MICHAUD explique que c'est soit 400 mètres (pour les habitats isolés), soit 200 mètres, mais chaque SDIS a sa propre définition de l'habitat isolé.

La délibération n°58-2021 est adoptée à l'unanimité.

Le Président expose les éléments suivants :

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire relatif au service de l'eau potable.

Le nouveau contrat de l'eau potable, le coefficient d'indexation, conduit au montant 2022 de rémunération suivante :

- Rémunération de Base forfaitaire : 1 104 300 € HT (pour mémoire 981000 € HT en 2021) ;
- Rémunération au m3 : environ 206 000 € HT (0.12€ m3 facturés)
- Intéressement potentiel : si atteinte des objectifs stricts (0€ HT), si non atteinte (pénalités appliquées), si au-delà des objectifs (bonus) - pour mémoire 146 169 € HT concernant l'exercice 2020 sur un intéressement contractuel possible de 294 300 € HT

Le montant de la redevance reversée contractuellement par Suez au titre de l'exercice 2021 est d'environ 2 823 966,07€. En 2020, ce reversement était égal à 2 598 385,75 €. Pour l'exercice 2022, le montant de la redevance peut être estimé à 2 553 368 €.

Une participation aux frais de fonctionnement du budget M57 au titre des dépenses liées à l'activité du service de l'eau potable est prévue de 242 967,33 €, représentant 59,33 % de la charge globale 409 451,00 €.

Le Président laisse la parole à Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA pour présenter la liste des opérations travaux et études envisagées au cours de l'année 2022.

Le programme 2022 concernera la poursuite de la réduction des pertes en eau et l'amélioration et la protection de la ressource et la construction du bâtiment d'exploitation du SIAEPA de Bonnetan : estimation à environ 3 millions d'euros HT

Le Conseil Syndical prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président.

La délibération n°59-2021 est adoptée à l'unanimité.

INFORMATION : réflexion sur le prix de l'eau pour 2022

Le Président explique que suite aux orientations budgétaires et en prévision de réaliser les investissements nécessaires à l'économie de la ressource, il est important de débattre sur l'évolution du prix de l'eau. Le président laisse la parole à Maud MICHAUD pour exposer différents scénarios d'augmentation du prix de l'eau.

Maud MICHAUD présente 4 scénarios d'augmentation du prix de l'eau.

				SCENARIO 1 prix 2022	SCENARIO 2 prix 2022	SCENARIO 3 prix 2022	SCENARIO 4 prix 2022
	m3	Prix 2020	Prix 2021	Prix 2022 (+1.5%/m3 et 1.05%PF)	Prix 2022 (+2%/m3 et 1.4% PF)	Prix 2022 (+2.5%/m3 et 1.7% PF)	Prix 2022 (+3%/m3 et +2% PF)
prix m3	120.0000	0.9444	1.0000	1.0150	1.0200	1.0250	1.0300
Prix sup 120 m3		1.3128	1.3900	1.4046	1.4178	1.4247	1.4317
abonnement diamètre 15 mm	1 année	70.1800	76.0000	76.7980	77.0640	77.2920	77.5200
abonnement diamètre 20-25mm		97.7400	105.8426	105.9538	107.5585	108.6887	109.0179
abonnement diamètre 30-40 mm		108.7400	117.7545	118.9910	120.1096	120.6904	121.2872
abonnement diamètre 60 mm		142.0000	153.7718	155.3864	156.8472	157.6161	158.3950
abonnement diamètre 80-100 mm		259.6400	281.1642	284.1164	286.7874	288.1933	289.5931
abonnement diamètre 150 mm		463.8600	502.3140	507.5883	512.3603	514.8718	517.3834
FACTURE 120 m3	%PF/FACTURE TOTAL	29.1290	29.9897	29.9668	29.9962	29.9913	29.9834
Terme fixe		70.1800	76.0000	76.7980	77.0640	77.2920	77.5200
Consommation	0.9444	113.3280	120.0000	121.8031	122.4031	123.0031	123.6031
redevance prélèvement	0.1485	17.8200	17.8200	17.8200	17.8200	17.8200	17.8200
Redevance pollution	0.3300	39.6000	39.6000	39.6000	39.6000	39.6000	39.6000
Total HT		240.9280	251.4000	256.0211	256.8871	257.7151	258.5431
Total TTC		254.1790	267.3581	270.1022	271.0159	271.8194	272.7630
prix HT /m3		2.0077	2.1118	2.1335	2.1407	2.1476	2.1545
Prix TTC m3		2.1182	2.2280	2.2509	2.2585	2.2657	2.2730

Chacun de ces scénarios amènerait des recettes supplémentaires au syndicat dont le montant est présenté ci-dessous :

EVOLUTION DES RECETTES					
	scénario 1	scénario 2	scénario 3	scénario 4	Recettes 2021
13300	1021413.4	1024951.2	1027983.6	1031016	1010800
1580000	1603740.349	1611640.548	1619540.747	1627440.945	1580000
	2625153.749	2636591.748	2647524.347	2658456.945	2590800
Recettes Complémentaires	34353.74909	45791.74786	56724.34662	67656.94538	

Madame Maud MICHAUD explique qu'aujourd'hui un emprunt de 600 000 euros sur 20 ans (source décembre 2021 – Banque postale) correspond à une annuité d'environ 35 000 à 40 000 euros.

Madame CHIRON s'étonne que le prix de l'eau n'ait pas augmenté, diminué, et qu'aujourd'hui on parle de l'augmenter de manière brutale alors qu'il aurait dû de l'augmenter petit à petit chaque année. Monsieur RAYNAL, Président du syndicat explique que durant ces 5 dernières années, le choix du prix de l'eau était une volonté politique du Président de ne pas augmenter.

Monsieur GACHET explique qu'il ne s'agit pas de refaire le passé et qu'aujourd'hui il est préférable d'agir sur le prix de l'eau pour réaliser les investissements futurs.

Monsieur GACHET privilégie le scénario 4 et propose même de faire évoluer le prix chaque année.

Monsieur CHARTON et Monsieur COUSSO émettent le même avis.

Madame CHIRON n'est pas opposée à l'évolution du prix à ce jour et est même favorable au scénario 4.

Monsieur le Président propose de mettre ce sujet à l'ordre du jour de prochain, lors du vote du budget de l'eau potable pour 2022.

60-2021

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Président explique que suite à la signature en date du 2 Novembre 2021 du contrat d'exploitation du service de l'eau potable avec la société SAUR, il convient d'approuver le nouveau règlement du service de l'eau potable.

Après lecture du projet de règlement de service annexé,

La délibération n°60-2021 est adoptée à l'unanimité.

61-2021

DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET 2021 AEP

Monsieur le Président du SIAEPA explique qu'au regard des travaux à réaliser en urgence du déplacement de la conduite d'Eau Potable, Chemin de Guillonnet à Fargues Saint Hilaire, il est nécessaire d'inscrire des crédits sur l'opération 65.

	Dépenses Investissement	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
Opération 93 – Diagnostic réseau AEP/DECI (compte 2315)		- 57 000,00 €
Opération 65 – Travaux hors TR MAC (compte 2315)	+ 57 000,00 €	

La délibération n°61-2021 est adoptée à l'unanimité.

62-2021
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 – BUDGET M49- ASSAINISSEMENT
COLLECTIF

Le Président expose les éléments suivants :

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire relatif au service d'assainissement collectif.

Le Conseil Syndical prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président,

La délibération n°62-2021 est adoptée à l'unanimité.

63-2021

FIXATION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2022

Le Président expose les éléments suivants :

Monsieur le président propose d'augmenter le prix de l'assainissement de +7% au regard des investissements à réaliser pour limiter les entrées d'eaux parasites dans les réseaux et mettre en place les équipements nécessaires à l'arrivée du nouveau lycée pour l'année 2022 comme suit :

Désignation des prestations	PRIX HT2022
1 - Part fixe : Abonnement, payable d'avance au semestriel	39.0978 HT/semestre
2 - Part variable	
<ul style="list-style-type: none"> • 2.1 - Tranche 1 dite de base : rejet d'eaux usées inférieur ou égale à 120 m³ 	2.3754 € HT/m ³
<ul style="list-style-type: none"> • 2.2 - Tranche 2 : rejet d'eaux usées entre 121m³ et 300m³ 	4.066 € HT
<ul style="list-style-type: none"> • 2.3 - Tranche 3 : rejet d'eaux usées supérieur à 300m³ 	6.3344 € HT
3 - Forfait assainissement puits	(80 m ³ * cout de la part variable)
4 - Contrôle des installations privées - Contrôle de conformité des raccordements et des installations intérieures lors des cessions d'immeuble desservis par un réseau d'assainissement	150 € HT/contrôle/logement
5- Contre visite pour non-conformité d'un branchement à l'occasion de la cession d'un bien immobilier	50 € HT par visite et par logement.
6 -Frais de déplacement pour contrôle (si absence du propriétaire ou son représentant lors d'un contrôle exécuté par le SIAEPA de Bonnetan)	50€ HT
7- Astreinte au terme du délai légal de deux ans, si le propriétaire n'a pas raccordé son bien. Dans ce cas cette somme sera réclamée au propriétaire par l'émission d'un titre de la collectivité.	Astreinte du montant de la redevance d'assainissement payée par les propriétaires raccordés avec une majoration de 400 % maximum (article L. 1331-8 du code de la santé publique modifié par La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021)

Le Conseil Syndical adopte les tarifs du prix de l'assainissement collectif pour l'année 2022, avec une application du nouveau tarif d'abonnement à partir du 2^{ème} semestre 2022,

La délibération n°63-2021 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur GACHET émet le souhait d'augmenter le prix sur les trois années dans les même proportions surtout dans l'hypothèse où les investissements pour le lycée seront entièrement à la charge du service de l'assainissement. Par contre, il sera nécessaire que le syndicat communique auprès des usagers afin d'expliquer le prix de l'eau et de l'assainissement par rapport à un litre d'eau minérale en bouteille.

64-2021

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE DE
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur le Président explique que suite à la signature en date du 2 Novembre 2021 du contrat d'exploitation du service de l'Assainissement avec la société SAUR, il convient d'approuver le nouveau règlement du service de l'assainissement collectif

Après lecture du projet de règlement de service annexé,

Le Conseil Syndical approuve les termes du règlement du service de l'assainissement collectif

La délibération n°64-2021 est adoptée à l'unanimité.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, le Président lève la séance à 20h30.

Fait à Bonnetan, le 13 Janvier 2022

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Christian CHARTON

Le Président,
Monsieur Christian RAYNAL



SIAEPA
de la région de BONNETAN
75 Allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le



ID : 033-253302996-20220321-01_2022-DE





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2022-02

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du **21/03/2022**

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
48	30	33	Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **14/03/2022**

Date d'affichage : **14/03/2022**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; P. GACHET ; F. COUSSO ; C. CHARTON, N. ROCA ; JB. MILAN ;

Absent excusé : JM PELLEGRIN ;

Absents excusés et représentés : C. CAMOU étant représenté par sa suppléante MA. CHIRON-CHARRIER, ; R. FALXA étant représenté par son suppléant G. PUJOLS ; J. CHANGART étant représenté par sa suppléante D. POTTIER ;

Pouvoir : P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : J. BIAUJAUD ; P. PALACIN ; J. CANTILLAC ;

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; P. GACHET ; F. COUSSO ; C. CHARTON, N. ROCA ; JB. MILAN ;

Absent excusé : JM PELLEGRIN ; JA. BISCAICHIPY

Absents excusés et représentés : C. CAMOU étant représenté par sa suppléante MA. CHIRON-CHARRIER, ; R. FALXA étant représenté par son suppléant G. PUJOLS ; J. CHANGART étant représenté par sa suppléante D. POTTIER ; F. COUP étant représenté par son suppléant J. ROBAIN

Pouvoir : P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : J. BIAUJAUD ; P. PALACIN ; J. CANTILLAC ; R. BILLOT ; L. JANSONNIE

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET ; F. COUSSO ; C. CHARTON, N. ROCA ; JB. MILAN ;

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; P. GACHET ; F. COUSSO ; C. CHARTON, N. ROCA ; JB. MILAN ;

Absent excusé : JM PELLEGRIN ;

Absents excusés et représentés : C. CAMOU étant représenté par sa suppléante MA. CHIRON-CHARRIER, ; R. FALXA étant représenté par son suppléant G. PUJOLS ; J. CHANGART étant représenté par sa suppléante D. POTTIER ;

Pouvoir : P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : J. BIAUJAUD ; P. PALACIN ; J. CANTILLAC ;

Participent à la réunion : Madame LAFON, Maire de Saint Genès de Lombaud, Y SERRE, délégué suppléant de la commune de Fargues Saint Hilaire ; V. DEYTS suppléante de la commune de Croignon ; Alice POINOT, adjoint Administratif ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : C. CHARTON

02-2022

**DELIBERATION PORTANT ADHESION AU SERVICE REMUNERATIONS
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA GIRONDE**

Monsieur Le Président informe les membres du conseil syndical que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une prestation Paies Informatisées.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations mensuelles (Prélèvement à la source – dispositif PASRAU) et annuelles des salaires (N4DS, déclarations aux Fonds nationaux de compensation du supplément familial de traitement, déclarations annuelles individuelles), simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du conseil syndical de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour cette

prestation (y compris pour les budgets annexes éventuels) et d'autoriser le Président à conclure la convention correspondante dont le texte est en annexe à cette fin. Les Conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention,

Sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical décide :

- De demander le bénéfice de la prestation de paies informatisées proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- D'autoriser Monsieur Le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Fait à Bonnetan, le 21 Mars 2022

Le Président,
Christian RAYNAL



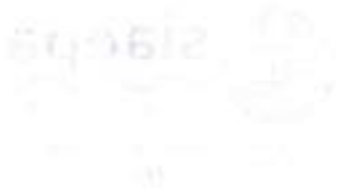
Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le



ID : 033-253302996-20220321-02_2022-DE



Convention

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

ID : 033-253302996-20220321-02_2022-DE



Convention d'adhésion au service Rémunérations / Chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Prestation de Paies informatisées

- Vu les dispositions du code général de la fonction publique et notamment son article L. 452-40 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 novembre 1986 portant transfert des missions facultatives du service informatique du Syndicat des Communes au Centre Départemental de Gestion, et notamment transfert du service paies informatisées ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° DE-0049-2021 en date du 15 décembre 2021 et portant évolution des conditions tarifaires de la prestation paies informatisées à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le CDG 33, représenté par son Président, Monsieur Roger RECORs, Maire-adjoint de Cestas ;

ET

..... représenté par son Maire / Président, agissant en vertu d'une délibération du en date du
ci-après désigné(e) la collectivité.

ARTICLE 1- **Objet de la convention**

La collectivité confie au service Rémunérations / Chômage du CDG33, le traitement informatique des paies (*rémunérations ou indemnités*) du personnel (*ou des élus*).

ARTICLE 2 - **Description de la prestation**

Le CDG33 réalisera, sur indications de la collectivité, l'édition des bulletins de salaire ainsi que de l'ensemble des éléments associés liés aux procédures régulières de paie.

Le détail de ces travaux est exposé à titre indicatif en annexe à la présente convention. Il est susceptible d'évoluer en fonction des exigences législatives ou réglementaires.

ARTICLE 3 - **Conditions d'intervention**

Les éléments nécessaires au calcul des rémunérations seront impérativement transmis au service Rémunérations / Chômage du CDG33, au plus tard, le 1er de chaque mois.

La collectivité reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable des décisions concernant la confection des salaires et la situation administrative de ses personnels.

Le CDG 33 peut intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention à titre de conseil.

ARTICLE 4 - **Conditions financières**

Le tarif fixé par délibération du Conseil d'Administration n° DE-0049-2021 en date du 15 décembre 2021, toutes prestations confondues, s'établit à compter du 1^{er} janvier 2022 à :

Adhésion au 1^e janvier de l'année :

- 150 euros par création de collectivité ou établissement (SIRET) ;
- 15 euros par création de dossier agent ou élu ;
- 7 euros par bulletin de salaire édité.

Adhésion en cours d'année :

- 150 euros par création de collectivité ou établissement (SIRET) ;
- 35 euros par création de dossier agent ou élu ;
- 7 euros par bulletin de salaire édité.

Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service, le montant de cette participation pourra faire l'objet d'une réévaluation annuelle, décidée par le Conseil d'administration du CDG 33 et notifiée à la collectivité. Cette dernière aura alors la possibilité, en cas de désaccord, de résilier la présente convention conformément aux dispositions de l'article 5 ci-après.

ARTICLE 5 - Protection des données

La collectivité adhérente s'engage à recueillir le consentement des personnes concernées par le traitement de la prestation paie, s'agissant de la collecte, du traitement et de la conservation des données, conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles.

Le Centre de Gestion ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable du non-respect de ces règles par la collectivité.

Dans le cadre du traitement de la prestation paie, le Centre de Gestion applique strictement sa Politique de protection des données à caractère personnel, consultable dans la rubrique Mentions légales de son site Internet www.cdg33.fr

ARTICLE 6 - Durée de la convention

La présente convention, faite en deux exemplaires, prend effet :

Adhésion au 1^{er} janvier de l'année :

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier.....

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois afin de tenir compte des obligations déclaratives sociales.

Adhésion en cours d'année :

La présente convention prend effet à compter du 1^{er}.....

Elle est conclue pour une durée d'un an etmois. A son échéance, elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois afin de tenir compte des obligations déclaratives sociales.

Fait à BORDEAUX, le

LE MAIRE OU LE PRESIDENT

LE PRESIDENT DU CDG33

Visa(s)



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2022-03

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 21/03/2022

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0
48	30	33	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **14/03/2022**

Date d'affichage : **14/03/2022**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; P. GACHET ; F. COUSSO ; C. CHARTON, N. ROCA ; JB. MILAN ;

Absent excusé : JM PELLEGRIN ;

Absents excusés et représentés : C. CAMOU étant représenté par sa suppléante MA. CHIRON-CHARRIER, ; R. FALXA étant représenté par son suppléant G. PUJOLS ; J. CHANGART étant représenté par sa suppléante D. POTTIER ;

Pouvoir : P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : J. BIAUJAUD ; P. PALACIN ; J. CANTILLAC ;

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; P. GACHET ; F. COUSSO ; C. CHARTON, N. ROCA ; JB. MILAN ;

Absent excusé : JM PELLEGRIN ; JA. BISCAICHIPY

Absents excusés et représentés : C. CAMOU étant représenté par sa suppléante MA. CHIRON-CHARRIER, ; R. FALXA étant représenté par son suppléant G. PUJOLS ; J. CHANGART étant représenté par sa suppléante D. POTTIER ; F. COUP étant représenté par son suppléant J. ROBAIN

Pouvoir : P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : J. BIAUJAUD ; P. PALACIN ; J. CANTILLAC ; R. BILLOT ; L. JANSONNIE

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET ;

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; P. GACHET ; F. COUSSO ; C. CHARTON, N. ROCA ; JB, MILAN ;

Absent excusé : JM PELLEGRIN ;

Absents excusés et représentés : C. CAMOU étant représenté par sa suppléante MA, CHIRON-CHARRIER, ; R. FALXA étant représenté par son suppléant G. PUJOLS ; J. CHANGART étant représenté par sa suppléante D. POTTIER ;

Pouvoir : P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : J. BIAUJAUD ; P. PALACIN ; J. CANTILLAC ;

Participent à la réunion : Madame LAFON, Maire de Saint Genès de Lombaud, Y SERRE, délégué suppléant de la commune de Fargues Saint Hilaire ; V. DEYTS suppléante de la commune de Croignon ; Alice POINOT, adjoint Administratif ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : C. CHARTON

03-2022

**PRISE EN CHARGE PAR L'EMPLOYEUR DES FRAIS DE TRAJET
ENTRE LE DOMICILE ET LE LIEU DE TRAVAIL**

Vu la Loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale - article 20 ;

Vu le Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu la Circulaire NOR : BCRF1102464C du 22 mars 2011 du Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État ;

Vu le Code du travail – articles L. 3261-1 à L. 3261-4 et suivants (modifiés par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009) ;

Vu Code de la sécurité sociale – articles L. 131 – 4-1 ;

Vu la Code général des impôts – article 81/19° ter a et b ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 13/12/2021,

Considérant que la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale (article 20) institue en faveur des agents publics un dispositif de remboursement de leurs frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail. Ce dispositif obligatoire concerne les frais engagés pour l'utilisation des services publics de transport de voyageurs et de location de bicyclette à compter de l'août

2010. S'agissant de la Fonction Publique considérée en ses trois branches, les dispositions réglementaires applicables découlent du décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 et des articles du code du travail susvisés.

Bien que n'étant pas repris par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010, les collectivités territoriales peuvent participer ou prendre en charge totale ou partielle des frais de carburants exposés par le déplacement domicile / travail (carburants ou alimentation de véhicules électriques ou hybrides) ;

Sur le fondement des articles L. 3261-1, L.3261-3 du code du travail.

Ce dispositif est facultatif et alternatif à la prise en charge partielle des titres de transport.

Il est prévu pour les seuls personnels utilisant leur véhicule :

- soit parce que leur lieu de résidence ou de travail est situé en dehors d'un périmètre de transports collectifs ;
- soit parce que leurs horaires de travail ne leur permettent pas d'utiliser les transports collectifs.

Les personnels relevant des situations suivantes sont exclus du dispositif :

- lorsque l'agent bénéficie d'un véhicule de service avec remisage à domicile ;

Une délibération de l'organe délibérant doit fixer les modalités de cette prise en charge.

Le décret du 21 juin 2010 ne fixe aucun montant quant au niveau de prise en charge des frais de carburants.

Il appartient donc à l'organe délibérant d'en décider en veillant, dans un souci de bonne gestion, à ce que les frais avancés par les agents soient utilisés conformément à leur objet.

Le bénéficiaire doit en tous cas justifier la réalité des frais exposés par tout document fixé par l'ordonnateur qui est tenu d'adresser au comptable les justificatifs de la dépense.

Le régime social et fiscal de cet avantage est identique à celui de la prise en charge des titres de transport.

En application de l'article L. 131-4-1 du code de la sécurité sociale, l'exonération s'applique aux sommes versées au titre de la prise en charge des frais de carburants ou des frais exposés pour l'alimentation de véhicules électriques, mais dans la limite prévue au b du 19° ter de l'article 81 du code général des impôts (200 euros par an).

Le Président propose :

- De participer à hauteur de 200 euros par an à la prise en charge des frais de carburant exposés par le déplacement domicile / travail (carburants ou

alimentation de véhicules électriques ou hybrides) des agents du SIAEPA de Bonnetan ;

Le Conseil syndical,

Décide :

- La mise en place d'une participation à la prise en charge des frais de carburant exposés par le déplacement domicile / travail (carburants ou alimentation de véhicules électriques ou hybrides) des agents du SIAEPA de Bonnetan ;
- De fixer le montant de la prise en charge à 200 euros par an en deux versements semestriels de 100 euros en juin et en décembre de chaque année.
- Autorise Monsieur Le Président à signer tout document se rapportant à cette décision ;

Fait à Bonnetan, le 21 Mars 2022

Le Président,
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2022-04

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE B

Séance du 21/03/2022

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « B. »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
18	10	11	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **14/03/2022**

Date d'affichage : **14/03/2022**

Etaient présents pour la Compétence « B » C. RAYNAL ; P. GACHET ; F. COUSSO ; C. CHARTON, N. ROCA ; JB. MILAN ;

Absent excusé : JM PELLEGRIN ; JA. BISCAICHIPY

Absents excusés et représentés : C. CAMOU étant représenté par sa suppléante MA. CHIRON-CHARRIER, ; R. FALXA étant représenté par son suppléant G. PUJOLS ; J. CHANGART étant représenté par sa suppléante D. POTTIER ; F. COUP étant représenté par son suppléant J. ROBAIN

Pouvoir : P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : J. BIAUJAUD ; P. PALACIN ; J. CANTILLAC ; R. BILLOT ; L. JANSONNIE

Participent à la réunion : Madame LAFON, Maire de Saint Genès de Lombaud, Y SERRE, délégué suppléant de la commune de Fargues Saint Hilaire ; V. DEYTS suppléante de la commune de Croignon ; Alice POINOT, adjoint Administratif ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : C. CHARTON

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les orientations budgétaires votées le 20 décembre 2021,

Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du budget primitif 2022 ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres des sections d'exploitation et d'investissement.

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	137 621,00	120 000,00
-			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	77 621,00
-			
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	137 621,00	197 621,00
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	34 202,38	8 506,00
-			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	25 656,38
-			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	34 202,38	34 202,38
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	231 824,38	231 824,38

Budget par chapitres

Section Fonctionnement

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR - vote)
011	Charges à caractère général	92 520,00	0,00	170 004,41	0,00	170 004,41
012	Charges de personnel, frais assimilés	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	9 500,00	0,00	3 500,00	0,00	3 500,00
Total des dépenses de gestion des services		222 020,00	0,00	173 504,41	0,00	173 504,41
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		100,00	0,00	100,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	18 000,00		12 461,19	0,00	12 461,19
Total des dépenses réelles d'exploitation		243 020,00	0,00	189 116,60	0,00	189 116,60
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	7 000,00		0 500,00	0,00	0 500,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		7 000,00		0 500,00	0,00	0 500,00
TOTAL		248 020,00	0,00	187 621,60	0,00	187 621,60

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

-

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 187 621,60

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR - vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	120 000,00	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	102,38	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		120 102,38	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		121 002,38	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		121 002,38	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 77 621,60

-

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES 187 621,60

Section Investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	47 847,33	0,00	34 202,98	0,00	34 202,98
	Total des dépenses d'équipement	47 847,33	0,00	34 202,98	0,00	34 202,98
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (B.A.régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
46...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	47 847,33	0,00	34 202,98	0,00	34 202,98
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	47 847,33	0,00	34 202,98	0,00	34 202,98

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1) 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 34 202,98

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Reserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (B.A.régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
46...	Total des opérations pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	7 000,00		0 606,00	0,00	0 606,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	7 000,00		0 606,00	0,00	0 606,00
	TOTAL	7 000,00	0,00	0 606,00	0,00	0 606,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 26 469,98

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 34 202,98

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- APPROUVE le budget unique de 2022

Fait à Bonnetan, le 21 mars 2022

Le Président,
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le



ID : 033-253302996-20220321-04_2022-BF





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2022-05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE B

Séance du 21/03/2022

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « B, »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
18	10	11	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **14/03/2022**

Date d'affichage : **14/03/2022**

Etaient présents pour la Compétence « B » C. RAYNAL ; P. GACHET ; F. COUSSO ; C. CHARTON, N. ROCA ; JB. MILAN ;

Absent excusé : JM PELLEGRIN ; JA. BISCAICHIPY

Absents excusés et représentés : C. CAMOU étant représenté par sa suppléante MA. CHIRON-CHARRIER, ; R. FALXA étant représenté par son suppléant G. PUJOLS ; J. CHANGART étant représenté par sa suppléante D. POTTIER ; F. COUP étant représenté par son suppléant J. ROBAIN

Pouvoir : P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : J. BIAUJAUD ; P. PALACIN ; J. CANTILLAC ; R. BILLOT ; L. JANSONNIE

Participent à la réunion : Madame LAFON, Maire de Saint Genès de Lombaud, Y SERRE, délégué suppléant de la commune de Fargues Saint Hilaire ; V. DEYTS suppléante de la commune de Croignon ; Alice POINOT, adjoint Administratif ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : C. CHARTON

05-2022
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le



ID : 033-253302996-20220321-05_2022-BF

Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire et doivent être validés par le comptable public.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Les résultats du compte administratif provisoire 2021 du budget de l'Assainissement non collectif sont :

Section de fonctionnement

Dépenses :	166 683,60 €
Recettes :	126 287,58 €
Résultat de l'exercice	- 40 396,02 €
Résultats antérieurs reportés	+ 118 017,62 €
Résultats à affecter	+ 77 621,60 €

Résultat d'investissement

Dépenses :	22 236,60 €
Recettes :	6 986,35 €
Résultat de l'exercice	- 15 250,25 €
Résultats antérieurs reportés	+ 40 947,23 €
Résultat cumulé (R001)	+ 25 696,98 €
Solde des restes à réaliser 2020	+ 0,00€
Report en fonctionnement (R002)	77 621,60 €

L'ensemble de ces montants est inscrit au Budget Primitif.

La délibération d'affectation des résultats définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le conseil syndical constate et approuve les résultats de l'exercice 2021

Fait à Bonnetan, le 21 mars 2022

Le Président,
Christian RAYNAL



Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le



ID : 033-253302996-20220321-05_2022-BF





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2022-06

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 21/03/2022

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	9	10	Pour : 10
			Contre : 0
			Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **14/03/2022**

Date d'affichage : **14/03/2022**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; P. GACHET ; F. COUSSO ; C. CHARTON, N. ROCA ; JB. MILAN ;

Absent excusé : JM PELLEGRIN ;

Absents excusés et représentés : C. CAMOU étant représenté par sa suppléante MA. CHIRON-CHARRIER, ; R. FALXA étant représenté par son suppléant G. PUJOLS ; J. CHANGART étant représenté par sa suppléante D. POTTIER ;

Pouvoir : P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : J. BIAUJAUD ; P. PALACIN ; J. CANTILLAC ;

Participent à la réunion : Madame LAFON, Maire de Saint Genès de Lombaud, Y SERRE, délégué suppléant de la commune de Fargues Saint Hilaire ; V. DEYTS suppléante de la commune de Croignon ; Alice POINOT, adjoint Administratif ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : C. CHARTON

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les orientations budgétaires votées le 20 décembre 2021,

Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du budget primitif 2022 ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres des sections d'exploitation et d'investissement.

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 681 302,64
-	-	-
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	27 224,49
-	(si déficit)	(si excédent)
	0,00	27 224,49
-	-	-
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	3 681 302,64
		3 681 302,64
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compte les comptes 1064 et 1066)	2 612 371,75
-	-	-
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	305 086,55
-	(si solde négatif)	(si solde positif)
	0,00	305 086,55
-	-	-
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 917 458,30
		2 917 458,30
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	7 016 553,59
		7 016 553,59

Budget par chapitres

Section Fonctionnement

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 526 000,00	0,00	2 008 267,33	0,00	2 008 267,33
012	Charges de personnel, frais assimilés	248 470,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	26 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 801 570,00	0,00	2 008 267,33	0,00	2 008 267,33
66	Charges financières	7 800,00	0,00	5 914,47	0,00	5 914,47
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		1 000,00	0,00	1 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	113 000,00		50 000,00	0,00	50 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 922 370,00	0,00	2 065 181,80	0,00	2 065 181,80
003	Virement à la section d'investissement (6)	016 770,41		301 120,64	0,00	301 120,64
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	600 000,00		636 000,00	0,00	636 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 616 770,41		1 016 120,64	0,00	1 016 120,64
TOTAL		3 438 140,41	0,00	3 081 302,64	0,00	3 081 302,64

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 081 302,64
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	31 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 711 670,00	0,00	3 029 733,16	0,00	3 029 733,16
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	64 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		2 786 730,00	0,00	3 029 733,16	0,00	3 029 733,16
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		2 787 730,00	0,00	3 029 733,16	0,00	3 029 733,16
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	24 345,00		24 345,00	0,00	24 345,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		24 345,00		24 345,00	0,00	24 345,00
TOTAL		2 822 075,00	0,00	3 054 078,16	0,00	3 054 078,16

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	27 324,48
--	-----------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 081 302,64
---	---------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	3 629 504,38	727 792,61	3 567 000,00	0,00	3 284 792,61
	Total des dépenses d'équipement	3 629 504,38	727 792,61	3 567 000,00	0,00	3 284 792,61
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	44 000,00	0,00	31 026,79	0,00	31 026,79
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	44 000,00	0,00	31 026,79	0,00	31 026,79
46...	Total des opérations pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 663 504,38	727 792,61	3 598 026,79	0,00	3 316 819,39
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	29 340,00		24 345,00	0,00	24 345,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	29 340,00		24 345,00	0,00	24 345,00
	TOTAL	3 692 844,38	727 792,61	3 622 371,79	0,00	3 241 164,39

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1) 686 000,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 3 926 260,96

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 545 100,59	0,00	1 596 253,95	0,00	1 596 253,95
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 643,47	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 647 743,06	0,00	1 596 253,95	0,00	1 596 253,95
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserve (7)	1 316 001,37	0,00	1 322 879,16	0,00	1 322 879,16
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 316 001,37	0,00	1 322 879,16	0,00	1 322 879,16
46...	Total des opérations pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 963 743,43	0,00	2 919 133,11	0,00	2 919 133,11
021	Virement de la section d'exploitation (4)	916 770,41		201 120,84	0,00	201 120,84
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	600 000,00		638 000,00	0,00	638 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 516 770,41		1 016 120,84	0,00	1 016 120,84
	TOTAL	4 378 520,64	0,00	3 935 253,96	0,00	2 935 253,96

+

N 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 3 935 253,96

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- APPROUVE le budget primitif de 2022

Fait à Bonnetan, le 21 mars 2022

Le Président,
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le



ID : 033-253302996-20220321-06_2022-BF





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2022-07

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 21/03/2022

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	9	10	Pour : 10
			Contre : 0
			Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **14/03/2022**

Date d'affichage : **14/03/2022**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; P. GACHET ; F. COUSSO ; C. CHARTON, N. ROCA ; JB. MILAN ;

Absent excusé : JM PELLEGRIN ;

Absents excusés et représentés : C. CAMOU étant représenté par sa suppléante MA. CHIRON-CHARRIER, ; R. FALXA étant représenté par son suppléant G. PUJOLS ; J. CHANGART étant représenté par sa suppléante D. POTTIER ;

Pouvoir : P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : J. BIAUJAUD ; P. PALACIN ; J. CANTILLAC ;

Participent à la réunion : Madame LAFON, Maire de Saint Genès de Lombaud, Y SERRE, délégué suppléant de la commune de Fargues Saint Hilaire ; V. DEYTS suppléante de la commune de Croignon ; Alice POINOT, adjoint Administratif ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : C. CHARTON

07-2022

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE

Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire et doivent être validés par le comptable public.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Les résultats du compte administratif provisoire 2021 du budget de l'Eau potable sont :

Section de fonctionnement

Dépenses :	2 212 369,66 €
Recettes :	2 951 402,90 €
Résultat de l'exercice	+ 739 033,24 €
Résultats antérieurs reportés	+ 611 070,41 €
Résultats à affecter	+ 1 350 103,65 €

Résultat d'investissement

Dépenses :	2 152 108,32 €
Recettes :	2 252 701,13 €
Résultat de l'exercice	100 592,81 €
Résultats antérieurs reportés	- 695 679,46 €
Résultat cumulé (R001)	- 595 086,65€
Solde des restes à réaliser 2021	- 727 792,51€
Besoin de financement 2021	- 1322 879,16 €
Report en fonctionnement (R002)	27 224,49 €

L'ensemble de ces montants est inscrit au Budget Primitif, et les restes à réaliser.

La délibération d'affectation des résultats définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le conseil syndical constate et approuve les résultats de l'exercice 2021

Fait à Bonnetan, le 21 mars 2022

Le Président,
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le



ID : 033-253302996-20220321-07_2022-BF





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2022-08

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 21/03/2022

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	9	10	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **14/03/2022**

Date d'affichage : **14/03/2022**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; P. GACHET ; F. COUSSO ; C. CHARTON, N. ROCA ; JB. MILAN ;

Absent excusé : JM PELLEGRIN ;

Absents excusés et représentés : C. CAMOU étant représenté par sa suppléante MA. CHIRON-CHARRIER, ; R. FALXA étant représenté par son suppléant G. PUJOLS ; J. CHANGART étant représenté par sa suppléante D. POTTIER ;

Pouvoir : P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : J. BIAUJAUD ; P. PALACIN ; J. CANTILLAC ;

Participent à la réunion : Madame LAFON, Maire de Saint Genès de Lombaud, Y SERRE, délégué suppléant de la commune de Fargues Saint Hilaire ; V. DEYTS suppléante de la commune de Croignon ; Alice POINOT, adjoint Administratif ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : C. CHARTON



08-2022

**VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX
BP AEP 2022 ET AUTORISATION SOLLICITATION DES AIDES
DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR
GARONNE OU D'AUTRES ORGANISMES**

Le Président expose le programme 2022 suivant :

Opérations 2022 en Eau potable :

OP 65	Travaux Hors Tranche 2022
OP 93	Etude - Mise à jour de l'étude diagnostique du réseau d'eau potable
OP 102	Création d'un nouveau forage
OP 127	Sécurité (clôture et aménagements paysagers)
OP 132	Local syndical - travaux siège du SIAEPA
OP133	Local d'exploitation
OP 144	Aménagement station Le Pout (voirie - travaux SMER GESTAS et raccordement forage ancien)
OP 151	Equipements informatiques/mobilier de bureau
OP 154	Réduction de pression --suite
OP 118	Sectorisation - sous sectorisation
OP 159	SALLEBOEUF - renouvellement réseau Planteyre (rondpoint RD936)-Chemin Douneaux
OP 161	BEYCHAC ET CAILLEAU - renouvellement réseau - rte de la croix, route de l'intendant
OP 169	SAINT SULPICE ET CAMEYRAC - STATION Drouillard -Réhabilitation déferrisation et génie civil tête de forage
OP 170	Diagnostic des forages
OP 171	SALLEBOEUF - STATION La Gravette - Réhabilitation déferrisation
OP 172	BEYCHAC ET CAILLEAU - Relai de Salleboeuf - Réhabilitation réservoir
OP173	CREON - Extension du réseau AEP + Station Supression - Lycée de Créon

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

Valide le programme 2022 des opérations de travaux et d'études d'eau potable ;
Autorise le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département de la Gironde ou de tout autres organismes pour les opérations 2022 éligibles au regard des programmes d'intervention ;
Autorise le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait à Bonnetan, le 21 mars 2022



75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tel : 05 56 68 37 92

Le Président,
Christian RAYNAL



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2022-09

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du **21/03/2022**

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
2	2	2	Pour : 2 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **14/03/2022**

Date d'affichage : **14/03/2022**

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Madame LAFON, Maire de Saint Genès de Lombaud, Y SERRE, délégué suppléant de la commune de Fargues Saint Hilaire ; V. DEYTS suppléante de la commune de Croignon ; Alice POINOT, adjoint Administratif ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : C. CHARTON

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les orientations budgétaires votées le 20 décembre 2021,

Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du budget primitif 2022 ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres des sections d'exploitation et d'investissement.

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 236 202,09	832 564,38
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	403 637,71
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 236 202,09	1 236 202,09
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	947 878,38	821 628,38
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	118 135,90	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	244 385,90
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 066 014,28	1 066 014,28
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	2 302 216,37	2 302 216,37

Budget par chapitres

Section Fonctionnement

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	461 000,00	0,00	444 975,00	0,00	444 975,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	55 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		520 750,00	0,00	444 975,00	0,00	444 975,00
66	Charges financières	62 200,00	0,00	62 088,95	0,00	62 088,95
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotation aux provisions et amortissements (4)	0,00		325,00	0,00	325,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	47 026,05		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		633 976,05	0,00	607 388,95	0,00	607 388,95
023	Virement à la section d'investissement (6)	240 428,72		400 813,14	0,00	400 813,14
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	320 000,00		320 000,00	0,00	320 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		579 428,72		720 813,14	0,00	720 813,14
TOTAL		1 212 404,77	0,00	1 238 202,09	0,00	1 238 202,09

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

1 238 202,09

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	794 000,00	0,00	806 000,00	0,00	806 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		794 000,00	0,00	806 000,00	0,00	806 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		794 000,00	0,00	806 000,00	0,00	806 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	20 100,00		27 564,38	0,00	27 564,38
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		20 100,00		27 564,38	0,00	27 564,38
TOTAL		822 100,00	0,00	832 664,38	0,00	832 664,38

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

403 637,71

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

1 238 202,09

Section Investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporees	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporees	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	200 000,00	0,00	193 314,00	0,00	193 314,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	200 000,00	0,00	193 314,00	0,00	193 314,00
46...	Total des opérations pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	200 000,00	0,00	193 314,00	0,00	193 314,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	20 100,00		27 064,38	0,00	27 064,38
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	20 100,00		27 064,38	0,00	27 064,38
	TOTAL	200 000,00	0,00	193 314,00	0,00	193 314,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

1 000 014,28

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	78 830,68	0,00	78 830,68
20	Immobilisations incorporees	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporees	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	78 830,68	0,00	78 830,68
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Reserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	14 000,00	0,00	13 984,68	0,00	13 984,68
	Total des recettes financières	14 000,00	0,00	13 984,68	0,00	13 984,68
46...	Total des opérations pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	14 000,00	0,00	92 815,36	0,00	92 815,36
021	Virement de la section d'équipement (4)	240 428,72		400 013,14	0,00	400 013,14
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	320 000,00		320 000,00	0,00	320 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	560 428,72		720 013,14	0,00	720 013,14
	TOTAL	574 428,72	0,00	812 828,52	0,00	812 828,52

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

1 000 014,28

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- APPROUVE le budget primitif de 2022

Fait à Bonnetan, le 21 mars 2022

Le Président,
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-253302996-20220321-09_2022-BF

603612 2/21



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2022-10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 21/03/2022

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
2	2	2	Pour : 2 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 14/03/2022

Date d'affichage : 14/03/2022

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Madame LAFON, Maire de Saint Genès de Lombaud, Y SERRE, délégué suppléant de la commune de Fargues Saint Hilaire ; V. DEYTS suppléante de la commune de Croignon ; Alice POINOT, adjoint Administratif ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : C. CHARTON

10-2022
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'
ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire et doivent être validés par le comptable public.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Les résultats du compte administratif provisoire 2021 du budget de l'Assainissement collectif sont :

Section de fonctionnement

Dépenses :	794 992,13 €
Recettes :	808 325,07 €
Résultat de l'exercice	+ 13 332,94 €
Résultats antérieurs reportés	+ 390 304,77 €
Résultats à affecter	+ 403 637,71 €

Résultat d'investissement

Dépenses :	299 561,00 €
Recettes :	338 838,56 €
Résultat de l'exercice	+ 39 277,56 €
Résultats antérieurs reportés	+ 205 108,34 €
Résultat cumulé (R001)	+ 244 385,90 €
Solde des restes à réaliser 2021	- 118 135,90€
Report en fonctionnement (R002)	403 637,71 €

L'ensemble de ces montants est inscrit au Budget Primitif, et les restes à réaliser.

La délibération d'affectation des résultats définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le conseil syndical constate et approuve les résultats de l'exercice 2021

Fait à Bonnetan, le 21 mars 2022

Le Président,
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le



ID : 033-253302996-20220321-10_2022-BF

sq_1012



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douan - 33370 BONNETAN

2022-11

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du **21/03/2022**

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
2	2	2	Pour : 2 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **14/03/2022**

Date d'affichage : **14/03/2022**

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Madame LAFON, Maire de Saint Genès de Lombaud, Y SERRE, délégué suppléant de la commune de Fargues Saint Hilaire ; V. DEYTS suppléante de la commune de Croignon ; Alice POINOT, adjoint Administratif ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : C. CHARTON



11-2022
VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX
BP ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022
ET AUTORISATION SOLLICITATION DES AIDES DU DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE ET DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE OU D'AUTRES
ORGANISMES

Le Président expose le programme 2022 suivant :

Opérations 2022 en Assainissement collectif :

OP 1	Travaux Hors Tranche 2022
OP 3	Réhabilitation Baudin
OP 5	Matériel divers d'exploitation
OP 7	Mise à jour de l'étude diagnostique du réseau d'assainissement collectif
OP 7	Modélisation hydraulique réseau d'assainissement
OP 8	Raccordement du futur lycée

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

- Valide le programme 2022 des opérations de travaux et d'études d'assainissement collectif ;
- Autorise le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département de la Gironde ou de tout autres organismes pour les opérations 2022 éligibles au regard des programmes d'intervention ;
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait à Bonnetan, le 21 mars 2022

Le Président,
Christian RAYNAL




siaepa
 BONNETAN
 75 allée du Pas Douen
 33370 BONNETAN
 Tél : 05 56 68 37 92

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE BONNETAN
Siège : 75 Allée du Pas Douen-33370 BONNETAN

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 10/05/2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « A » : 14
Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « B » : 18
Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « C » : 2
Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « D » : 14

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour les compétences « A-B-C-D » : 48

Président : Monsieur Christian RAYNAL

Le Conseil Syndical du [SIAEPA de Bonnetan](#) s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL.

Date de la convocation du conseil syndical : 25/04/2022

Date d'affichage : 25/04/2022

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; P. GACHET ; J. BIAUJAUD ; C. CHARTON ; JB. MILAN ; C. CAMOU ; J. CANTILLAC ; JM. PELLEGRIN ; R. FALXA ; J. CHANGART

Absent excusé :

Absents excusés et représentés : N. ROCA étant représentée par son suppléant Y. SERRE

Pouvoir : P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à P. GACHET

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Tiphaine SAUTE, adjoint technique en charge du suivi de l'exploitation ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Alain REY, suppléant de Pierre GACHET ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

Délibérations à l'ordre du jour :**Compétence A :**

- 12-2022 : Choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux d'eau potable 2022-2026 ;

Compétence C :

- 13-2022 : Lancement de la consultation pour retenir un maître d'œuvre pour les travaux d'assainissement collectif (2022-2026) ;

Le quorum étant atteint pour les compétences A et C la séance peut donc démarrer.

12-2022**CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'EAU POTABLE 2022-2026**

Monsieur le Président explique que le marché à bon de commande relatif à la réalisation des travaux d'eau potable est arrivé à échéance en date du 26 avril 2022, et qu'il convenait de relancer une consultation pour retenir une entreprise pour faire ces travaux.

Maud MICHAUD, présente le rapport d'analyse des offres, et expose notamment les éléments suivants :

- 14 candidatures, et suite à l'analyse de ces candidatures, seules 5 entreprises ont été retenues pour déposer une offre ;
- Réception des offres des cinq entreprises en date du 6 avril 2022,

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 09 Mai 2020, a étudié l'ensemble des cinq dossiers transmis en tenant compte notamment des capacités techniques, financières et professionnelles.

A l'analyse, le classement par critère pour l'ensemble des propositions est le suivant :

N°	Nom Entreprise	VALEUR TECHNIQUE	PRIX DES PRESTATIONS	DELAI D'EXECUTION	Total	CLASSEMENT
		/ 50	/ 40	/ 10		
1	SADE	42,5	25,98	10	78,48	4
2	SOC	39	32,14	10	81,14	3
3	CHANTIERS D'AQUITAINE	37	35,28	10	82,28	2
4	CAPARO/LAURIERE	36	40	8	84,00	1
5	SOBEBO	30,5	29,79	8	68,29	5

La proposition de la CAO est de retenir l'offre de l'entreprise CAPRAO/LAURIERE
Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir le groupement d'entreprises CAPARAO/LAURIERE comme entreprises pour les travaux d'eau potable sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan.

La délibération 12-2022 est approuvée à l'unanimité.

Le Président précise toutefois qu'il demandera et veillera à ce que les compactages des tranchées soient correctement exécutés, car il a constaté quelquefois que ces tranchées se dégradent dans le temps et créaient des nids de poules sur les voies pouvant être dangereux.

Monsieur FALXA et Monsieur CAMOU explique à leur tour souhaiter que le compactage soit exécuté dans les meilleures conditions. Ils resteront attentifs aux réfections de voirie.

13-2022

LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR RETENIR UN BUREAU D'ETUDE POUR REALISATION DES MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU SIAEPA DE BONNETAN

Le président expose les éléments suivants :

Par délibération 26-2019 du 1^{er} avril 2019, le SIAEPA de Bonnetan a retenu la société SCE pour réaliser les missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement collectif sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois dans la limite d'un montant maximum de 90 000 euros HT.

Le seuil des 90 000 euros HT en cumul de missions devrait être atteint d'ici la fin d'année 2022. Aussi il est nécessaire de relancer une consultation pour retenir un maître d'œuvre pour réaliser les travaux d'assainissement collectif sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan.

Vu les dépenses afférentes à ces missions de maîtrise d'œuvre qui devraient intervenir dans les deux années à venir ;

Vu les travaux qui vont devoir être réalisés en assainissement collectif, notamment pour raccorder le futur lycée de Créon,

Vu que les entités adjudicatrices sont des pouvoirs adjudicateurs qui exercent une des activités d'opérateur de réseaux définies à l'article 12 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

M. le Président demande l'autorisation au Conseil Syndical de lancer une consultation pour retenir un maître d'œuvre pour les travaux d'assainissement.

La délibération 13-2022 est approuvée à l'unanimité.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, le Président lève la séance à 19h00. Monsieur Le Président précise que la prochaine réunion de bureau se tiendra le 24/06 à 10h00 et le prochain Conseil Syndical se tiendra le 27/06 à 18 h00.

Fait à Bonnetan, le 10/05/2022

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Christian CHARTON

Le Président,
Monsieur Christian RAYNAL





siaepa
 BONNETAN
 75 allée du Pas Douen
 33370 BONNETAN
 Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le



ID : 033-253302996-20220627-14_2022-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2022-33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 27/09/2022

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
48	28	28	Pour : 28
			Contre : 0
			Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **19/09/2022**

Date d'affichage : **19/09/2022**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; F. COUSSO ; C. CHARTON ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; P. PALACIN ; M.A CHIRON-CHARRIER

Absent excusé : JM PELLEGRIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; P. COURTAZELLES ;

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : J. CANTILLAC ; JB. MILAN

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; F. COUSSO ; C. CHARTON ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; P. PALACIN ; M.A CHIRON-CHARRIER ; JA. BISCAICHIPY ; F. COUP ;

Absent excusé : JM PELLEGRIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; P. COURTAZELLES ;

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : J. CANTILLAC ; JB. MILAN ; L. JANSONNIE ; R. BILLOT

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence

BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ;

Absent excusé : JM PELLEGRIN ; N. RO

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : J. CANTILLAC ; JB. MILAN

Participent à la réunion : Madame LAFO
délégué suppléant de la commune de
Tiphaine SAUTÉ, Adjoint Technique sur
SIAEPA de Bonnetan

Secrétaire de séance : Christian CHAR

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU

Monsieur le Président propose au vote
- du Conseil Syndical du 27/06/20

Il demande s'il y a des remarques.

Le Conseil Syndical,

- **Approuve** le procès-verbal de

Le Secrétaire de séance,
Christian CHARTON



75 allée du
33370 BO
Tél : 05 56

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 033-253302996-20220927-33_2022-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 033-253302996-20220927-33_2022-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 033-253302996-20220927-33_2022-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 033-253302996-20220927-33_2022-DE

16-2022

DELIBERATION PORTANT VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

M. Christian RAYNAL, Président du SIAEPA de Bonnetan rappelle au Conseil Syndical que la mise en place du Document Unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le Document Unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,

Le Document Unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le Document Unique sera consultable par voie dématérialisée sur le serveur : Commun / Secretariat / Document Unique et matérialisé auprès de Mme POINOT.

Il n'est pas figé et peut être modifié et/ou adapté si besoin après validation des membres du conseil et avis du CT

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

- de valider le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexées à la présente délibération
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

La délibération 16-2022 est approuvée à l'unanimité.

17-2022

DELIBERATION APPROUVANT LE REGLEMENT DE FORMATION

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale, il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la collectivité dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la collectivité à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

Considérant dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité (ou établissement).

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le projet de règlement de formation du syndicat est joint en annexe. A l'instar du document sur les lignes directrices de gestion RH, il décline les modalités de mise en œuvre des actions de formation au profit des personnels du syndicat.

La délibération 17-2022 est approuvée à l'unanimité.

18-2022
**DELIBERATION PORTANT FIXATION DES PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE
DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION**

Considérant ce qui suit :

Instauré par l'ordonnance du 19 janvier 2017, le Compte Personnel d'Activité (CPA) a pour objectif de renforcer l'autonomie de l'agent dans la mobilisation de son droit à la formation et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité est constitué de deux dispositifs distincts :

- le compte personnel de formation (CPF)
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le Compte Personnel de Formation se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Le Compte Personnel de Formation concerne l'ensemble des agents publics, agents titulaires et contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

L'alimentation s'effectue à hauteur de 25 heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 heures pour un temps complet. Le temps de travail à temps partiel est assimilé à du temps complet. Le temps non complet est proratisé au regard de la durée de travail.

Pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications (qui ne possèdent pas un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3), le plafond du crédit est relevé à 400 heures (avec une alimentation du CPF de 50 heures maximum par an). Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures en complément des droits déjà acquis, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions et ce sur présentation d'un avis du médecin de prévention.

Les agents publics peuvent accéder à toutes formations nécessitant un développement de compétences pour la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées :

- les formations ayant pour objet d'acquérir un diplôme, un titre ou tout autre certificat de qualification professionnelle,
- les bilans de compétences,
- la validation des acquis de l'expérience,
- la préparation aux concours et examens...

La formation ne doit pas être nécessairement diplômante ou certifiante.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités en complément (Les actions sollicitées au regard d'un projet relevant d'une activité principale apparaissent comme prioritaires par rapport aux actions présentées en vue d'une activité accessoire).

Le Compte Personnel de Formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 prévoit notamment, à l'article 9, que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF et peut prendre en charge les frais occasionnés par les déplacements. Cette prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré

ARRETE :

Article 1er :

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont arrêtés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- Prise en charge des frais pédagogiques
 - o plafond par an et par agent et/ou par action de formation : 1500 euros
- Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements
 - o Les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du CPF ne sont pas pris en charge. Les frais seront à la charge de l'agent.

Article 2 :

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif légitime, l'agent doit rembourser les frais engagés par la collectivité.

Article 3 :

L'agent qui souhaite mobiliser son Compte Personnel de Formation doit solliciter l'accord écrit de la collectivité en précisant :

- le projet d'évolution professionnelle visé avec la nature et le programme de la formation,
- l'organisme de formation,
- le nombre d'heures requises, le calendrier de la formation et le coût de la formation.

Article 4 :

Les demandes seront instruites par la collectivité :

- par ordre d'arrivée, au fur et à mesure des demandes,

Article 5 :

Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'incapacité à l'exercice des fonctions (bilans de compétences etc..) ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens ;
- possibilité de compléter d'autres priorités...

Le bénéfice des formations relevant du socle de connaissances et de compétences (décret n°2015-172 du 13 février 2015), comprenant notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc. est de droit pour les agents qui en font la demande. Le suivi de cette formation pouvant néanmoins être reporté à l'année suivante pour nécessité de service.

Article 6 :

La décision de la collectivité sera communiquée à l'agent dans un délai de 2 mois suivant le dépôt de sa demande.

En cas de refus, ce dernier lui sera motivé.

Article 7 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.

Mme Michaud précise que les formations liées directement aux compétences exercées par les agents ne sont pas imputables au CPF. Elles relèvent des obligations de formation de la collectivité qui sont fixées à un minimum de 2 jours par an.

La délibération 18-2022 est approuvée à l'unanimité.

19-2022

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PROGRAMME TECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION DU BATIMENT D'EXPLOITATION ET AUTORISANT LE LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA MISSION MAITRISE D'OEUVRE

Le 10/02/2022, le Président a notifié le marché pour l'étude de programmation pour la construction du bâtiment d'exploitation sur le site du siège du SIAEPA de Bonnetan, afin de définir les besoins, étudier et préparer les décisions relatives à ce projet.

Cette étude de programmation a défini le programme technique suivant :

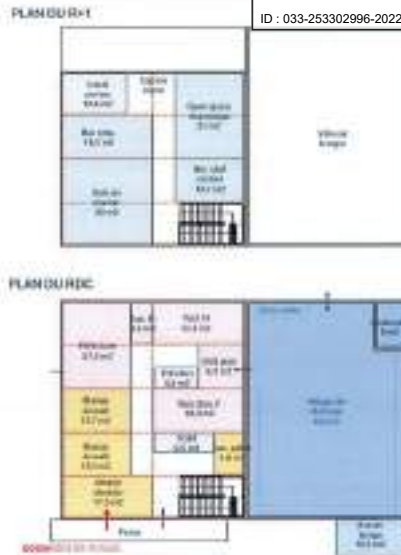
TABLEAU DES SURFACES					
Espace	00 m²	01	02	03	Localisation
ACQUIS GARANTIS					
Arrière courtois	1 m²	1	1 m²		FOC
Bureau accueil-clientèle (1 pl)	12 m²	2	24 m²		FOC
Sanitaires	4 m²	1	4 m²		FOC
PROBABILISABLES					
Durée supplémentaire semaine (1 pl)	1 m²	1	1 m²	04-1	
Bureau chef de service (1 pl)	12 m²	1	12 m²	04-1	
Open space de bureau (3 pl)	21 m²	1	21 m²	04-1	
Salles de réunion	20 m²	1	20 m²	04-1	
Espace resto	20 m²	2	40 m²	complet	04-1
LOCALS (PERSONNEL)					
Réception	20 m²	1	20 m²		FOC
SAC poste	2 m²	1	2 m²		FOC
Machine à café	2 m²	1	2 m²		FOC
Machine à laver	2 m²	1	2 m²		FOC
Service personnel	4 m²	2	8 m²		FOC
LOCALS JARCES					
Légal atelier	4 m²	1	4 m²		FOC/04-1
Légal toilet	4 m²	1	4 m²		FOC
POLE TECHNIQUE					
Volume de stockage (complet atelier)	10 m²	1	10 m²		FOC
Légal zone de stockage	4 m²	1	4 m²		FOC
TOTAL			247 m²		

TABLEAU DES SURFACES					
Espace	00 m²	01	02	03	Localisation
SURFACES EXTERIEURES - POLE TECHNIQUE					
Site atelier	15 m²	1	15 m²		
Revêtement	12 m²	1	12 m²		
Menuiserie	12 m²	1	12 m²		
Escalier	30 m²	1	30 m²		
Stockage regard	60 m²	4	240 m²		
Stockage topographique	24 m²	1	24 m²		
Stockage terre	400 m²	8	3.200 m²		
Stockage hydraulique	20 m²	1	20 m²		
Stalle	102 m²	1	102 m²		
Marche électrique	2 m²	1	2 m²		
Boite aux lettres	2 m²	1	2 m²		
Aire de stockage	15 m²	1	15 m²		
TOTAL SURFACES EXTERIEURES NON			1024 m²		
AREE DE MANOEUVRE					

L'implantation proposée est la suivante :

ÉCHELLE 1/1000e 





Delégation 20220909

Le choix du mode constructif a été étudié selon trois scénarios afin de limiter les délais de construction.

Vu le programme technique remis par le programmiste et les 3 scénarios possibles sur le choix du mode constructif ;

ANNEXE - 0001 DORCIADON

MARCHÉ DE LAURÈNE D'ORVILLE

SCÉNARIO 1 - MODE CONSTRUCTIF TRADITIONNEL	Budget			SCÉNARIO 2 - PRÉPARATION D'UNITE BÂTIMENT	Budget			SCÉNARIO 3 - PRÉPARATION MODULAIRE	Budget		
	HT	TVA	Total		HT	TVA	Total		HT	TVA	Total
1.1. Travaux de construction	100000	20000	120000	100000	20000	120000	100000	20000	120000		
1.2. Travaux de finition	50000	10000	60000	50000	10000	60000	50000	10000	60000		
1.3. Travaux de peinture	20000	4000	24000	20000	4000	24000	20000	4000	24000		
1.4. Travaux de plomberie	10000	2000	12000	10000	2000	12000	10000	2000	12000		
1.5. Travaux d'électricité	15000	3000	18000	15000	3000	18000	15000	3000	18000		
1.6. Travaux de chauffage	80000	16000	96000	80000	16000	96000	80000	16000	96000		
1.7. Travaux de ventilation	30000	6000	36000	30000	6000	36000	30000	6000	36000		
1.8. Travaux de climatisation	40000	8000	48000	40000	8000	48000	40000	8000	48000		
1.9. Travaux de menuiserie	20000	4000	24000	20000	4000	24000	20000	4000	24000		
1.10. Travaux de serrurerie	10000	2000	12000	10000	2000	12000	10000	2000	12000		
1.11. Travaux de peinture extérieure	15000	3000	18000	15000	3000	18000	15000	3000	18000		
1.12. Travaux de peinture intérieure	10000	2000	12000	10000	2000	12000	10000	2000	12000		
1.13. Travaux de peinture de façade	50000	10000	60000	50000	10000	60000	50000	10000	60000		
1.14. Travaux de peinture de toiture	30000	6000	36000	30000	6000	36000	30000	6000	36000		
1.15. Travaux de peinture de sol	20000	4000	24000	20000	4000	24000	20000	4000	24000		
1.16. Travaux de peinture de plafond	10000	2000	12000	10000	2000	12000	10000	2000	12000		
1.17. Travaux de peinture de mur	10000	2000	12000	10000	2000	12000	10000	2000	12000		
1.18. Travaux de peinture de bois	10000	2000	12000	10000	2000	12000	10000	2000	12000		
1.19. Travaux de peinture de métal	10000	2000	12000	10000	2000	12000	10000	2000	12000		
1.20. Travaux de peinture de verre	10000	2000	12000	10000	2000	12000	10000	2000	12000		
1.21. Travaux de peinture de papier	10000	2000	12000	10000	2000	12000	10000	2000	12000		
1.22. Travaux de peinture de tissu	10000	2000	12000	10000	2000	12000	10000	2000	12000		
1.23. Travaux de peinture de cuir	10000	2000	12000	10000	2000	12000	10000	2000	12000		
1.24. Travaux de peinture de laine	10000	2000	12000	10000	2000	12000	10000	2000	12000		
1.25. Travaux de peinture de soie	10000	2000	12000	10000	2000	12000	10000	2000	12000		
1.26. Travaux de peinture de coton	10000	2000	12000	10000	2000	12000	10000	2000	12000		
1.27. Travaux de peinture de lin	10000	2000	12000	10000	2000	12000	10000	2000	12000		
1.28. Travaux de peinture de chanvre	10000	2000	12000	10000	2000	12000	10000	2000	12000		
1.29. Travaux de peinture de jute	10000	2000	12000	10000	2000	12000	10000	2000	12000		
1.30. Travaux de peinture de sisal	10000	2000	12000	10000	2000	12000	10000	2000	12000		
1.31. Travaux de peinture de bambou	10000	2000	12000	10000	2000	12000	10000	2000	12000		
1.32. Travaux de peinture de rotin	10000	2000	12000	10000	2000	12000	10000	2000	12000		
1.33. Travaux de peinture de raphia	10000	2000	12000	10000	2000	12000	10000	2000	12000		
1.34. Travaux de peinture de coco	10000	2000	12000	10000	2000	12000	10000	2000	12000		
1.35. Travaux de peinture de palmier	10000	2000	12000	10000	2000	12000	10000	2000	12000		
1.36. Travaux de peinture de caoutchouc	10000	2000	12000	10000	2000	12000	10000	2000	12000		
1.37. Travaux de peinture de caoutchouc naturel	10000	2000	12000	10000	2000	12000	10000	2000	12000		
1.38. Travaux de peinture de caoutchouc synthétique	10000	2000	12000	10000	2000	12000	10000	2000	12000		
1.39. Travaux de peinture de caoutchouc naturel synthétique	10000	2000	12000	10000	2000	12000	10000	2000	12000		
1.40. Travaux de peinture de caoutchouc synthétique naturel	10000	2000	12000	10000	2000	12000	10000	2000	12000		
1.41. Travaux de peinture de caoutchouc naturel synthétique naturel	10000	2000	12000	10000	2000	12000	10000	2000	12000		
1.42. Travaux de peinture de caoutchouc synthétique naturel synthétique	10000	2000	12000	10000	2000	12000	10000	2000	12000		
1.43. Travaux de peinture de caoutchouc naturel synthétique naturel synthétique	10000	2000	12000	10000	2000	12000	10000	2000	12000		
1.44. Travaux de peinture de caoutchouc synthétique naturel synthétique naturel	10000	2000	12000	10000	2000	12000	10000	2000	12000		
1.45. Travaux de peinture de caoutchouc naturel synthétique naturel synthétique naturel	10000	2000	12000	10000	2000	12000	10000	2000	12000		
1.46. Travaux de peinture de caoutchouc synthétique naturel synthétique naturel synthétique	10000	2000	12000	10000	2000	12000	10000	2000	12000		
1.47. Travaux de peinture de caoutchouc naturel synthétique naturel synthétique naturel synthétique	10000	2000	12000	10000	2000	12000	10000	2000	12000		
1.48. Travaux de peinture de caoutchouc synthétique naturel synthétique naturel synthétique naturel	10000	2000	12000	10000	2000	12000	10000	2000	12000		
1.49. Travaux de peinture de caoutchouc naturel synthétique naturel synthétique naturel synthétique naturel	10000	2000	12000	10000	2000	12000	10000	2000	12000		
1.50. Travaux de peinture de caoutchouc synthétique naturel synthétique naturel synthétique naturel synthétique	10000	2000	12000	10000	2000	12000	10000	2000	12000		

Il est rappelé la genèse de cette étude qui repose sur le souhait de renforcer les liens entre le délégataire, le territoire et le syndicat et d'éviter les déplacements longs comme cela se produisait avec le précédent délégataire. Le but est de mettre à disposition du délégataire des locaux moyennant une location.

3 scénarios établis par le programmiste sont présentés aux membres du conseil.

Les tarifs mentionnés sont considérés comme prohibitifs par non actualisé ne favorise pas ce type de projet (fluctuation des tarifs marge de sécurité prise par les bureaux d'étude).
 Après discussion, le conseil syndical décide :

- de caper le montant HT du bâti (avec fondations) à 500 k€ HT pour l'étude, sans préciser le mode constructif, et de lancer une consultation auprès de bureaux d'études et /ou architecte selon la procédure adaptée conformément au décret 2016-360 du 25 mars 2016 (montant maximum 215 000 € HT).
- de consulter le maître d'œuvre actuel du syndicat (Advice) pour la partie VRD,

20-2022
 COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ASSANISSEMENT NON COLLECTIF

Vu la présentation du compte de gestion 2021 par Monsieur Le Président en l'absence de Madame La responsable du SGC de Castres sur Gironde,

Le Conseil Syndical,

- Constate que le compte de gestion présente des résultats identiques au compte administratif
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Madame La responsable du SGC de Castres sur Gironde, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La délibération 20-2022 est approuvée à l'unanimité.

21-2022
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021-
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du compte administratif du budget de l'assainissement non collectif ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il donne également les résultats de clôture de l'exercice 2021.

Résultat de l'exercice 2021

SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT			
CREDITS OUVERTS	261 520,00	261 520,00	
REALISATIONS	166 683,60	126 287,58	40 396,02

SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT			
CREDITS OUVERTS	47 947,23	47 947,23	
REALISATIONS	22 236,60	6 986,35	15 250,25

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré en l'absence de Monsieur le Président et sous la présidence du doyen d'âge (Monsieur BIALIAUD)

- Constate la comptabilité des valeurs inactives
- Constate l'identité de valeur entre le compte de gestion et le compte administratif
- Approuve le compte administratif 2021,
- Adopte les résultats

La délibération 21-2022 est approuvée à l'unanimité.

22-2022
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021-
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

L'instruction M49 prévoit que les résultats de l'exercice précédent soient affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif. Néanmoins, l'article L.2311-5 alinéa 4 du Code Général des collectivités territoriales autorise une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent au moment du vote du budget primitif.

Par délibération n°5/2022 du 21 Mars 2022, le conseil syndical a procédé à la reprise anticipée des résultats du budget de l'assainissement non collectif.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au compte administratif 2021 du budget de l'assainissement non collectif.

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	166 683,60 €
Recettes :	126 287,58 €
Résultat de l'exercice	- 40 396,02 €
Résultats antérieurs reportés	+ 118 017,62 €
Résultats à affecter	+ 77 621,60 €

Résultat d'investissement

Dépenses :	22 236,60 €
Recettes :	6 986,35 €
Résultat de l'exercice	- 15 250,25 €
Résultats antérieurs reportés	+ 40 947,23 €
Résultat cumulé (R001)	+ 25 696,98 €
Solde des restes à réaliser 2020	+ 0,00€
Report en fonctionnement (R002)	77 621,60 €

La délibération 22-2022 est approuvée à l'unanimité.

23-2022
DELIBERATION PORTANT SUR PRESENTATION DU RPQS
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021

Monsieur le Président rappelle que le code général des collectivités territoriales impose par son article L2224-5, modifié par LOI n°2016-1067 du 8 août 2016 - art. 31, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif. Ce rapport doit être présenté par l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.service.eaufrance.fr).

Monsieur le Président présente les grandes lignes du rapport. En particulier il insiste sur le bilan des installations et le pourcentage de celles à modifier.

La tarification du service est fixée à 150 euros pour 5 ans pour les contrôles de bon fonctionnement et 150 euros pour les contrôles dans le cadre des ventes. Pour 2022 le tarif reste stable à 150 euros pour 5 ans pour les contrôles de bon fonctionnement et 150 euros pour les contrôles dans le cadre des ventes.

La facturation du service s'établit à 126 287,58 € dans lequel les contrôles dans le cadre d'une vente sont compris et les quelques contrôles périodiques facturés directement par le SIAEPA pour les communes de Haux et Carignan de Bordeaux.
Pour rappel, le service ne reçoit plus de subventions de la part de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

Il établit un ratio entre :

D'une part, le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2021

D'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2021

Ce taux de conformité s'établit à 82,2 %.

Ce taux d'installations non conformes a évolué au vu des nouvelles lois en vigueur :

- L'application de l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

- L'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kgj de DBO5 venu modifier l'arrêté du 22 juin 2007.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Syndical après avoir entendu les commentaires et les observations du Conseil Municipal de Monsieur le Président :

- ADOPTE le rapport sur la qualité du service d'assainissement non collectif 2021
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

La délibération 23-2022 est approuvée à l'unanimité.

24-2022
COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET EAU POTABLE

Le Conseil Syndical,

- -Constata que le compte de gestion présente des résultats identiques au compte administratif
- -Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Madame La responsable du SGC de Castres sur Garonne, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La délibération 24-2022 est approuvée à l'unanimité.

25-2022
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021-EAU POTABLE

Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du compte administratif du budget de l'eau potable ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il donne également les résultats de clôture de l'exercice 2021.

Résultat de l'exercice 2021

SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	RESULTAT REPORTE	RESULTAT CUMULE
CREDITS OUVERTS	3 484 140,41	3 484 140,41			
REALISATION S	2 212 369,66	2 951 402,90	739 033,24	611 070,41	1 350 103,65

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	RESULTAT REPORTE	RESULTAT CUMULE
CREDITS OUVERTS	4 889 899,18	4 889 899,18			
REALISATION S	2 152 108,32	2 252 701,13	100 592,81	- 695 679,46	- 595 086,65

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESTES A REALISER A REPORTER	727 792,51		727 792,51

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré en l'absence de Monsieur le Président

- Constate la comptabilité des valeurs inactives
- Constate l'identité de valeur entre le compte de gestion et le compte administratif
- Approuve le compte administratif 2021,
- Adopte les résultats

La délibération 25-2022 est approuvée à l'unanimité.

26-2022
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 - EAU POTABLE

Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal

L'instruction M49 prévoit que les résultats de l'exercice précédent soient affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif. Néanmoins, l'article L.2311-5 alinéa 4 du Code Général des collectivités territoriales autorise une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent au moment du vote du budget primitif.

Par délibération n°6/2022 du 21 mars 2022, le conseil syndical a procédé à la reprise anticipée des résultats du budget de l'eau potable.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au compte administratif 2021 du budget de l'eau potable.

Les résultats du compte administratif provisoire 2021 du budget de l'Eau potable sont :

Section de fonctionnement	
Dépenses :	2 212 369,66 €
Recettes :	2 951 402,90 €
Résultat de l'exercice	+ 739 033,24 €
Résultats antérieurs reportés	+ 611 070,41 €
Résultats à affecter	+ 1 350 103,65 €

Résultat d'investissement	
Dépenses :	2 152 108,32 €
Recettes :	2 252 701,13 €
Résultat de l'exercice	100 592,81 €
Résultats antérieurs reportés	- 695 679,46 €
Résultat cumulé (R001)	- 595 086,65 €
Solde des restes à réaliser 2021	- 727 792,51 €
Besoin de financement 2021	- 1 322 879,16 €
Report en fonctionnement (R002)	27 224,49 €

L'ensemble de ces montants est inscrit au Budget Primitif, et les restes à réaliser.

La délibération d'affectation des résultats définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

La délibération 26-2022 est approuvée à l'unanimité.

27-2022

LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR RETENIR UN MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA CONCEPTION LE SUIVI DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU FORAGE EOCENE LAFONT 1 SUR LA COMMUNE DE CREON

Le Président expose les éléments suivants :

Par délibération 39-2021 du 16 septembre 2021, le SIAEPA de Bonnetan a confié à la société ANTEA, la mission la réalisation pour la réalisation des travaux d'entretien, diagnostics décennal et volet réglementaire à la station d'eau potable de Montuard à Créon ;

Ces travaux de diagnostics ont eu lieu en décembre 2021 et ont mis en évidence les éléments suivants :

- L'ouvrage est à priori dévié ;
- L'ouvrage est obstrué à 315 m (arrêt de l'inspection) ;
- Une importante zone de dégradation des parois est relevée de 134 à 135 m (tube absent).
- Cette perforation intervient au droit de terrain argileux, plus ou moins calcaires, de l'Éocène supérieur ;
- Les crépines sont relativement propres.

Suite à l'avis de l'hydrogéologue agréé daté du 3 juin 2022, pour obtenir une autorisation temporaire pour exploiter le forage oligocène en mélange avec le forage éocène, il a été préconisé de réhabiliter le forage éocène Lafont 1.

Aussi il est nécessaire de lancer une consultation pour retenir un maître d'œuvre pour réaliser les travaux de réhabilitation du forage de Lafont 1 – éocène.

Mme Michaud précise que l'ouverture partielle du nouveau lycée de Créon en 2023 nécessite la réhabilitation rapide de ce forage (estimée à 300 k€) et donc le lancement de l'étude.

Le Conseil Syndical,

- Autorise : Monsieur Le Président à lancer la consultation auprès de bureaux d'études spécialisés pour la réalisation de la mission de maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du forage de Lafont 1 – éocène ;
- Approuve la forme de la consultation selon la procédure adaptée pour un montant n'excédant pas 40 000 euros HT,

La délibération 27-2022 est approuvée à l'unanimité.

28-2022

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021-ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Syndical,

- -Constate que le compte de gestion présente des résultats identiques au compte administratif
- -Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Madame La responsable du SGC de Castres sur Gironde, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La délibération 28-2022 est approuvée à l'unanimité

29-2022

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021-ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du compte administratif du budget de l'assainissement collectif ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il donne également les résultats de clôture de l'exercice 2021.

Résultat de l'exercice 2021

SECTION FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RESULTAT	RESULTAT REPORTE	RESULTAT CUMULE
CREDITS OUVERTS	1 212 404,77	1 212 404,77			
REALISATIONS	794 992,13	808 325,07	13 332,94	390 304,77	403 637,71

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSE S	RECETTE S	RESULTAT	RESULTAT REPORTE	RESULTAT CUMULE
CREDITS OUVERTS	797 537,06	797 537,06			
REALISATIONS	299 561,00	338 838,56	39 277,56	205 108,34	244 385,90

	DEPENSES	RECE	SOLDE
RESTES A REALISER A REPORTER	118 135,90		118 135,90

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré en l'absence de Monsieur le Président

- Constate la comptabilité des valeurs inactives
- Constate l'identité de valeur entre le compte de gestion et le compte administratif
- Approuve le compte administratif 2021
- Adopte les résultats

La délibération 29-2022 est approuvé à l'unanimité

30-2022
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	794 992,13 €
Recettes :	808 325,07 €
Résultat de l'exercice	+ 13 332,94 €
Résultats antérieurs reportés	+ 390 304,77 €
Résultats à affecter	+ 403 637,71 €

Résultat d'investissement

Dépenses :	299 561,00 €
Recettes :	338 838,56 €
Résultat de l'exercice	+ 39 277,56 €
Résultats antérieurs reportés	+ 205 108,34 €
Résultat cumulé (R001)	+ 244 385,90 €
Solde des restes à réaliser 2022	- 118 135,90 €

Report en fonctionnement (R002) 403 637,71 €

La délibération 30-2022 est approuvé à l'unanimité

31-2022
INSTITUTION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
(Annulé et remplace les délibérations 06-2018 et 07-2018 et 68-2018)

Monsieur le Président indique au Conseil Syndical que l'Etat a souhaité établir une participation entièrement dédiée à la création ou à l'extension des réseaux d'assainissement et perçue lors des demandes de raccordement au réseau, à l'achèvement des travaux (pour des constructions nouvelles ou les constructions existantes lors de création de réseaux publics d'assainissement dans des secteurs restant à desservir).

L'alinéa III de l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificatives a ainsi institué la participation pour l'assainissement collectif (P.F.A.C.). Elle est distincte de la taxe d'aménagement.

La participation forfaitaire (Pf) est fixée à 4000 € sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan.

Les modalités de perception seront modulées compte tenu du type de logement et des conditions d'usage selon les dispositions suivantes soit :

PFAC A USAGE DOMESTIQUE			
		Coefficient	PAC
Appartement et Maison individuelle unifamiliale inférieur au T3		0,6 Pf	2 500 €
Appartement et Maison individuelle unifamiliale supérieur ou égal au T3		1 Pf	4000 €
Modification d'usage pour un usage domestique inférieur au T3		0,6 Pf	2 500 €
Modification d'usage pour un usage domestique supérieur ou égal au T3		1 Pf	4 000 €
Agrandissement ou extension à usage domestique			10€ /m² SP (SP = Surface Plancher)
PFAC A USAGE ACTIVITE			
Bureaux (création / extension / agrandissement)	SP ≤ 100 m²	1 Pf	4 000€
	SP > 100 m²		1 PFAC * (SP/100)
Atelier artisanal, Entreprise, salle de réception (création / extension / agrandissement)	SP ≤ 200 m²	1 Pf	4 000 €
	SP > 200 m²		1 PFAC * (SP/200)
Entrepôt, Commerce, Station-Service (création / extension / agrandissement)	SP ≤ 400 m²	1 Pf	4 000 €
	SP > 400 m²		1 PFAC * (SP/400)
Hôtel, Maisons de repos, Etablissement de santé, Résidence pour personnes		0,5 Pf + 0,2 Pf par chambre	

âgées, Pensionnat, Internat (création / extension / agrandissement)			
Restaurant, école, crèche, caserne, camping (création / extension / agrandissement)		0.5 Pf + 0.1 Pf par EH	
Modification d'un bâtiment domestique pour un usage d'activité		1 Pf	4 000 €

Cette participation est applicable sur toutes les constructions faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

- Valide le montant de la participation de base et la modulation des montants fixés pour les différentes constructions sur le territoire de la compétence assainissement collectif du SIAEPA de Bonnetan

La délibération 31-2022 est approuvée à l'unanimité

32-2022

LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR RETENIR UNE ENTREPRISE POUR REALISATION DES ESSAIS ET TESTS (COMPACTAGE, POTABILITE, CAMERA, ETANCHEITE) LORS DES TRAVAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIAEPA DE BONNETAN

Le président expose les éléments suivants :

Le 12 Novembre 2018, le SIAEPA de Bonnetan a retenu la société Hydrolog pour réaliser les tests de compactage lors des travaux d'eau potable pour une durée d'un an renouvelable 3 fois dans la limite d'un montant maximum de 20 000 euros HT.

Le seuil des 20 000 euros HT en cumul de missions devrait être atteint d'ici la fin d'année 2022.

Par ailleurs, le SIAEPA de Bonnetan va réaliser de gros travaux d'assainissement pour la raccordement du futur lycée du Crignonais, nécessitant la réalisation de tests de compactage, de test d'étanchéité et de passage caméras pour l'année 2022 et 2023.

Aussi il est nécessaire de lancer une consultation pour retenir un prestataire pour réaliser des tests de compactages, des passages caméras, test pression et d'étanchéité et des tests de potabilité pour les travaux d'eau potable et d'assainissement collectif à venir sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan.

En conséquence,

M. le Président demande l'autorisation au Conseil Syndical de la commune de retenir un maître d'œuvre pour les travaux d'assainissement.

Monsieur le Président propose de lancer cette consultation auprès d'entreprises spécialisées selon la procédure adaptée en tant qu'entité adjudicatrice pour un montant n'excédant pas 90 000 euros.

Ce marché prendra la forme d'un accord-cadre « à bons de commandes » conformément aux articles 27, 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016. Il sera établi pour une durée de 1 an reconductible 3 fois maximum dans la limite du montant maximum de 89 999 euros HT.

Le Conseil Syndical,

- Autorise : Monsieur Le Président à lancer la consultation auprès de prestataires pour la réalisation des tests de compactages, des passages caméras, test pression et d'étanchéité et des tests de potabilité pour les travaux d'eau potable et d'assainissement collectif à venir sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan, selon la procédure adaptée en tant qu'entité adjudicatrice ;
- Approuve : la forme d'un accord-cadre « à bons de commandes » (conformément aux articles 27, 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, établi pour une durée de 1 an reconductible 3 fois maximum dans la limite du montant maximum de 89 999 euros HT.

La délibération 32-2022 est approuvée à l'unanimité

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, le Président lève la séance à 19h30.

Fait à Bonnetan, le 12/09/2022

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Christian CHARTON

Le Président,
Monsieur Christian RAYNAL





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2022-34

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPETENCES A, B, C et D

Séance du 27/09/2022

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
48	28	28	Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **19/09/2022**

Date d'affichage : **19/09/2022**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; F. COUSSO ; C. CHARTON ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; P. PALACIN ; M.A CHIRON-CHARRIER

Absent excusé : JM PELLEGRIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; P. COURTAZELLES ;

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : J. CANTILLAC ; JB. MILAN

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; F. COUSSO ; C. CHARTON ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; P. PALACIN ; M.A CHIRON-CHARRIER ; JA. BISCAICHIPY ; F. COUP ;

Absent excusé : JM PELLEGRIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; P. COURTAZELLES ;

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : J. CANTILLAC ; JB. MILAN ; L. JANSONNIE ; R. BILLOT

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; F. COUSSO ; C. CHATELON ; BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; P. PALACIN ; M.A. CHURON ; CHARRIER
Absent excusé : JM PELLEGRIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; P. COURTAZELLES ;
Absents excusés et représentés :
Pouvoir : /
Absents : J. CANTILLAC ; JB. MILAN

Participent à la réunion : Madame LAFON, Maire de Saint Genès de Lombaud, Alain REY, délégué suppléant de la commune de Créon ; Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTÉ, Adjoint Technique suivi d'exploitation ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

34-2022
DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES
PRIS PAR LES SYNDICATS MIXTES FERMES

Le Conseil Syndical

Vu l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant ce qui suit :

Les actes pris par les syndicats mixtes fermés, les communes de moins de 3500 habitants ou les syndicats de communes entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les syndicats mixtes fermés, les syndicats de communes et les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes du syndicat :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publication sera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la création du site internet du SIAEPA de BONNETAN ;

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes du syndicat afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Président propose au conseil syndical de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage (siège du SIAEPA de Bonnetan) et publicité sous forme électronique sur le site du SIAEPA de Bonnetan.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du Président qui sera appliquée à compter du 27 septembre 2022.

Fait à Bonnetan, le 27/09/2022

Le Président,
Christian RAYNAL

Le Secrétaire de séance,
Christian CHARTON



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 033-253302996-20220927-34_2022-DE

60991e 1
2022/09/27
2022/09/27
2022/09/27



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2022-35

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 27/09/2022

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
48	28	28	Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 19/09/2022

Date d'affichage : 19/09/2022

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; F. COUSSO ; C. CHARTON ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; P. PALACIN ; M.A CHIRON-CHARRIER

Absent excusé : JM PELLEGRIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; P. COURTAZELLES ;

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : J. CANTILLAC ; JB. MILAN

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; F. COUSSO ; C. CHARTON ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; P. PALACIN ; M.A CHIRON-CHARRIER ; JA. BISCAICHIPY ; F. COUP ;

Absent excusé : JM PELLEGRIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; P. COURTAZELLES ;

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : J. CANTILLAC ; JB. MILAN ; L. JANSONNIE ; R. BILLOT

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /



Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; F. COUSSO ; C. CHARTON ; BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; P. PALACIN ; M.A CHIRON-CHARRIER
Absent excusé : JM PELLEGRIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; P. COURTAZELLES ;
Absents excusés et représentés :
Pouvoir : /
Absents : J. CANTILLAC ; JB. MILAN

Participent à la réunion : Madame LAFON, Maire de Saint Genès de Lombaud, Alain REY, délégué suppléant de la commune de Créon ; Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTÉ, Adjoint Technique suivi d'exploitation ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

35-2022
DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE À UN BESOIN
LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
(Article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée/ Article L. 332-23, 1°CGFP)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

Considérant la période d'orientation budgétaire à venir et de préparation budgétaire ;

Considérant qu'en raison d'arrêt maladie et de mise en place de temps partiel thérapeutique, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir, un contrat d'une durée de 6 mois renouvelable une fois) ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Le Conseil Syndical,

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet ; pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget principal M57 ;

Fait à Bonnetan, le 27/09/2022

Le Président,
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Le Secrétaire de séance,
Christian CHARTON



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2022-36

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 27/09/2022

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
48	28	28	Pour : 28
			Contre : 0
			Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 19/09/2022

Date d'affichage : 19/09/2022

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; F. COUSSO ; C. CHARTON ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; P. PALACIN ; M.A CHIRON-CHARRIER

Absent excusé : JM PELLEGRIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; P. COURTAZELLES ;

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : J. CANTILLAC ; JB. MILAN

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; F. COUSSO ; C. CHARTON ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; P. PALACIN ; M.A CHIRON-CHARRIER ; JA. BISCAICHIPY ; F. COUP ;

Absent excusé : JM PELLEGRIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; P. COURTAZELLES ;

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : J. CANTILLAC ; JB. MILAN ; L. JANSONNIE ; R. BILLOT

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /



Étaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; J. COUSSO ; C. CHARTON ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; P. PALACIN ; M.A. CHIRON ; J. CHARRIER ; SLD

Absent excusé : JM PELLEGRIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; P. COURTAZELLES ;

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : J. CANTILLAC ; JB. MILAN

Participent à la réunion : Madame LAFON, Maire de Saint Genès de Lombaud, Alain REY, délégué suppléant de la commune de Créon ; Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTÉ, Adjoint Technique suivi d'exploitation ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

36-2022
DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET PRINCIPAL M57 - 2022

Monsieur le Président du SIAEPA expose,

Dans le cadre des modalités d'alimentation du budget M57 par les contributions des budgets annexes M49, et suite à la demande du SGC de Castres-Gironde, il convient de voter des crédits au 70872 et non au 75888 pour le suivi des flux croisés entre le budget 77000 et ses budgets.

	Section fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Compte 70872 – Remboursement de frais par les budget annexes		+ 409 451,00 €
Chapitre 75888 – autres produits divers de gestions courantes		- 409 451,00 €

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le vote du budget M57 du 20/12/2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical,

Décide :

- d'adopter la décision modificative n°1.

Fait à Bonnetan, le 27/09/2022

Le Secrétaire de séance,
Christian CHARTON

Le Président,
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

33061

S.I.A.E.P.A de BONNETAN

Code INSEE

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT ET DECI

DM n°1 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

MOUVEMENT DE CREDIT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-70872 : Remboursement de frais par les budgets annexes et les régies	0.00 €	0.00 €	0.00 €	409 451.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	409 451.00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	409 451.00 €	0.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	409 451.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	409 451.00 €	409 451.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 033-253302996-20220927-36_2022-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2022-37

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du **27/09/2022**

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
48	28	28	Pour : 28
			Contre : 0
			Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **19/09/2022**

Date d'affichage : **19/09/2022**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; F. COUSSO ; C. CHARTON ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; P. PALACIN ; M.A CHIRON-CHARRIER

Absent excusé : JM PELLEGRIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; P. COURTAZELLES ;

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : J. CANTILLAC ; JB. MILAN

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; F. COUSSO ; C. CHARTON ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; P. PALACIN ; M.A CHIRON-CHARRIER ; JA. BISCAICHIPY ; F. COUP ;

Absent excusé : JM PELLEGRIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; P. COURTAZELLES ;

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : J. CANTILLAC ; JB. MILAN ; L. JANSONNIE ; R. BILLOT

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; P. PALACIN ; M.A C

Absent excusé : JM PELLEGRIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; P. COURTAZELLES ;

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : J. CANTILLAC ; JB. MILAN

Participant à la réunion : Madame LAFON, Maire de Saint Genès de Lombaud, Alain REY, délégué suppléant de la commune de Créon ; Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTÉ, Adjoint Technique suivi d'exploitation ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

37-2022

**CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LES CONTRATS D'ASSURANCES
DU SIAEPA DE BONNETAN**

Le Président expose les éléments suivants :

Vu les contrats d'assurances du SIAEPA arrivant à échéances au 31/12/2022 ;
Vu l'avis d'appel public à candidature paru en procédure adaptée publié le 14/04/2022 pour remise des offres le 24/06/2022 à 12 h 00 ;

Vu l'analyse des offres reçues

Lot 1 : Dommages aux biens

MMA

SMACL

Lot 2 : Responsabilité civile

SMACL

MMA

Lot 3 : Véhicules à moteur

SMACL

PILLIOT

Lot 4 : Protection juridique et fonctionnelle

SMACL

Lot 5 : Prestations statutaires

SMACL

SOFAXIS

WTW

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26/09/2022 a étudié l'ensemble des offres transmises en tenant compte de la valeur technique de l'offre, du prix et du service après-vente.

A l'analyse, le classement par critère pour l'ensemble des propositions implique de proposer à retenir les entreprises suivantes pour les différents lots :

Assurance	Ancien Assureur	Nouvel Assureur	BILAN
LOT 1 : DAB Solution de BASE - Franchise Néant	SMACL 2 136,06 €	SMACL 2 103,48 €	- 32,58 €
LOT 2 : RC Franchise Néant + PSE 1 "RCAE"	SMACL 8 845,78 €	SMACL 6 330,80 €	- 2 514,98 €
LOT 3 : VAM BASE "Auto-Collaborateur" pour 5 000 km	SMACL 3 125,33 €	SMACL 6 169,28 € 341,80 €	3 385,75 €
LOT 4a : Protection Juridique Seuil 750 €	SMACL 319,24 €	SMACL 545,00 €	225,76 €
LOT 4b : Protection Fonctionnelle Franchise Néant	SMACL 83,53 €	SMACL 124,29 €	40,76 €
LOT 5 : Prestations Statutaires Hors Charges Patronales + PSE 1 "IRCANTEC"	SMACL 4 882,75 €	WTW / AXA 8 406,12 €	3 523,37 €
> Total	19 392,69 €	24 020,77 €	4 628,08 € <i>d'augmentation</i>

Monsieur le Président propose de retenir :

- la SMACL pour le Lot 1 : Dommages aux biens ;
- la SMACL pour le Lot 2 : Responsabilité civile ;
- la SMACL pour le Lot 3 : Véhicules à moteur ;
- la SMACL pour le Lot 4 : Protection juridique et fonctionnelle ;
- la société WTW/AXA pour le Lot 5 : Prestations statutaires ;

Après avoir entendu le Président dans ses explications

Le conseil syndical,

- confie à la SMACL les lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens ;
- Lot 2 : Responsabilité civile ;
- Lot 3 : Véhicules à moteur,
- Lot 4 : Protection juridique et fonctionnelle

- confie à la WTW/AXA le Lot 5 : Prestations statutaires

- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Fait à Bonnetan, le 27/09/2022

Le Président,
Christian RAYNAL

Le Secrétaire de séance,
Christian CHARTON



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2022-38

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 27/09/2022

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	10	10	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**

Date de la convocation du conseil syndical : **19/09/2022**

Date d'affichage : **19/09/2022**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; F. COUSSO ; C. CHARTON ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; P. PALACIN ; M.A CHIRON-CHARRIER

Absent excusé : JM PELLEGRIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; P. COURTAZELLES ;

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : J. CANTILLAC ; JB. MILAN

Participent à la réunion : Madame LAFON, Maire de Saint Genès de Lombaud, Alain REY, délégué suppléant de la commune de Créon ; Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTÉ, Adjoint Technique suivi d'exploitation ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Monsieur Nicolas RIBEROL, AMO Collectivités Conseils

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

38-2022
DELIBERATION PRESENTATION D
EAU POTABLE 2021

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 033-253302996-20220927-38_2022-DE

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par ses articles L. 2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport, dont un exemplaire a été transmis à chaque délégué avec la convocation, doit être présenté par l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Président précise que le nombre d'abonnés est en augmentation de 2,2% à 13 315 abonnés. Les volumes facturés sont en augmentation de 6,6%.

Les volumes prélevés sont en baisse de 5,5% à 2 438 096 m³, du fait de la baisse des consommations et de la baisse des pertes sur réseau : 751 664 m³ contre 786 452 m³ en 2020.

Le rendement de réseau est en diminution à 69,5% contre 70,2% en 2020 : il est inférieur au rendement réglementaire (72,4% pour le Syndicat) et à l'engagement pris par Suez dans le contrat de 76,5%.

L'indice linéaire de pertes en réseau reste élevé à 5,2 m³/j/km, et n'atteint pas l'engagement contractuel de 3,6m³/j/km.

Le nombre de fuites sur branchement se stabilise avec 297 fuites sur branchements en 2021 contre 314 en 2020 et 298 en 2019.

Le nombre de fuites sur canalisation est en augmentation avec 145 fuites réparées sur l'année contre 114 en 2020 et 77 en 2019.

Les indicateurs de performance montrent un taux de conformité de 100% pour les analyses de qualité de l'eau microbiologiques et 97,6% sur les paramètres physico-chimiques, avec une analyse non-conforme en juin 2021 lors de la mise en route exceptionnelle du forage de Montuard.

Les indicateurs clientèle restent satisfaisants avec un taux d'impayés de 0,95% et un taux de réclamations de 10,51 pour mille abonnés. Ces deux indicateurs sont conformes à l'engagement contractuel.

Le taux de relève de compteurs s'élève à 85% et est inférieur à l'engagement contractuel.

La facture d'eau pour 120 m3 s'élève à 2,15 € HT par m3, sans évolution par rapport à 2020.

Les recettes de la Collectivité s'élèvent à 2 927 058 € en 2021, et sont en augmentation de 7,2% par rapport à 2020. Elles ont permis de financer 1 607 311 € de travaux en 2021, avec un endettement restant faible (157 122 € à fin 2021).

Les recettes de la délégation s'élèvent à 1 502 026 € en 2021, en augmentation de 6,2% par rapport à 2020. Après une chute en 2020, l'augmentation des travaux à titre exclusifs, en lien avec l'évolution du nombre de branchements neufs justifie en grande partie cette évolution.

Après présentation de ce rapport, le conseil syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur ce site.

Fait à Bonnetan, le 27/09/2022

Le Président,
Christian RAYNAL

Le Secrétaire de séance,
Christian CHARTON



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 033-253302996-20220927-38_2022-DE










Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Exercice 2021

Document établi selon le décret n°2007-675 et l'arrêté ministériels du 02/05/07

SIAEPA BONNETAN - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN | Contact : 05 56 68 37 92 - contact@siaepabonnetan.fr
www.siaepabonnetan.fr

LES CHIFFRES DU SERVICE D'EAU POTABLE

	Territoire 35 401 habitants	14 communes desservies : Beychac et Caillau, Bonnetan, Camarsac, Créon, Croignon, Cursan, Fargues Saint Hilaire, Le Pout, Lignan de Bordeaux, Loupes, Sadirac, Salleboeuf, Saint Sulpice et Cameyrac, et Saint-Genès de Lombaud. 13 315 abonnés
	Exploitation Déléguée à la société Suez Eau France	Le Déléguataire a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la continuité du service. La Collectivité garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
	Production 2 464 378 m ³ mis en distribution	Le Syndicat dispose de 5 stations de production qui ont fourni en 2021 2 402 979 m ³ d'eau traitée. 62 260 m ³ ont été achetés à des collectivités extérieures et 861 m ³ ont été vendus à des collectivités extérieures.
	Distribution 396 km de réseau 1 644 609 m ³ facturés	Les abonnés ont consommé 1 644 609 m ³ en 2021, soit en moyenne 109 litres par habitant et par jour. Le rendement du réseau est de 69,5%.
	Travaux 0,97 % du linéaire renouvelé	1 607 311 € d'investissement ont été réalisés sur les réseaux et ouvrages. 0,97 % du linéaire de réseau a été renouvelé en moyenne sur les 5 dernières années dont 5 674 ml en 2021.
	Qualité Bonne	Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau distribuée sur le service est de bonne qualité. 100% des analyses sont conformes au niveau bactériologique et 97,6% au niveau physico-chimique
	Prix 2,15 € TTC par m ³ (pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier 2022)	Le prix du service comprend : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Une partie fixe (abonnement) ; ▶ Un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m ³ payera au 1 ^{er} janvier 2022 un montant de 257,42 € (sur la base du tarif applicable au 1/01/2022, toutes taxes comprises) soit une stabilité par rapport au 1 ^{er} janvier 2021

SOMMAIRE

LES CHIFFRES DU SERVICE D'EAU POTABLE.....	2
Préambule.....	4
1. Présentation générale du service.....	4
1.1. Périmètre et nature du service assuré.....	4
1.2. Mode de gestion du service.....	5
1.3. Les clients et les volumes facturés.....	6
1.4. Les ressources en eau.....	7
1.5. Le réseau de distribution.....	7
1.5.1. Les réservoirs.....	7
1.5.2. Le réseau et les branchements.....	7
2. Faits marquants de l'exercice.....	8
3. Indicateurs techniques.....	8
3.1. Volumes prélevés.....	8
3.2. Volumes mis en distribution.....	9
3.3. Volumes consommés et rendement.....	10
3.4. La qualité de l'eau.....	11
3.5. Les fuites sur réseau.....	12
3.6. Les opérations de renouvellement.....	12
3.7. Les investissements réalisés.....	13
3.8. Etat des branchements en plomb.....	13
3.9. Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service.....	14
3.10. Détails sur l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable.....	15
3.11. Indice d'avancement de la sectorisation (indicateur SAGE Nappes Profondes).....	16
4. Indicateurs financiers.....	17
4.1. Les tarifs.....	17
4.2. La facture d'eau 120 m ³	17
4.3. Les recettes du délégataire.....	18
4.4. Le budget Eau Potable du Syndicat.....	18
4.4.1. Les recettes d'exploitation.....	18
4.4.2. Les travaux financés.....	19
4.4.3. Etat de la dette du service.....	19
4.4.4. Amortissements réalisés en 2019.....	19
4.4.5. Opérations de coopération décentralisée.....	19
5. Les indicateurs de performance.....	20
5.1. Indicateurs descriptifs :.....	20
5.2. Indicateurs de performance :.....	20
ANNEXE : Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.....	24

Préambule

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT, le Président est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et sur la qualité du Service Public de l'eau potable.

Ce rapport permet de connaître :

- ▶ La nature et l'importance du service rendu ;
- ▶ La qualité et la performance du service rendu

1. Présentation générale du service

1.1. Périmètre et nature du service assuré

Le service d'eau potable est géré au niveau intercommunal.

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de Bonnetan assure les compétences suivantes :

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Production | <input checked="" type="checkbox"/> Transport |
| <input checked="" type="checkbox"/> Protection du point de prélèvement | <input checked="" type="checkbox"/> Stockage |
| <input checked="" type="checkbox"/> Traitement | <input checked="" type="checkbox"/> Distribution |

Le Syndicat regroupe les communes de : Beychac et Caillau, Bonnetan, Camarsac, Créon, Croignon, Cursan, Fargues Saint Hilaire, Le Pout, Lignan de Bordeaux, Loupes, Sadirac, Salleboeuf, Saint Sulpice et Cameyrac et Saint-Genès de Lombaud.

Il dessert également quelques abonnés des communes de Baron, d'Izon, de Pompignac, et de La Sauve.

Le service public d'eau potable dessert 13 315 abonnés, représentant environ 41 228 habitants sur la base du dernier recensement.

Commune	Nombre d'abonnés Eau Potable			Evolution 2020-2021 (%)
	2019	2020	2021	
BARON	37	21	20	-4,8%
BEYCHAC ET CAILLAU	1 164	1 186	1 204	1,5%
BONNETAN	444	446	464	4,0%
CAMARSAC	437	450	454	0,9%
CREON	2497	2519	2526	0,3%
CROIGNON	287	300	307	2,3%
CURSAN	259	258	259	0,4%
FARGUES SAINT HILAIRE	1403	1426	1430	0,3%
IZON	39	37	37	0,0%
LE POUT	230	237	244	3,0%

Commune	Nombre d'abonnés Eau Potable			Evolution 2020-2021 (%)
	2019	2020	2021	
LIGNAN DE BORDEAUX	350	350	355	1,4%
LOUPES	358	369	388	5,1%
POMPIGNAC	8	8	8	0,0%
SADIRAC	1832	1874	2000	6,7%
SAINT GENES DE LOMBAUD		151	161	6,6%
ST SULPICE ET CAMEYRAC	2 186	2 224	2 252	1,3%
SALLEBOEUF	1 168	1 177	1 203	2,2%
TOTAL	12 699	13 033	13 315	2,2%

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité par la société Suez dans le cadre d'un contrat de concession de service public, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 5 ans. Son échéance est fixée au 31 décembre 2021.

Les principales missions confiées au concessionnaire sont les suivantes :

- ✓ Entretien et exploitation des ouvrages de production d'eau potable
- ✓ Suivi de la qualité de l'eau produite et distribuée
- ✓ Renouvellement des équipements électromécaniques, des accessoires hydrauliques, des branchements et des compteurs
- ✓ Gestion des abonnés, établissement et recouvrement des factures

Le contrat a fait l'objet de deux avenants :

Avenant n°	Date	Objet
1	18/09/2018	Intégration des engagements de Suez et mise en place d'un compte dédié au financement du renouvellement des branchements
2	20/12/2019	Intégration de la commune de St Genès de Lombaud au 1 ^{er} janvier 2020

1.3. Les clients et les volumes facturés

	2019	2020	2021	Evolution 2020-2021 (%)
Nombre de clients	12 699	13 033	13 315	2,2%
dont abonnés domestiques et assimilés	12 660	12 994	13 278	2,2%
dont autres abonnements	39	39	37	-5,1%
Volumes facturés	1 513 202	1 542 568	1 644 609	6,6%
dont abonnés domestiques et assimilés	1 219 441	1 264 156	1 369 312	8,3%
dont collectivités	50 152	48 295	49 688	2,9%
dont professionnels	243 609	230 117	225 609	-2,0%
Volume moyen facturé (m3/ab.)	119,2	118,4	123,5	4,4%

Le nombre d'abonnés continue d'augmenter régulièrement (+2,6%/an en moyenne entre 2015 et 2021).

Les volumes facturés augmentent également, à un rythme interannuel moyen équivalent à celui du nombre d'abonnés.



1.4. Les ressources en eau

L'eau distribuée sur le périmètre syndical provient des forages suivants :

Nom	Année de mise en service	Ressource	Traitement	Capacité de production (m3/j)
Montuard - Créon	1967	Eocène Centre	Déferrisation + chloration	900
La Gravette - Salleboeuf	1971			2 400
Rochon 1 et 2 - Le Pout	1991			5 800
Drouillard - St Sulpice et Cameyrac	1966			2 400
TOTAL				11 500 m3/j

Chacun des forages dispose d'un arrêté préfectoral de périmètre de protection.

Le forage de Montuard est utilisé uniquement en secours (teneur élevée en fluor).

1.5. Le réseau de distribution

1.5.1. Les réservoirs

Le réseau d'eau potable comprend 2 réservoirs sur tour qui assurent l'approvisionnement du Syndicat. Leur capacité totale s'élève à 1600 m³ et se répartit comme suit :

Nom	Année de mise en service	Capacité en m ³
Créon	1971	600
Lorient - Sadirac	1972	1000
Total		1 600

Trois stations de reprise et surpresseurs sont également présents sur le réseau au Relais de Salleboeuf (80 m3/h), à Cameyrac (22 m3/h) et à Saint-Genès de Lombaud (35 m3/h).

1.5.2. Le réseau et les branchements

	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020-2021 (%)
Longueur du réseau, hors branchements (km)	376,7	377,3	397,0	396,0	-0,3%
Nombre de branchements	12 410	12 672	12 777	12 925	1,2%

L'évolution du linéaire entre 2020 et 2021 est principalement lié à la mise à jour des données cartographiques par l'exploitant du service.

La densité d'abonnés est de 33,6 abonnés par km de réseau en 2021 (contre 32,6 en 2020).

2. Faits marquants de l'exercice

- ✓ 5,67 km de canalisations et 108 branchements ont été renouvelés en 2021 par la Collectivité.
- ✓ Une panne de la pompe du forage 2 sur la station du Pout a entraîné le remplacement de celle-ci en urgence en juillet 2021.
- ✓ Le diagnostic décennal du forage de Montuard a révélé un problème structurel important.
- ✓ Plusieurs fuites importantes sont intervenues en cours d'année, notamment une à Croignon estimée à 1 500 m³/jour qui a été détectée et réparée en décembre 2021.
- ✓ Le nouveau contrat d'exploitation du service en régie intéressée à compter du 1^{er} janvier 2022 a été attribué à l'entreprise SAUR.

3. Indicateurs techniques

2.1. Volumes prélevés

Après le pic constaté entre 2019 et 2020, les volumes prélevés sont en baisse assez marquée en 2021 :

	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020-2021
Montuard - Créon	3 186	73	15 440	4 478	-71,0%
Rochon 1 et 2 - Le Pout	1 251 601	1 251 405	1 247 668	1 299 651	4,2%
Drouillard - St Sulpice	471 422	518 259	577 378	475 379	-17,7%
La Gravette - Salleboeuf	624 842	730 378	740 458	658 588	-11,1%
Total volumes prélevés	2 351 051	2 500 117	2 580 944	2 438 096	-5,5%

2.2. Volumes mis en distribution

Sur l'année civile	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020- 2021
Volumes produits	2 308 073	2 474 757	2 570 988	2 402 979	-6,5%
- Montuard - Créon	3 186	73	15 440	4 478	-71,0%
- Rochon 1 et 2 - Le Pout	1 218 900	1 230 405	1 234 998	1 263 814	2,3%
- Stade de Créon - Sadirac	0	0	0	0	
- Drouillard - St Sulpice	465 879	516 634	576 924	475 689	-17,5%
- La Gravette - Salleboeuf	620 109	727 645	743 626	658 998	-11,4%
Volumes importés (Arveyres + SIEA Portes Entre deux Mers)	5 830	1 676	67 333	62 260	-7,5%
Volumes exportés (Targon)	2 214	804	170	861	-
Total volumes mis en distribution	2 311 689	2 475 629	2 638 151	2 464 378	-6,6%

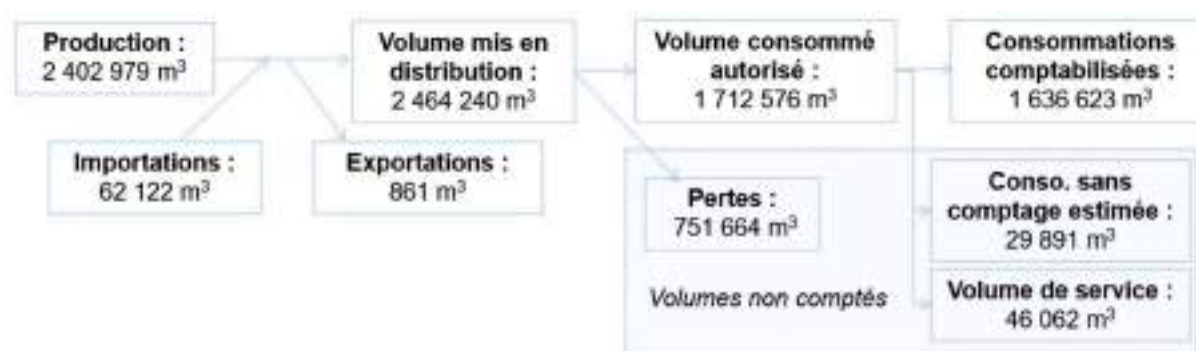
Les volumes produits sont en baisse par rapport à 2020.

Suite à l'intégration de la commune de Saint-Genès de Lombaud, les volumes importés sont en forte hausse depuis 2020.

2.3. Volumes consommés et rendement

Sur l'année civile	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020-2021
Volumes produits	2 308 073	2 474 757	2 570 988	2 402 979	-6,5%
+ Volumes importés	5 830	1 676	67 333	62 122	-7,7%
- volumes exportés	2 214	804	170	861	406,5%
= Volumes mis en distribution (A)	2 311 689	2 475 629	2 638 151	2 464 240	-6,6%
Volumes comptabilisés	1 570 535	1 701 220	1 778 120	1 636 623	-8,0%
+ Consommation sans comptage estimée	27 542	28 562	30 311	29 891	-1,4%
+ Volumes de service	21 178	17 670	43 268	46 062	6,4%
= Volumes consommés autorisés (B)	1 619 255	1 747 452	1 851 699	1 712 576	-7,5%
Volumes de pertes (A-B)	692 434	728 177	786 452	751 664	4,4%
Indice linéaire de consommation (m³/jour/km)	11,8	12,7	13,4	12,0	-11,0%
Indice linéaire des volumes non comptés (m³/jour/km)	5,39	5,62	5,94	5,73	-3,5%
Indice linéaire de pertes (m³/jour/km)	5,04	5,29	5,43	5,20	-4,2%
Rendement du réseau (Volumes consommés autorisés + Volumes exportés / Volumes produits + Volumes importés, %)	70,1%	70,6%	70,2%	69,5%	-1,0%

Le bilan hydraulique 2021 est le suivant :



Le rendement 2021 baisse par rapport à 2020, et reste inférieur au rendement minimum imposé par le décret du 27 janvier 2012 (70%+ILC/5 = 72,4%) ainsi qu'à l'engagement contractuel de 76,5% pour 2022 :



2.4. La qualité de l'eau

L'eau consommée doit être « propre à la consommation » (article L 1321-1 du Code de la Santé Publique). Afin de satisfaire à cette obligation, l'eau fait l'objet d'une surveillance constante de la part de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le programme analytique officiel confié aux ARS a été réalisé selon les critères définis par l'annexe 13-2 du code de la santé publique.

Les taux de conformité des analyses réglementaires sont les suivants :

ANALYSES	Bactériologiques	Physico chimiques
Nombre de prélèvements	76	42
Nombre de prélèvements non conformes	0	1
Taux de conformité	100%	97,6%

Une non-conformité ponctuelle a été constatée sur le paramètre Fluor le 16/06/2021 en sortie de production à Créon (1,6 mg/L pour une norme à 1,5 mg/L), en lien avec l'utilisation exceptionnelle du forage de Montuard entre le 14 et le 17 juin 2021 pour faire face à la période de pointe. Un dépassement de la référence de qualité sur la Conductivité a été également constatée sur ce même prélèvement.

6 dépassements des références de qualité sur la température ont été constatés tout au long de l'année (même en dehors des mois d'été) en sortie de production de la station du Pout, en lien avec les caractéristiques de l'eau brute.

3 dépassements des références de qualité sur l'équilibre calco-carbonique en sortie de production de St Sulpice et Cameyrac.

2.5. Les fuites sur réseau

Nature intervention	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020- 2021
Nombre de fuites réparées	399	375	428	442	3%
sur branchement	319	298	314	297	-5%
sur canalisation	80	77	114	145	27%
Recherches de fuites					
Linéaire contrôlé (km)	377,1	283,7	170,8	191,0	12%

2.6. Les opérations de renouvellement

Le Syndicat a procédé au renouvellement de 3 257 ml de canalisations en 2020, et de 93 branchements.

Renouvellement des canalisations	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020-2021
Longueur de canalisations renouvelées (ml)	4 525	2 957	2 823	3 257	5 674	74,2%
Cumul sur 5 ans (ml)	15 702	15 813	13 623	16 875	19 236	14,0%
Taux moyen de renouvellement sur 5 ans	0,84%	0,84%	0,72%	0,85%	0,97%	14,3%

180 compteurs ont également été renouvelés par Suez en 2021, ainsi que 108 branchements.

2.7. Les investissements réalisés

Les investissements réalisés par le Syndicat ont représenté un montant total de 1 607 311 € :

Investissements réalisés en 2021	Linéaire renouvelé (en ml)	Branchements renouvelés	Linéaire créé (en ml)
Renouvellement du réseau AEP chemin de la Gravette à Salleboeuf	390	7	-
Dévoisement et extension du réseau AEP rue Lecric à Sulpice-et-Cameyrac	-	5	160
Reprise de deux branchements Avenue de l'Entre-Deux-Mers à Lignan-de-Bordeaux	-	2	-
Dévoisement du réseau AEP Avenue de l'Entre-Deux-Mers à Lignan-de-Bordeaux	761	11	-
Renouvellement du réseau AEP rue de Virly à Cursan	1 750	7	-
Renouvellement du réseau AEP route de la Mairie à Beychac-et-Caillau	2 517	54	-
Réalisation d'une baïonette sur le réseau AEP allée Lalande à Bonnetan	8	1	-
Abandon d'une conduite en domaine privé et reprise des branchements à Fargues-Saint-Hilaire	-	8	-
Suppression du double réseau chemin de Pelisse à Lignan à Sadirac	-	11	-
Sectorisation : Mise en place de deux débitmètres sur les interconnexions du syndicat	-	-	-
Abandon d'une conduite et renforcement d'un maillage existant RD 936 à Camarsac	50	-	-
Mise à la côte d'éléments du réseau AEP chemin des Pontons à Salleboeuf	-	-	-
Dévoisement du réseau AEP chemin de Guillonet à Fargues-Saint-Hilaire	198	2	-
TOTAL	5 674	108	160

2.8. Etat des branchements en plomb

Branchements en plomb	2018	2019	2020	2021
Nombre de branchements en plomb supprimés	1	2	3	0
Nombre de branchements en plomb au 31 décembre	5	3	0	0
Pourcentage de branchement en plomb restant	0,04%	0,02%	0,00%	0,00%

2.9. Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service

Un programme de travaux a été validé par le Syndicat pour 2022 comprenant :

- La mise à jour de l'étude de diagnostic du réseau d'eau potable,
- Des opérations d'extension, renouvellement et renforcement des réseaux d'eau potable, notamment à Beychac et Caillau (route de la Croix et route de l'Intendant) et à Salleboeuf (réseau Planteyre, RD936, chemin Dourneaux),
- La poursuite du déploiement de compteurs de sectorisation,
- La poursuite de la mise en place de stabilisateurs / modulateurs de pression afin de réduire les pressions de service sur plusieurs secteurs au niveau de Beychac et Caillau, Croignon/Camarsac, Sadirac / Lignan de Bordeaux et Cursan,
- La poursuite des travaux de réhabilitation des ouvrages (notamment à la station du Pout, à la station de Drouillard, à la station de la Gravette, au réservoir du relai de Salleboeuf à Beychac et Caillau), ainsi que d'installation de clôture des sites,
- La sécurisation et réhabilitation des ressources en eau, opération de diagnostic des forages,
- L'extension du réseau AEP et mise en place d'un surpresseur pour alimenter le futur lycée de Créon.

2.10. Détails sur l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable

Critère	Points obtenus en 2021	Nombre maximal de point
A - Plan des réseaux		
Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (captage, station de traitement, réservoir) et des compteurs généraux	10	/10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	5	/5
B - Inventaire des réseaux		
o Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554 2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux , les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution. o La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	10	/10
Pourcentage d'information sur les matériaux et les diamètres des réseaux : Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 pt Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 pts Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 pts Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 pts Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 pts	5	/5
Pourcentage de tronçons dont la date ou la période de pose sont identifiés : Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 pt Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 pts Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 pts Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 pts Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 pts Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 pts Dates ou périodes de pose connues pour au - 95% du linéaire des réseaux : 15 pts	15	/15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux		
Le plan des réseaux préciser la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	10	/10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	10	/10
Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	10	/10
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur .	10	/10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10	/10

Critère	Points obtenus en 2021	Nombre maximal de point
Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	10	/10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10	/10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	5	/5
TOTAL	120	/120

2.11. Indice d'avancement de la sectorisation (indicateur SAGE Nappes Profondes)

Niveau d'avancement	Points obtenus en 2021
Pas de sectorisation – 0%	
Délibération existante d'un programme d'actions qui intègre la sectorisation – 20%	
Sectorisation en cours – 30%	
Sectorisation existante – 40%	
Sectorisation existante fonctionnelle – 60%	
Suivi annuel des données – 100%	⇒ 100%

3. Indicateurs financiers

3.1. Les tarifs

		Tarifs HT au 1er janvier 2021	Tarifs HT au 1er janvier 2022
Part fixe (€ HT/an) selon le DN du compteur	15 mm	76,00 €	76,00 €
	20-25 mm	105,84 €	105,84 €
	30-40 mm	117,75 €	117,75 €
	60 mm	153,77 €	153,77 €
	80-100 mm	281,16 €	281,16 €
	150 mm	502,31 €	502,31 €
	Part proportionnelle (€ HT/m3)	De 0 à 120 m3	1,0000 €
Au-delà de 120 m3		1,3900 €	1,3900 €
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (€/m3)		0,07 €	0,07 €
Redevance pollution (€/m3)		0,3300 €	0,3300 €
TVA		5,50%	5,50%
Tarifs liés à l'application du règlement de service			
Frais d'accès au service sans déplacement		44,93 €	44,93 €
Frais d'accès au service avec déplacement		87,32 €	87,32 €

Les tarifs de l'eau ont été approuvés par une délibération du 17/12/2020 pour les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021 (toujours applicables en 2022).

3.2. La facture d'eau 120 m³

	Au 1 ^{er} janvier 2021		Au 1 ^{er} janvier 2022		%
	PU	MONTANT	PU	MONTANT	
Distribution eau					
Terme fixe annuel					
Collectivité	76,00 €	76,00 €	76,00 €	76,00 €	0%
Consommation					
Collectivité	1,0000 €	120,00 €	1,0000 €	120,00 €	0%
Organismes publics					
Redevance de prélèvement	0,0700 €	8,40 €	0,0700 €	8,40 €	0%
Redevance de pollution	0,3300 €	39,60 €	0,3300 €	39,60 €	0%
Total HT		244,00 €		244,00 €	0%
TVA à 5,50%		13,42 €		13,42 €	0%
Total Eau potable TTC		257,42 €		257,42 €	0%
Soit le m3		2,15 €	2,15 €	2,15 €	0%

Le montant de la facture d'eau potable (120 m³) s'élève à 257,42 € TTC au 1^{er} janvier 2022 et est inchangé par rapport à 2021.

Les différentes composantes de la facture 120 m³ sont les suivantes :



3.3. Les recettes du délégataire

Recettes	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020-2021
Exploitation du service	1 055 206 €	915 997 €	1 140 371 €	1 126 263 €	-1%
Travaux attribués à titre exclusif	298 825 €	251 646 €	169 619 €	258 670 €	53%
Produits accessoires	54 888 €	178 234 €	104 881 €	117 093 €	12%
TOTAL	1 408 919 €	1 345 877 €	1 414 871 €	1 502 026 €	6,2%

3.4. Le budget Eau Potable du Syndicat

3.4.1. Les recettes d'exploitation

Recettes	2018	2019	2020	2021	Evolution
Atténuation de charge	-	-	-	39 811 €	
Ventes d'eau	2 438 090 €	2 479 806 €	2 598 386 €	2 832 461 €	9,0%
Autres produits de gestion courante	119 759 €	43 898 €	130 099 €	54 779 €	-57,9%
Produits exceptionnels et financiers	178 278 €	1 €	721 €	8 €	
Total	2 736 127 €	2 523 705 €	2 729 205 €	2 927 058 €	7,2%

A noter, 160 € de créances ont été passés en irrécouvrables en 2021.

0,95% des factures émises en 2020 restent impayées au 31 décembre 2021.

3.4.2. Les travaux financés

	2018	2019	2020	2021	Evolution
Montant financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 161 207 €	1 064 701 €	1 670 733 €	1 607 311 €	-3,8%
Montant des subventions	0 €	0 €	0 €	34 500 €	
Montant des contributions du budget général	0 €	0 €	0 €	0 €	

34 500 € de subventions ont été perçus par le Syndicat au titre des travaux engagés en 2021.

3.4.3. Etat de la dette du service

	2018	2019	2020	2021
Encours de la dette au 31 décembre	284 255 €	247 501 €	201 029 €	157 122 €
Montant remboursé durant l'exercice	57 720 €	44 605 €	51 680 €	51 860 €
- dont en intérêts	11 717 €	7 851 €	9 322 €	7 743 €
- dont en capital	46 003 €	36 754 €	42 359 €	43 937 €

3.4.4. Amortissements réalisés en 2021

La dotation aux amortissements a été de 424 041 € en 2021 (417 753 € en 2020).




Les subventions extérieures perçues ont, elles, été amorties à hauteur de 24 345 € en 2021.

3.4.5. Opérations de coopération décentralisée





La Collectivité n'a pas participé à des opérations de coopération décentralisée (article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).


4. Les indicateurs de performance











4.1. Indicateurs descriptifs :


Indicateur	Définition	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021	Evolution N/ N-1
D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis	Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	26 980	30 609	41 228	
D102.0 : Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120 m3	2,12 €	2,15 €	2,15 €	
D151.0 : Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé le délégataire pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel	1 jour	1 jour	1 jour	





4.2. Indicateurs de performance :


Indicateur	Définition	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021	Evolution N/ N-1	Evaluation et commentaires
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	nombre de prélèvements conformes / nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année	100%	100%	100%		
P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	nombre de prélèvements conformes / nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année	100%	98,9%	97,6%		 1 non-conformité sur le paramètre Fluor en période de fonctionnement exceptionnel de Montuard





Envoyé en préfecture le 29/09/2022
 Reçu en préfecture le 29/09/2022
 Affiché le 
 ID : 033-253302996-20220927-38_2022-DE

Indicateur	Définition	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021	N-1	commentaires
P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur les plans de réseaux (15 points), l'inventaire des réseaux (30 points) et les autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points) La définition de l'indicateur a changé à compter de l'exercice 2013	120/120	120/120	120/120		 Cf. détail au paragraphe 3.10
P104.3 : Rendement du réseau de distribution	Ratio entre le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable	70,6%	70,2%	70,2%		 Engagement réglementaire non atteint
P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés	Ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte	5,6 m3/j/km	5,9 m3/j/km	5,7 m3/j/km	 -4%	
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau	Ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte	5,3 m3/j/km	5,4 m3/j/km	5,1 m3/j/km	 -6%	
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte	0,72%	0,85%	0,97%		

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
 Reçu en préfecture le 29/09/2022
 Affiché le 
 ID : 033-253302996-20220927-38_2022-DE

Indicateur	Définition	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021	N-1	commentaires
P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	80%	80%	80%		
P109.0: Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé	0,0003 €/m3	0,0006 €/m3	0,0033 €/m3		 160 € d'abandon de créances et 5 295 € versés au FSL
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s)	1,12 u / 1000 abonnés	0 u / 1000 abonnés	1,51 u / 1000 abonnés		
P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle	100%	100%	100%		
P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service	0,2 an	0,2 an	0,05 an		

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
 Reçu en préfecture le 29/09/2022
 Affiché le 
 ID : 033-253302996-20220927-38_2022-DE

Indicateur	Définition	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021	N-1	commentaires
P154.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1	0,93%	0,9%	0,95%		
P155.1 Taux de réclamations	Nombre de réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, rapporté au nombre d'abonnés	10,8 réclamations /1000 abonnés	9,82 réclamations /1000 abonnés	10,51 réclamations /1000 abonnés		 140 réclamations écrites enregistrées

ANNEXE : Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe



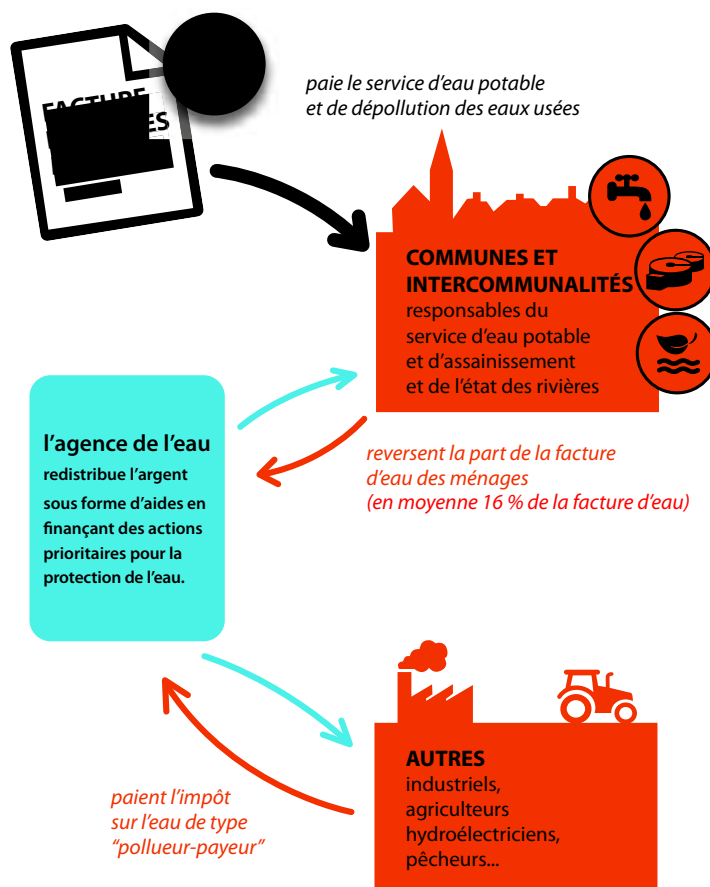
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne (estimation Adour-Garonne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Adour-Garonne : <https://www.eau-grandsudouest.fr/>

COMBIEN ONT COÛTÉ LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 306 millions d'euros dont 255 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui a payé quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

À QUOI ONT SERVI LES REDEVANCES EN 2020 ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2020, elles ont représenté environ 265 millions d'euros sur le plan de mesures incitatives.

interventions / aides

Comment se sont réparties les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ? *

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) • source agence de l'eau Adour-Garonne



4,70 €

aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau



38,40 €

aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales



11,40 €

aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture



9,50 €

aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable

12,20 €

aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau



15,90 €

principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).



0,50 €

pour la solidarité internationale

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2020

En 2020, l'Agence a mis en place un plan de soutien pour relancer une dynamique de projets d'investissement malgré le contexte particulier de la crise sanitaire. Les mesures essentielles de ce plan ont été la bonification des taux d'aide, l'assouplissement de certaines conditions d'éligibilité et le lancement de plusieurs appels à projets dans différents domaines. Au total, 65 M€ d'aide ont été attribués dans le cadre de ce plan de soutien sur le bassin Adour Garonne, principalement pour l'assainissement et l'eau potable.

En 2021, l'Agence poursuit son accompagnement renforcé en contribuant au plan France Relance.

POUR ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES USAGES AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de **160 M€** ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature qui visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes en représentent la plus grande part, il s'agit notamment des opérations de restauration de cours d'eau ou des aides à la conversion à l'agriculture biologique.

POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN ENCOURAGEANT LES PRATIQUES LES PLUS FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

Plus de **30 M€** ont été consacrés en 2020 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont par exemple :

- plus de **12 M€** pour l'agriculture biologique pour 9 300 hectares,
- **5,6 M€** d'aide dans le cadre d'investissements,
- **61** captages d'eau potable dits prioritaires (captage Grenelle ou conférence environnementale) bénéficient d'une démarche de plan d'actions territorial (PAT) mise en œuvre
- **19** collectifs d'agriculteurs engagés dans une transition vers des systèmes agro-écologiques à faible dépendance en pesticides ont été aidés (dispositif dit « groupe 30 000 »),
- **6,5 M€** pour les paiements pour services environnementaux, pour valoriser les pratiques existantes d'une agriculture de qualité qui protège l'eau, les sols, les milieux et la biodiversité sur nos territoires. **30** démarches territoriales ont permis d'attribuer 856 PSE.

POUR PROMOUVOIR UNE GESTION QUANTITATIVE DURABLE ET ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

- **32 M€** ont été consacrés en 2020 à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau,
- grâce à ces aides, **4,1 millions de m³** ont été économisés ou substitués au travers des projets aidés,
- **9** projets de territoire pour la gestion de l'eau sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne.

POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES DANS LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

86 M€ ont permis d'accompagner des communes situées dans des zones défavorisées pour des travaux d'assainissement et d'eau potable.

L'Agence souhaite en effet soutenir particulièrement les communes rurales en proposant des modalités susceptibles de pérenniser les travaux engagés.

POUR ACCOMPAGNER LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

En 2020, plus de **42 M€** ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- **662 km** de cours d'eau ont été aidés pour accompagner la restauration de leur fonctionnalité hydromorphologique,
- **57 ouvrages** du bassin ont été équipés afin d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et bon déroulement du transport des sédiments),
- l'Agence a accompagné la restauration, l'entretien ou l'acquisition de plus de **35 000 ha** de ZH.

POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU EN RÉDUISANT LES POLLUTIONS PONCTUELLES

- **2,8 M€** ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, ainsi environ **7,3 hectares** ont été désimperméabilisés ou déracordés du réseau public.
- **83 M€** ont été consacrés en 2020 aux investissements de dépollution domestique principalement sur des masses d'eau en mauvais état subissant une pression domestique forte,
- pour réduire les pollutions dispersées des petites entreprises, des démarches collectives ont été encouragées par l'Agence : **165** entreprises de peinture ont été mises en conformité. **371 kg** de substances dangereuses ont été supprimées.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources

souterraines et un littoral d'environ 630 km. Sur ses 7,8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural. Dans les communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 033-253302996-20220927-38_2022-DE

Agence de l'eau Adour-Garonne

Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaleón-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90
Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00
Départements 12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82



DU 1^{ER} MARS
AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021



Donnez votre avis !

Donnez votre avis sur

consultation nationale
sur la politique de l'eau

Rendez-vous sur
eau-grandsudouest.fr

L'eau

Tous concernés, tous mobilisés
pour notre patrimoine commun, l'eau !





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2022-39

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 27/09/2022

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	10	10	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **19/09/2022**

Date d'affichage : **19/09/2022**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; F. COUSSO ; C. CHARTON ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; P. PALACIN ; M.A CHIRON-CHARRIER

Absent excusé : JM PELLEGRIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; P. COURTAZELLES ;

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : J. CANTILLAC ; JB. MILAN

Participent à la réunion : Madame LAFON, Maire de Saint Genès de Lombaud, Alain REY, délégué suppléant de la commune de Créon ; Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTÉ, Adjoint Technique suivi d'exploitation ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Monsieur Nicolas RIBEROL, AMO Collectivités Conseils

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

Monsieur le Président rappelle que le contrat de concession de service public d'eau potable prévoit une rémunération du concessionnaire comprenant :

- Une rémunération de base de 930 940 € HT par an en valeur juin 2016, soit 980 094 € en valeur 2021.
- Une rémunération pour intéressement à la performance (Pn) calculée sur la base de 30% du total de la rémunération de base pour l'année concernée (soit un montant potentiel de 268 800 € HT en valeur 2016), et répartie comme suit :
 - o 20 % si la condition IP1 est atteinte :
indice linéaire de perte (indicateur P106.3) $ILP_0 < 3,6 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$
 - o 20 % si la condition IP2 est atteinte :
Rendement du réseau (indicateur 104.3) $Ro > 76,5 \%$
 - o 20 % si la condition IP3 est atteinte :
Niveau d'impayés (indicateur p154.0) $I0 < 1$.
 - o 20 % si la condition IP4 est atteinte :
Taux de réclamation (p155.1) $Rec0 < 11,67 \text{ ‰}$
 - o 10 % si la condition IP5 est atteinte (indice IP 5 remplacé dans le cadre de l'avenant 2 à compter du 1^{er} janvier 2020) : Taux de compteurs relevé $> 90\%$.
 - o 10% si la condition IP6 est atteinte : obtention ou conservation d'une certification pour la gestion de l'énergie électrique (certification ISO 50 001)

Les valeurs constatées des indicateurs pour l'exercice 2021 sont les suivantes :

	Définition	Objectif contractuel	Valeur 2021 constatée	Objectif atteint	Montant de la rémunération
IP1	indice linéaire de perte (P106.3)	<3,6 m ³ /j/km	5,2	Non	- €
IP2	Rendement du réseau (P104.3)	> 76,5%	69,50%	Non	- €
IP3	Niveau d'impayés (P154.0)	<1%	0,95%	Oui	58 806 €
IP4	Taux de réclamation (P155.1)	< 11,67 ‰	10,51‰	Oui	58 806 €
IP5	Taux de relève des compteurs	> 90%	85%	Non	- €
IP6	Certification pour la gestion de l'énergie électrique (certification ISO 50 001)	Oui	Oui	Oui	29 234 €
	TOTAL				147 014 €

Le conseil syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur SLD
le Président, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE M. le Président à verser au Concessionnaire le montant de la rémunération à la performance due au titre de l'exercice 2021.

Fait à Bonnetan, le 27/09/2022

Le Président,
Christian RAYNAL

Le Secrétaire de séance,
Christian CHARTON



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 033-253302996-20220927-39_2022-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2022-40

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 27/09/2022

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	8	8	Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **19/09/2022**

Date d'affichage : **19/09/2022**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; F. COUSSO ; C. CHARTON ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; P. PALACIN ; M.A CHIRON-CHARRIER

Absent excusé : JM PELLEGRIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; P. COURTAZELLES ;

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : J. CANTILLAC ; JB. MILAN

Participent à la réunion : Madame LAFON, Maire de Saint Genès de Lombaud, Alain REY, délégué suppléant de la commune de Créon ; Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTÉ, Adjoint Technique suivi d'exploitation ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

40-2022

**CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE UN MAITRE D'ŒUVRE
CONCEPTION LE SUIVI DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU FORAGE
EOCENE LAFONT 1 SUR LA COMMUNE DE CREON**

Le Président expose les éléments suivants :

- Vu la délibération 27-2022 du Conseil Syndical en date du 27/06/2022 autorisant Monsieur Le Président à lancer la consultation pour retenir un maître d'œuvre pour réaliser les travaux de réhabilitation du forage de Lafont 1 – éocène
- Vu la demande de devis lancée le 24/08/2022 pour remise des offres le 09/09/2022 à 12 h 00 ;

Vu l'analyse des 2 offres reçues

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26/09/2022 a étudié l'ensemble des huit dossiers transmis en tenant compte notamment des capacités techniques, financières et professionnelles et du prix

A l'analyse, le classement par critère pour l'ensemble des propositions est le suivant :

CRITERES D'ATTRIBUTION		ANTEA	HYDRO ASSISTANCE
VALEUR TECHNIQUE	1. Moyens affectés	20	0
	2. Protocole opératoire pour les phases de conception et d'étude	9	6
	3. Protocole opératoire pour les phases de contrôle d'exécution	12	0
	4. Cohérence temps passé et prix	0	0
	5. Performances en matière environnementale	5	0
	TOTAL SUR 60	46,00	6,00
PRIX DES PRESTATIONS	TOTAL SUR 30	30,00	24,02
DELAI D'EXECUTION	TOTAL SUR 10	8,20	10,00
TOTAL GENERAL SUR 100		76,00	40,00
CLASSEMENT		1	2

La proposition de la CAO est de retenir l'offre de l'entreprise ANTEA

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de ANTEA comme entreprises pour la réalisation des missions de maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du forage de Lafont 1 – éocène.

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le conseil syndical,

- confie à ANTEA la réalisation des missions de maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du forage de Lafont 1 – éocène ;

- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Fait à Bonnetan, le 27/09/2022

Le Président,
Christian RAYNAL

Le Secrétaire de séance,
Christian CHARTON



Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 033-253302996-20220927-40_2022-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2022-41

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 27/09/2022

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	8	8	Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **19/09/2022**

Date d'affichage : **19/09/2022**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; F. COUSSO ; C. CHARTON ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; P. PALACIN ; M.A CHIRON-CHARRIER

Absent excusé : JM PELLEGRIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; P. COURTAZELLES ;

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : J. CANTILLAC ; JB. MILAN

Participent à la réunion : Madame LAFON, Maire de Saint Genès de Lombaud, Alain REY, délégué suppléant de la commune de Créon ; Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTÉ, Adjoint Technique suivi d'exploitation ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

41-2022
DELIBERATION PORTANT DECISION MO
BUDGET 2022 AEP

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 033-253302996-20220927-41_2022-DE

Au vu de la fin des travaux du dévoiement et renouvellement du réseau avenue de l'entre deux mers (Planteyre) à Salleboeuf et de la situation économique française, il convient de prévoir une augmentation des crédits. Le bon de commande fait référence à des prix datant du début du marché (en avril 2018), or la facturation actualise les prix au dernier taux connu, malgré les précautions prises lors de l'élaboration des bons de commandes, l'évolution des indices implique une augmentation des crédits.

	Dépenses Investissement	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
<u>Opération 133</u> – Local d'exploitation (compte 2315)		- 10 000,00 €
<u>Opération 159</u> – Renouvellement réseau Planteyre - Salleboeuf (compte 2315)	+ 10 000,00 €	

Suite à une autorisation spéciale de réaliser des travaux de renforcement du réseau d'eau potable sur une voirie datant de moins de 3 ans sur la route de l'intendant à Beychac et Cailleau, du fait de travaux urgents de gaz et d'assainissement, le SIAEPA a réalisé des travaux de renforcement d'ampleur non prévus au budget dans l'opération 65-Hors Tranche (travaux divers). Les travaux s'élèvent à 230 000 euros HT.

	Dépenses Investissement	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
<u>Opération 172</u> – Réhabilitation du réservoir de Beychac et Cailleau (compte 2315)		- 230 000,00 €
<u>Opération 65</u> – Travaux Hors tranche 2022 (compte 2315)	+ 230 000,00 €	

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 « eau et assainissement » applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial

Vu le vote du budget du 21/03/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical,

Décide :

- d'adopter la décision modificative n°1.

Fait à Bonnetan, le 27/09/2022

Le Président,
Christian RAYNAL

Le Secrétaire de séance,
Christian CHARTON



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 033-253302996-20220927-41_2022-DE

33061

S.I.A.E.P.A de BONNETAN

Code INSEE

BUDGET SYNDICAT A.E.P

DM n°1 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AUGMENTATION DES CREDITS AUX OPERATIONS 159 ET 65

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-133 : Local d'exploitation	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-159 : SALLEBOEUF - monteil/bouclon	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-172 : BCC - RELAIS SALLEBOEUF	230 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-65 : TRAV Hors TR MAC	0.00 €	230 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	240 000.00 €	240 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	240 000.00 €	240 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 033-253302996-20220927-41_2022-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2022-42

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A et C

Séance du 27/09/2022

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A et C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
16	10	10	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **19/09/2022**

Date d'affichage : **19/09/2022**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; F. COUSSO ; C. CHARTON ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; P. PALACIN ; M.A CHIRON-CHARRIER

Absent excusé : JM PELLEGRIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; P. COURTAZELLES ;

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : J. CANTILLAC ; JB. MILAN

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Participent à la réunion : Madame LAFON, Maire de Saint Genès de Lombaud, Alain REY, délégué suppléant de la commune de Créon ; Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTÉ, Adjoint Technique suivi d'exploitation ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

42-2022

**CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LA REALISATION DES MISSIONS
D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI DU CONTRAT DE
CONCESSION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Président expose les éléments suivants :

- Vu la délibération 50-2021 du Conseil Syndical en date du 16/11/2021 autorisant Monsieur Le Président à lancer la consultation pour la réalisation des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat de concession du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif sous la forme d'un accord cadre mono attributaire à bons de commandes d'une durée de 1 an reconductible 3 fois ;
- Vu l'avis d'appel public à candidature paru en procédure adaptée publié le 17/05/2022 pour remise des offres le 24/06/2022 à 12 h 00 ;

Vu l'analyse des 8 offres reçues

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26/09/2022 a étudié l'ensemble des huit dossiers transmis en tenant compte notamment des capacités techniques, financières et professionnelles et du prix

A l'analyse, le classement par critère pour l'ensemble des propositions est le suivant :

	OCCELIA	Collectivités Consell	Pro Polis Consells	Getudes Consultant s Aquitaine	COGITE	ECOSFER ES	IRH INGENIEUR R CONSEIL	BERT CONSULT ANT
1 - Valeur technique (sans pondération - note/10)	7,10	9,60	5,00	6,55	7,10	6,40	8,00	5,50
2-Prix de la prestation (sans pondération - note/10)	5,50	9,51	4,97	10,00	4,45	1,00	9,15	1,00
	OCCELIA	Collectivités és Consell	Pro Polis Consells	Getudes Consultant s Aquitaine	COGITE	ECOSFER ES	IRH INGENIEUR R CONSEIL	BERT CONSULT ANT
1 - Valeur technique (pondération 70%)	49,70	67,20	35,00	58,65	49,70	44,80	56,00	38,50
2-Prix de la prestation (pondération 30%)	16,50	28,52	14,92	30,00	13,34	3,00	27,44	3,00
Note finale (/10)	66,20	95,72	49,92	88,65	63,04	47,80	83,44	41,50
Classement	4	1	6	2	5	7	3	8

La proposition de la CAO est de retenir l'offre de l'entreprise Collectivité Conseils
Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir l'entreprise
Collectivité Conseils comme entreprises pour la réalisation des missions
d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat de concession du service
de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le conseil syndical,

- confie à Collectivité Conseils la réalisation des missions d'assistance à maîtrise
d'ouvrage pour le suivi du contrat de concession du service de l'eau potable et de
l'assainissement collectif sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Fait à Bonnetan, le 27/09/2022

Le Président,
Christian RAYNAL

Le Secrétaire de séance,
Christian CHARTON



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 033-253302996-20220927-42_2022-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2022-43

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A et C

Séance du 27/09/2022

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A et C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
16	10	10	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **19/09/2022**

Date d'affichage : **19/09/2022**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; F. COUSSO ; C. CHARTON ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; P. PALACIN ; M.A CHIRON-CHARRIER

Absent excusé : JM PELLEGRIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; P. COURTAZELLES ;

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : J. CANTILLAC ; JB. MILAN

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Participent à la réunion : Madame LAFON, Maire de Saint Genès de Lombaud, Alain REY, délégué suppléant de la commune de Créon ; Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTÉ, Adjoint Technique suivi d'exploitation ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

43-2022
CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE
COMPACTAGE, TESTS D'ETANCHEITE, PASSAGES CAMERAS, TESTS
POTABILITES

Le Président expose les éléments suivants :

- Vu la délibération 32-2022 du Conseil Syndical en date du 27/06/2022 autorisant Monsieur Le Président à lancer la consultation pour la réalisation des tests de compactages, des passages caméras, test pression et d'étanchéité et des tests de potabilité pour les travaux d'eau potable et d'assainissement collectif à venir sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan, selon la procédure adaptée en tant qu'entité adjudicatrice sous la forme d'un accord cadre mono attributaire à bons de commandes d'une durée de 1 an reconductible 3 fois ;
- Vu l'avis d'appel public à candidature paru en procédure adaptée publié le 05/07/2022 pour remise des offres le 04/08/2022 à 12 h 00 ;

Vu l'analyse des 3 offres reçues

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26/09/2022 a étudié l'ensemble des dossiers transmis en tenant compte des capacités techniques, financières et professionnelles et du prix.

A l'analyse, le classement par critère pour l'ensemble des propositions est le suivant :

CRITERES D'ATTRIBUTION		SARP OSIS OUEST	COVICA	WI RESEAUX
VALEUR TECHNIQUE	TOTAL SUR 60	47,00	16,00	51,00
PRIX DES PRESTATIONS	TOTAL SUR 40	32,79	36,79	40,00
TOTAL GENERAL SUR 100		79,79	52,79	91,00
CLASSEMENT		2	3	1

La proposition de la CAO est de retenir l'offre de l'entreprise WI Réseaux ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir l'entreprise « WI Réseaux » comme entreprises pour la réalisation des tests de compactages, des passages caméras, test pression et d'étanchéité et des tests de potabilité pour les travaux d'eau potable et d'assainissement collectif

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le conseil syndical,

- confie à « WI Réseaux » comme entreprises pour la réalisation des tests de compactages, des passages caméras, test pression et d'étanchéité et des tests de potabilité pour les travaux d'eau potable et d'assainissement collectif sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan ;

- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Fait à Bonnetan, le 27/09/2022

Le Président,
Christian RAYNAL

Le Secrétaire de séance,
Christian CHARTON



siaepa
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 033-253302996-20220927-43_2022-DE





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2022-45

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 27/09/2022

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
2	2	2	Pour : 2 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **19/09/2022**

Date d'affichage : **19/09/2022**

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Participent à la réunion : Alain REY, délégué suppléant de la commune de Créon ; Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTÉ, Adjoint Technique suivi d'exploitation ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Monsieur Nicolas RIBEROL, AMO Collectivités Conseils

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

45-2022
DELIBERATION PRESENTATION DU RPQS
ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par ses articles L. 2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport, dont un exemplaire a été transmis à chaque délégué, doit être présenté par l'assemblée délibérante dans les 9 mois de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Président précise indique que le nombre d'abonnés s'élève à 2 435 abonnés dont 2 347 sur Créon et 88 sur Bonnetan. Les volumes facturés sont en baisse de 3,9%.

279 656 m³ ont été traités sur la station de Créon, en légère diminution de 0,5% par rapport à 2020.

100% des bilans ont été conformes aux normes de rejets.

367 Tonnes de boues ont été produites et évacuées en compostage.

Les tarifs ont été harmonisées depuis le 1er janvier 2019 : La facture d'assainissement au 1er janvier 2022 pour 120 m³ s'élève à 3,38 € HT par m³, pour les abonnés de Créon et de Bonnetan et est stable par rapport à 2021.

Une délibération du 20 décembre 2021 prévoit une modification des tarifs en vigueur à compter du 2nd semestre 2022.

Les recettes de la Collectivité s'élèvent à 780 387 € en 2021, en baisse de 8,7%, en raison notamment de la baisse des volumes facturés. Elles ont permis de financer 50 832 € de travaux en 2021. L'endettement du service, lié en grande partie à la reprise des endettements communaux préexistants, est de 1 903 562 à fin 2021, ce qui représente environ 5 années d'épargne disponible.

Après présentation de ce rapport, le conseil syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur ce site.

Fait à Bonnetan, le 27/09/2022

Le Président,
Christian RAYNAL

Le Secrétaire de séance,
Christian CHARTON



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Exercice 2021







Document établi selon le décret et l'arrêté ministériels du 02/05/07

SIAEPA BONNETAN - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN | Contact : 05 56 68 37 92 - contact@siaepabonnetan.fr

www.siaepabonnetan.fr

LES CHIFFRES DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

	<p>Territoire</p> <p>5 941 habitants</p>	<p>2 communes desservies : Créon et Bonnetan</p> <p>2 435 abonnés</p>
	<p>Exploitation</p> <p>Régie avec prestation de service</p>	<p>La Collectivité a la responsabilité du fonctionnement du service et de la gestion des abonnés, ainsi que de la maîtrise des investissements.</p> <p>Un prestataire assure l'exploitation et l'entretien des ouvrages du service</p>
	<p>Collecte</p> <p>34 km de réseau 210 976 m³ facturés</p>	<p>210 976 m³ ont été facturés aux abonnés en 2021 soit en moyenne 87 m³ par abonné sur l'année.</p>
	<p>Epuration</p> <p>279 656 m³ traités</p>	<p>279 656 m³ d'eaux usées ont été traités à la station d'épuration de Créon.</p> <p>68 Tonnes de Matières sèches de boues ont été évacuées en 2021.</p>
	<p>Rejet au milieu naturel</p> <p>100 % de conformité</p>	<p>100 % d'analyses conformes aux normes de rejet au milieu naturel</p> <p>99 % de la pollution organique reçue (DBO5) a été éliminée.</p>
	<p>Prix</p> <p>3,38 € TTC par m³ (pour 120 m³ au 1^{er} janvier 2022)</p>	<p>Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.</p> <p>Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera en 2022 un montant de 405,24 € (sur la base du tarif applicable au 1^{er} janvier 2022, toutes taxes comprises) soit un tarif stable par rapport à 2021.</p> <p>Sur ce montant, 84% reviennent à la collectivité pour l'exploitation et les investissements et les taxes s'élèvent à 17%.</p>

SOMMAIRE

LES CHIFFRES DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	2
Préambule.....	4
1. Présentation générale du service	5
1.1. Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Bonnetan	5
1.2. Périmètre du service	5
1.3. Mode de gestion du service	5
1.4. Taux de desserte des réseaux de collecte des eaux usées	5
1.5. L'assiette du service	6
1.6. Le patrimoine.....	6
1.6.1. Le réseau de collecte.....	6
1.6.2. Les postes de relevage/refoulement et ouvrages annexes	7
1.6.3. Les ouvrages de traitement.....	7
2. Faits marquants de l'exercice	7
3. Indicateurs techniques	8
3.1. Volumes traités sur la station de Créon	8
3.2. La qualité du traitement.....	8
3.2.1. Station de Créon (5 500 EH).....	8
3.2.2. Station de Genestat (60 EH)	11
3.3. Les opérations réalisées sur le réseau	11
3.3.1. Le curage préventif des canalisations.....	11
3.3.2. Les interventions curatives.....	11
3.3.3. Les interventions d'inspections et de contrôle.....	11
3.4. Les investissements réalisés par le Syndicat.....	11
3.4.1. Les opérations réalisées en 2021	11
3.4.2. Les projets à l'étude par en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service.....	11
3.5. Détail sur l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P202.2)	12
4. Indicateurs financiers.....	13
4.1. Les tarifs	13
4.2. La facture d'eau 120 m ³	13
4.3. Le budget assainissement du Syndicat	14
4.3.1. Les recettes du budget annexe en 2021	14
4.3.2. Les investissements financés en 2021.....	14
4.3.3. Etat de la dette du service	15
4.3.4. Amortissements réalisés en 2021	15
5. Les indicateurs de performance.....	16
ANNEXE : Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.....	17

Préambule

Ce document, établi conformément à la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a pour objet de présenter un rapport annuel sur la qualité et le coût du service public d'assainissement collectif.

Élaboré dans un objectif de transparence et d'information des usagers, il répond aux exigences du décret n°95-635 du 6 mai 1995 ainsi qu'aux nouvelles exigences de l'arrêté du 2 mai 2007 et de son décret d'application n°2007-675.

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT, le Président est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et sur la Qualité du Service Public d'Assainissement

Ce rapport permet de connaître :

- ▶ La nature et l'importance du service rendu
- ▶ La qualité et la performance du service rendu

1. Présentation générale du service

1.1. Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Bonnetan

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Bonnetan (SIAEPA) est une structure intercommunale française située dans le département de la Gironde dans la région Nouvelle-Aquitaine.

Le SIAEPA gère la compétence assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2018 sur deux communes : Créon et Bonnetan.

1.2. Périmètre du service

Le SIAEPA assure les compétences suivantes :

- Collecte et transport des eaux usées
- Traitement des eaux usées

Le service public d'assainissement dessert 2 435 abonnés, représentant environ 5 941 habitants sur la base du dernier recensement.

Périmètre	Population 2021	Nombre d'abonnés 2020	Nombre d'abonnés 2021	Evolution
Créon	4 932	2 222	2 347	5,6%
Bonnetan	1 009	83	88	6,0%
Total SIAEPA	5 941	2 305	2 435	5,6%

Le nombre d'abonnés annoncé est en hausse de 5,6% entre 2020 et 2021 sur le territoire du SIAEPA.

1.3. Mode de gestion du service

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'exploitation du service syndical est assurée en régie sur les deux communes avec un marché de prestation de services confié à Suez Eau France pour une durée de 3 ans. Ce marché arrive à échéance au 31 décembre 2021.

1.4. Taux de desserte des réseaux de collecte des eaux usées

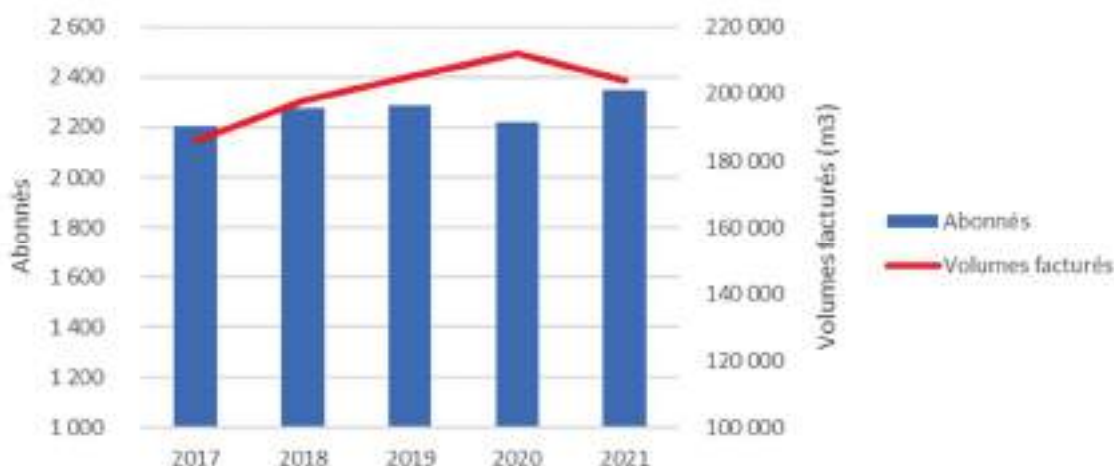
Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées s'élève en moyenne à 83,5% sur les 2 communes desservies :

Périmètre	Taux de desserte 2020	Taux de desserte 2021	Evolution
Créon	88,2%	92,9%	5,3%
Bonnetan	18,6%	19,0%	1,9%
Total SIAEPA	77,7%	81,4%	4,8%

1.5. L'assiette du service

Périmètre	Volumes facturés 2020 (m3)	Volumes facturés 2021 (m3)	Evolution	Consommation par abonné 2020	Consommation par abonné 2021	Evolution
Créon	212 000	203 934	-3,8%	95	87	-8,9%
Bonnetan	7 652	7 042	-8,0%	92	80	-13,2%
Total SIAEPA	219 652	210 976	-3,9%	95	87	-9,1%

Les volumes facturés en 2021 sont de 210 976 m3, soit une baisse de 3,9% par rapport à 2020. La consommation par abonné est en diminution de 9,1%.



1.6. Le patrimoine

1.6.1. Le réseau de collecte

34 km de réseau de collecte sont présents sur le service :

Périmètre	Linéaire réseau (km)					
	Gravitaire		Refoulement		TOTAL	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Créon	24,4	23,9	6,4	6,4	30,8	30,4
Bonnetan	2,0	1,9	1,3	1,3	3,3	3,3
Total SIAEPA	26,3	25,8	7,7	7,7	34,0	33,6

La répartition par matériau est la suivante :

Linéaire réseau (km)				
Matériau	Amiante Ciment	Béton	Fonte-Grès	PVC, PE, PP
Gravitaire	0,2	15,5	0,1	10,2
Refoulement				7,7
Total SIAEPA	0,2	15,5	0,1	17,9

1.6.2. Les postes de relevage/refoulement et ouvrages annexes

Les postes de relevage/refoulement ainsi que les autres ouvrages annexes de ce service sont les suivants :

Périmètre	Postes de relevage ou de refoulement
Créon	14
Bonnetan	1
Total SIAEPA	15

1.6.3. Les ouvrages de traitement

Les ouvrages de traitement et leurs caractéristiques techniques du service sont les suivants :

Station	Type	Filière de traitement des boues	Capacité de traitement (EH)	Année de mise en service
Station de Créon 2	Boue activée avec filtration membranaire	Presse à boues et compostage	5 500	2014
Station de Genestat	Lits de sable	/	60	2005
Total SIAEPA			5 560	

Les effluents du réseau de Bonnetan sont traités sur la station de traitement de Fargues Saint-Hilaire qui ne fait pas partie des ouvrages situés dans le périmètre du SIAEPA.

2. Faits marquants de l'exercice

- ✓ Station de Créon : opérations de maintenance préventive des surpresseurs d'air et de la presse à vis, installation d'une sonde sur le by-pass du bassin tampon n°2.
- ✓ Un dysfonctionnement de la station est intervenu le 17 octobre 2021 suite à l'arrêt de la filtration membranaire provoqué par un défaut de mesure dans le bassin d'aération, qui a entraîné le déversement sans traitement de 676 m³.

3. Indicateurs techniques

3.1. Volumes traités sur la station de Créon

	2018	2019	2020	2021	Evolution
Volumes facturés Créon (m3)	197 809	204 977	212 000	203 934	-3,9%
Volumes reçus en entrée de station (m3)	257 260	260 968	281 169	279 656	-0,5%
Taux d'eaux parasites	23%	21%	30%	35%	
Pluviométrie (mm)	860	894	817	962	17,7%

Les volumes reçus à la station d'épuration de Créon sont en diminution de 0,5% en 2021.

32 865 m3 ont été déversés en tête de station en 2021. Par ailleurs, 51 m3 ont été déversés au milieu depuis le trop-plein sur le poste de relevage de la Pimpine.

Il est à noter que le taux d'eaux parasites représente 35% des eaux traitées.

3.2. La qualité du traitement

3.2.1. Station de Créon (5 500 EH)

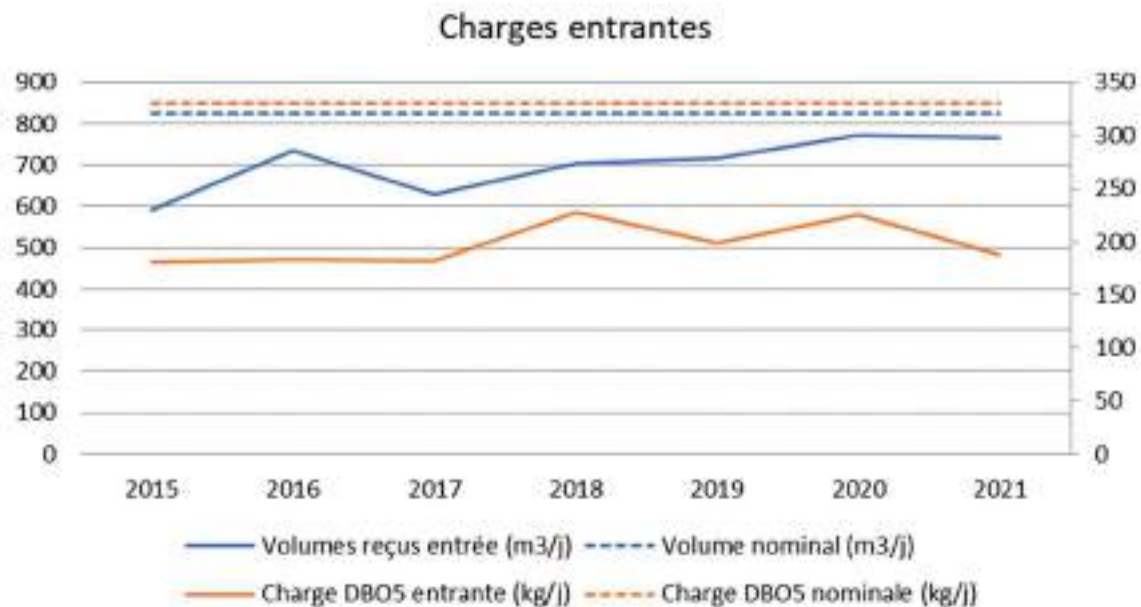
- Prescription de rejet de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et de l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2016

	DBO5	DCO	MES	NTK
Concentration maximale (mg/L)	12	50	35	4
Rendement épuratoire minimal (%)	ou 70%	ou 75%	ou 90%	ou 93%
Concentration rédhibitoire (mg/L)	50	250	85	
Nombre de mesures annuelles	10	10	10	4
Nombre maxi d'échantillon non conformes	2	2	2	1

- Charges entrantes

L'évolution des volumes et charges entrantes sont détaillées ci-dessous :

	2018	2019	2020	2021	Evolution
Volume annuels (m ³ /an)	257 260	260 968	281 169	279 656	-0,5%
Charge DBO5 entrante (kg/j)	228	198	225	188	-16,4%



	Volume (m3/j)	DCO (kg/j)	DBO5 (kg/j)	MES (kg/j)	NTK (kg/j)
Charge moyenne entrée 2021	766,2	514,6	188,2	205,1	55,2
Capacité épuratoire	825 (temps sec) 1200 (temps de pluie)	715	330	413	83
Taux de charge	92,9% (temps sec)	72%	57%	50%	67%

En moyenne annuelle, le taux de charge est inférieur à la capacité épuratoire de la station. Néanmoins, des dépassements de la capacité épuratoire pour le débit ainsi que la DCO ont été ponctuellement observés.

- Rendement épuratoire et qualité du rejet

	DCO	DBO5	MES	NTK
Nombre de bilans disponibles	12	12	12	6
Charge moyenne entrée 2021 (kg/j)	514,6	188,2	205,1	55,2
Charge moyenne sortie 2021 (kg/j)	12,2	2,0	1,4	1,6
Rendement épuratoire moyen annuel (%)	98%	99%	99%	97%
Prescription de rejet – Rendement minimum (%)	75%	70%	90%	93%
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	21,7	4,6	3,9	3,5
Prescription de rejet – Concentration max. (mg/l)	50	12	35	4

En moyenne, le rejet a été conforme en 2021 sur l'ensemble des paramètres DCO, DOB5, MES, et Azote. Un dépassement a toutefois été constaté dans le bilan de février sur la DBO5, suite à un déversement en tête de station.

- Conformité des performances des équipements d'épuration

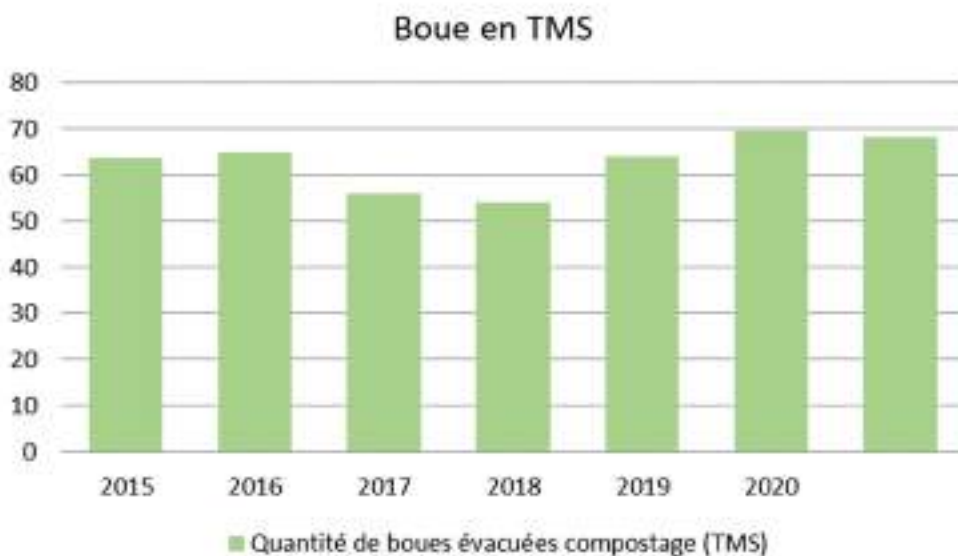
	DCO	DBO5	MES	NTK
Nombre de dépassements des normes	1	1	1	0
Dont rédhibitoire	0	0	0	0
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%	100%
Nombre de dépassements tolérés	2	2	2	
Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI	OUI

Aucun dépassement rédhibitoire des normes de rejet n'est intervenu en 2021, et la station est en conséquence conforme sur l'ensemble des paramètres pour 2021.

- Evacuation des boues

Les boues de la station sont évacuées vers une plateforme de compostage.

	2018	2019	2020	2021	Evolution
Quantité de boues produites (TMS)	76,6	88,5	94,3	124,6	32,1%
Quantité de boue évacuée (TMS)	54,1	64,2	69,7	68,4	-2,0%
Quantité de boue évacuée (TMB)	339,8	335,3	357,9	367,2	2,6%



68,4 Tonnes de Matières Sèches (TMS) ont été évacuées en 2021, soit une baisse de 2% par rapport à 2020.

- Les autres sous-produits

Sous-produit	2018	2019	2020	2021
Refus de dégrillage (m3)	6	6	6	6
Sables (m3)	11	9	3	6
Graisses (m3)	41	45	45	65

3.2.2. Station de Genestat (60 EH)

Aucun bilan d'autosurveillance n'a été réalisé sur cette station en 2021.

3.3. Les opérations réalisées sur le réseau

3.3.1. Le curage préventif des canalisations

	2018	2019	2020	2021	Evolution
Longueur de canalisations curée (ml)	5 663	4 038	2 122	2 595	22%
Taux de curage (%)	21%	18%	9%	11%	24%

2 595 ml de réseau ont été curés en 2021, ce qui représente 11% du linéaire de réseau.

3.3.2. Les interventions curatives

	2018	2019	2020	2021
Nombre de désobstructions sur branchements	13	1	4	5
Nombre de désobstructions sur canalisations	4	0	5	9

En 2021, 9 désobstructions sur réseau et 5 désobstructions sur branchements ont été réalisés.

3.3.3. Les interventions d'inspections et de contrôle

	2018	2019	2020	2021
Linéaire d'inspections télévisées (ml)	951	1 740	843	495

Le taux d'inspection télévisé sur l'ensemble du réseau est de 1,5% en 2021.

3.4. Les investissements réalisés par le Syndicat

3.4.1. Les opérations réalisées en 2021

- Déplacement refoulement PR Pimpine (190 ml),
- Renouvellement de la clôture de la STEP de Créon,
- Pose d'un drain à la STEP de Créon,
- Renouvellement à Créon de 6 tampons et 1 remis à la cote.

3.4.2. Les projets à l'étude par en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service

- Mise à jour de l'étude diagnostique du réseau d'assainissement,
- Modélisation hydraulique du réseau d'assainissement,

- Réalisation du raccordement du futur lycée de Créon,
- Travaux de réhabilitation du réseau et des ouvrages (notamment le PR Baudin à Créon).

3.5. Détail sur l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P202.2)

Le calcul de l'indicateur est le suivant :

Descriptif		Notation	Nombre de point obtenus
Plan des réseaux	Existence d'un plan des réseaux	0 ou 10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	0 ou 5	5
L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :			
Inventaire des réseaux	Existence d'un inventaire des réseaux et mise à jour	0 ou 10	10
	Connaissance diamètre et matériau	0 à 5	5
	Connaissance année de pose (au moins 50%)	0 à 15	15
Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :			
Informations complémentaires sur des éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau	Connaissance altimétrie des réseaux	0 à 15	0
	Localisation ouvrages annexes	0 ou 10	10
	Inventaire électromécanique	0 ou 10	10
	Nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	0 ou 10	10
	Localisation des interventions et travaux	0 ou 10	0
	Programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	0 ou 10	10
	Programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	0 ou 10	10
	Total	120	95

4. Indicateurs financiers

4.1. Les tarifs

Les tarifs appliqués sont les suivants :

		Tarifs au 1er janvier 2021	Tarifs au 1er janvier 2022	Tarifs au 1er juillet 2022
Part Collectivité				
Abonnement annuel (€ HT/an)		72,00 €	72,00 €	78,20 €
Consommation (€ HT/m3)	0-120	2,22 €	2,22 €	2,3754 €
	121-300	3,80 €	3,80 €	4,066 €
	>300	5,92 €	5,92 €	6,3344 €
Taxes et redevances				
Redevance modernisation des réseaux (€/m3)		0,25 €	0,25 €	0,25 €
TVA		10%	10%	10%

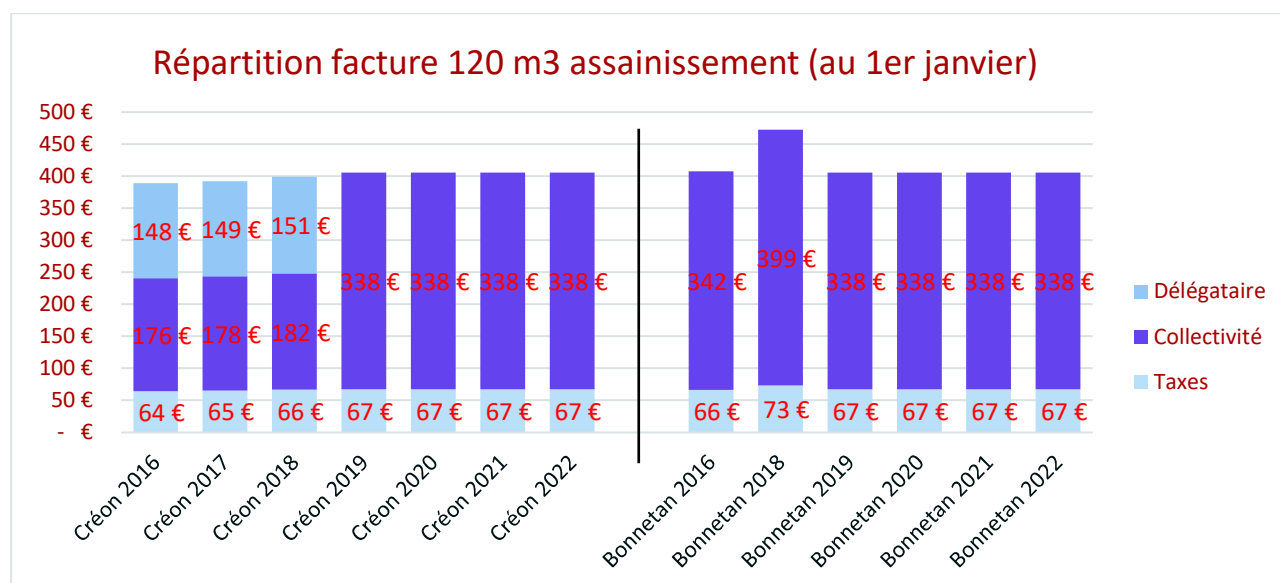
Les tarifs en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 (et applicables jusqu'à la fin du 1^{er} semestre 2022) ont été approuvés par une délibération du 12 décembre 2018.

Une délibération du 20 décembre 2021 prévoit une modification des tarifs en vigueur à compter du 2nd semestre 2022.

4.2. La facture d'eau 120 m3

	Au 1er janvier 2021		Au 1er janvier 2022		Evolution (%)
	PU	MONTANT	PU	MONTANT	
Collecte et traitement					
Abonnement annuel					
Part de la Collectivité	72,00 €	72,00 €	72,00 €	72,00 €	0,0%
Consommation					
Part de la Collectivité	2,22 €	266,40 €	2,22 €	266,40 €	
Organismes publics					
Redevance modernisation des réseaux	0,2500 €	30,00 €	0,2500 €	30,00 €	0,0%
Total HT		368,40 €		368,40 €	0,0%
TVA à 10%		36,84 €		36,84 €	0,0%
Total Assainissement TTC		405,24 €		405,24 €	0,0%
Soit le m3		3,38 €		3,38 €	0,0%

Le tarif appliqué par m³ au 1^{er} janvier 2022 pour un volume assujéti de 120 m³ est de 3,38 €, soit une stabilité par rapport aux tarifs appliqués au 1^{er} janvier 2021. Les différentes composantes de la facture 120 m³ sont les suivantes :



83,5% de la facture revient au SIAEPA pour l'exploitation et les investissements, les taxes s'élevant à 16,5%.

4.3. Le budget assainissement du Syndicat

4.3.1. Les recettes du budget annexe en 2021

En 2021, les recettes du SIAEPA s'élèvent à 780 387 € :

Recettes de la collectivité (en € HT)	2019	2020	2021	Variation
Redevances eaux usées domestiques	620 061	802 368	726 796	-9,4%
Participation assainissement collectif versée par les particuliers	24 500	29 550	7 100	-76,0%
Produits activités annexes	14 100	13 350	15 464	15,8%
Prime pour épuration	14 074	9 709	25 854	166,3%
Produits exceptionnels	712	0	5 173	
Total des recettes	673 447	854 977	780 387	-8,7%

4.3.2. Les investissements financés en 2021

En 2021, le montant des travaux engagés par le SIAEPA est de 50 832 € HT pour le service assainissement collectif.

Aucune subvention n'a été perçue en 2021.








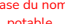



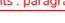















4.3.3. Etat de la dette du service

	2020	2021
Encours de la dette au 31 décembre	2 133 685 €	1 903 562 €
Montant remboursé durant l'exercice	268 153 €	314 468 €
- dont en capital	196 281 €	230 123 €
- dont en intérêts	71 872 €	84 345 €

4.3.4. Amortissements réalisés en 2021

Amortissements réalisés	Montant amorti
Patrimoine de la Collectivité (réseaux, stations)	324 854 €
Subventions	-27 939 €
Total	296 915 €

5. Les indicateurs de performance

Item	Indicateur de performance	2019	2020	2021	Evolution	Evaluation et commentaires
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	4 552	5 170	5 941		
D202.2	Nombre d'autorisation de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	0		
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	64,2 TMS	69,7 TMS	68,4 TMS		
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 01/01/N+1	3,38 €	3,38 €	3,38 €		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	80,6 %	77,7 %	81,4 %		 Estimation sur la base du nombre d'abonné eau potable
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	95	95	95		 Voir détails : paragraphe 3.6
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	100%	100%	100%		
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	100%	100%	100%		
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application des articles L2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	100%	0%	100%		
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacués selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %	100 %		
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,0027 €/m3	0,00 €/m3	0,00 €/m3		
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,26 %	0,0%	0,0%		
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100 %	92 %	100%		
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	12 ans	4,5 ans	5,2 ans		
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,67 %	1,21 %	1,00 %		
P258.1	Taux de réclamations	19,8 / 1000 ab	21,7 / 1000 ab	19,7 / 1000 ab		

ANNEXE :
**Note d'information de l'Agence
de l'Eau Adour-Garonne**



DELIBERATIONS VOTEES AU CONSEIL SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2022 à 18 h 00

Au siège du SIAEPA de Bonnetan – 75 allée du Pas Douen – 33370 BONNETAN

Compétences A-B-C-D :

- 49-2022 : Approbation des compte-rendu des Conseils Syndicaux du 27/09/2022, du 19/10/2022 et du 01/12/2022,
- Annulée en séance - 50-2022 : Coopération Internationale - Accès à l'eau potable et l'assainissement des populations défavorisées – commune d'Ifangni au Bénin - Association Hydraulique Sans Frontière
- 51-2022 : Convention d'adhésion à l'offre de service prévention et santé au travail du CDG33 ;
- Annulée en séance : 52-2022 : Choix du Maître d'œuvre – Bâtiment d'exploitation
- 53-2022 : Débat d'orientation budgétaire - budget unique M57-2023

Compétence D :

- 54-2022 : Fixation du Tarif DECI pour l'année 2023

Compétence B

- 55-2022 : Débat d'orientation budgétaire - Budget ANC pour 2023
- 56-2022 : Fixation des Tarifs ANC pour l'année 2023

Compétence A :

- 57-2022 : Débat d'orientation budgétaire - Budget eau potable pour 2023
- 58-2022 : Fixation des Tarifs Eau potable 2023 ;

Compétence C :

- 59-2022 : Débat d'orientation budgétaire - Budget AC pour 2023
- 60-2022 : Délibération fixant le prix de l'assainissement collectif pour 2023



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2022-49

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 20/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
48	31	38	Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **12/12/2022**

Date d'affichage : **12/12/2022**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; P. COURTAZELLES ; M.A CHIRON-CHARRIER ; R. FALXA

Absent excusé : N. ROCA

Absents excusés et représentés : P. PALACIN étant représenté par son suppléant L. TEIL ; P. GACHET étant représenté par son suppléant A. REY

Pouvoir : J. BIAUJAUD ayant donné pouvoir à P. P. COURTAZELLES ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; P. COURTAZELLES ; M.A CHIRON-CHARRIER ; R. FALXA ; R. BILLOT ; F. COUP

Absent excusé : N. ROCA

Absents excusés et représentés : P. PALACIN étant représenté par son suppléant L. TEIL ; P. GACHET étant représenté par son suppléant A. REY

Pouvoir : J. BIAUJAUD ayant donné pouvoir à P. P. COURTAZELLES ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ; JM PELLEGRIN ; L. JANSONNIE ; JA. BISCHAICHIPI

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ;

Absent excusé :

Absents excusés et représentés : P. GACHET étant représenté par son suppléant A. REY

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; P. COURTAZELLES ; M.A CHIRON-CHARRIER ; R. FALXA

Absent excusé : N. ROCA

Absents excusés et représentés : P. PALACIN étant représenté par son suppléant L. TEIL ; P. GACHET étant représenté par son suppléant A. REY

Pouvoir : J. BIAUJAUD ayant donné pouvoir à P. COURTAZELLES ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

Participent à la réunion : Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Tiphany SAUTE, Adjoint technique « suivi du contrat d'exploitation », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; J.P MICHON (suppléant commune de Sadirac) ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

49-2022
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU 27/09/2022
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEL SYDNICAL DU
19/10/2022
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEL SYDNICAL DU
01/12/2022

Monsieur le Président propose au vote l'approbation des procès-verbaux :

- du Conseil Syndical du 27/09/2022
- du Conseil Syndical du 19/10/2022
- du Conseil Syndical du 01/12/2022

Il demande s'il y a des remarques.

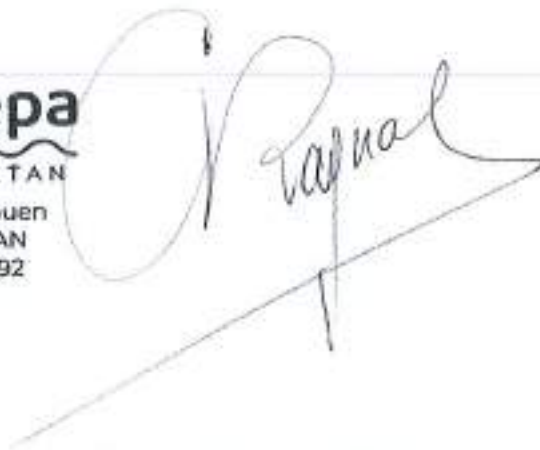
Le Conseil Syndical,

- **Approuve** les procès-verbaux des Conseils Syndicaux du 27/09/2022, du 19/10/2022 et du 01/12/2022 ;

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Fait à Bonnetan, le 20/12/2022

Le Président
Christian RAYNAL



Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 033-253302996-20221220-49_2022-DE

siq96is

MAIRIE DE

THYREY

AGENCE

URBAIN



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE BONNETAN**
Siège : 75 Allée du Pas Douen-33370 BONNETAN

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 27/09/2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « A » : 14

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « B » : 18

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « C » : 2

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « D » : 14

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour les compétences « A-B-C-D » : 48

Président : Monsieur Christian RAYNAL

Le Conseil Syndical du SIAFPA de Bonnetan s'est réuni le 27 septembre 2022 à Bonnetan sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL

Date de la convocation du Conseil Syndical : le 19 septembre 2022

Date d'affichage : le 19 septembre 2022

Étaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; F. COUSSO ; C. CHARTON ; J. BIALJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; P. PALACIN ; M.A CHIRON-CHARRIER

Absent excusé : JM PELLECRIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; P. COURTAZELLES ;

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents : .. CANTILLAC ; JB. MILAN

Étaient présents pour la Compétence « B » :

Absent excusé : N. ROCA ; P. COURTAZELLES ; JM PELLEGRIN ; Y. SERRE ;

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Étaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Étaient présents pour la Compétence « D » :

Absent excusé : N. ROCA , P. COURTAZE, LES . JM PELLEGRIN ;

Absents excusés et représentés : ;

Pouvoir : ayant donné pouvoir

Absents :

Participent à la réunion : Madame LAFON, Maire de Saint Genès de Lommand, Alain RHY, délégué suppléant de la commune de Créon , Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Iphigène SAUTÉ, Adjoint Technique suivi d'exploitation , Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Monsieur Nicolas RIBEROL, AMO Collectivités Conseils ; Public présent : Mme Marie LALANNE GUERN.

Secrétaire de séance : C. CHARTON

Délibérations à l'ordre du jour :

Compétences A-B-C-D :

- 33-2022 : Approbation du procès verbal du Conseil Syndical du 27/06/2022
- 34-2022 : Modalité de publicités des actes,
- 35-2022 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 36-2022 : Décision modificative n°1-budget principal M57
- 37-2022 : Choix de l'entreprise pour les contrats d'assurances pour le SIAEPA de Bonnetan

Compétence A :

- 38-2022 : Présentation du RPQS Eau Potable 2021 .
- 39-2022 : Intéressement à la rémunération du déléguataire exercice 2021
- 40-2022 : Choix de l'entreprise pour la réalisation de la mission Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du forage cocône de Lafont 1 - Créon
- 41-2022 : Décision modificative n°1 budget eau potable M49

Compétences A-et-C :

- 42-2022 : Choix de l'entreprise pour la réalisation des missions d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat de concession d'eau potable et d'assainissement collectif
- 43-2022 : Choix de l'entreprise pour la réalisation pour la réalisation des essais de compactage, test d'étanchéité, passage caméra, test potabilité

Compétence C :

- 44-2022 : Décision modificative n°1 budget Assainissement collectif M49
- 45-2022 : Présentation du RPQS Assainissement collectif 2021 ,

Le quorum étant atteint pour toutes les compétences confondues (A B-C-D) la séance peut donc commencer pour toutes les compétences A,B,C,et D.

33-2022
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU 27/06/2022

Monsieur le Président propose au vote l'approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 27/06/2022

Il demande s'il y a des remarques,

Le Conseil Syndical approuve le procès-verbal du Conseil Syndical du 27/06/2022 ;

La délibération 33-2022 est adoptée à l'unanimité.

34-2022
DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES
PRIS PAR LES SYNDICATS MIXTES FERMES

Les actes pris par les syndicats mixtes fermés, les communes de moins de 3500 habitants ou les syndicats de communes entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les syndicats mixtes fermés, les syndicats de communes et les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes du syndicat :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la création du site internet du SIAEPA de BONNETAN ;

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes du syndicat, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Président propose au conseil syndical de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage (siège du SIAEPA de Bonnetan) et publicité sous forme électronique sur le site du SIAEPA de Bonnetan.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré décide d'adopter la proposition du Président qui sera appliquée à compter du 27 septembre 2022.

La délibération 34-2022 est adoptée à l'unanimité

35-2022
DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE À UN BESOIN
LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
(Article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée/ Article L. 332-23,
1°CGFP)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

Considérant la période d'orientation budgétaire à venir et de préparation budgétaire ;

Considérant qu'en raison d'arrêt maladie et de mise en place de temps partiel thérapeutique, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 1°de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir, un contrat d'une durée de 6 mois renouvelable une fois) ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés le Conseil Syndical décide :

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet ; pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget principal M57 ;

La délibération 35-2022 est adoptée à l'unanimité

36-2022**DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET PRINCIPAL M57 - 2022**

Monsieur le Président du SIAEPA expose,

Dans le cadre des modalités d'alimentation du budget M57 par les contributions des budgets annexes M49, et suite à la demande du SGC de Castres-Gironde, il convient de voter des crédits au 70872 et non au 75888 pour le suivi des flux croisés entre le budget 77000 et ses budgets.

	Section fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Compte 70872 – Remboursement de frais par les budget annexes		+ 409 451,00 €
Chapitre 75888 – autres produits divers de gestions courantes		- 409 451,00 €

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le vote du budget M57 du 20/12/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, décide d'adopter la décision modificative n°1.

La délibération 36-2022 est adoptée à l'unanimité

37-2022
CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LES CONTRATS D'ASSURANCES
DU SIAEPA DE BONNETAN

Le Président expose les éléments suivants :

Vu les contrats d'assurances du SIAEPA arrivant à échéances au 31/12/2022 ;

Vu l'avis d'appel public à candidature paru en procédure adaptée publié le 14/04/2022 pour remise des offres le 24/06/2022 à 12 h 00 ;

Vu l'analyses des offres reçues

Lot 1 - Dommages aux biens

MMA

SMACL

Lot 2 - Responsabilité civile

SMACL

MMA

Lot 3 - Véhicules à moteur

SMACL

PILLIOT

Lot 4 - Protection juridique et fonctionnelle

SMACL

Lot 5 - Prestations statutaires

SMACL

SOFAXIS

WTW

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26/09/2022 a étudié l'ensemble des offres transmises en tenant compte de la valeur technique de l'offre, du prix et du service après-vente.

A l'analyse, le classement par critère pour l'ensemble des propositions implique de proposer à retenir les entreprises suivantes pour les différents lots :

Assurance	Ancien Assureur	Nouvel Assureur	BILAN
LOT 1 : DAB Solution de BASE - Franchise Néant	SMACL 2 136,06 €	SMACL 2 103,48 €	- 32,58 €
LOT 2 : RC Franchise Néant + PSE 1 "RCAE"	SMACL 8 845,78 €	SMACL 6 330,80 €	- 2 514,98 €
LOT 3 : VAM BASE "Auto-Collaborateur" pour 5 000 km	SMACL 3 125,33 €	SMACL 6 169,28 € 341,80 €	3 385,75 €
LOT 4a : Protection Juridique seuil 750 € LOT 4b : Protection Fonctionnelle Franchise Néant	SMACL 319,24 € 83,53 €	SMACL 545,00 € 124,29 €	225,76 € 40,76 €
LOT 5 : Prestations Statutaires Hors Charges Patronales + PSE 1 "IRCANTEC"	SMACL 4 882,75 €	WTW / AXA 8 406,12 €	3 523,37 €
> Total	19 392,69 €	24 020,77 €	4 628,08 € d'augmentation

Monsieur le Président propose de retenir :

- la SMACL pour le Lot 1 : Dommages aux biens ;
- la SMACL pour le Lot 2 : Responsabilité civile ;
- la SMACL pour le Lot 3 : Véhicules à moteur ;
- la SMACL pour le Lot 4 : Protection juridique et fonctionnelle ;
- la société WTW/AXA pour le Lot 5 : Prestations statutaires ;

Pour rappel, le contrat d'origine date de 2017. Depuis nous avons eu au SIAEPA plus d'agents, plus de véhicules et aussi plus de sinistres, ce qui justifie l'augmentation.

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré le conseil syndical,

- confie à la SMACL les lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens ;
- Lot 2 : Responsabilité civile ;
- Lot 3 : Véhicules à moteur,
- Lot 4 : Protection juridique et fonctionnelle

- confie à la WTW/AXA le Lot 5 : Prestations statutaires

- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

La délibération 37-2022 est adoptée à l'unanimité

38-2022

DÉLIBÉRATION PRESENTATION DU RPQS EAU POTABLE 2021

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par ses articles L. 2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport, dont un exemplaire a été transmis à chaque délégué avec la convocation, doit être présenté par l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D 2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Président précise que le nombre d'abonnés est en augmentation de 2,2% à 13 315 abonnés. Les volumes facturés sont en augmentation de 6,6%.

Les volumes prélevés sont en baisse de 5,5% à 2 438 096 m³, du fait de la baisse des consommations et de la baisse des pertes sur réseau : 751 664 m³ contre 786 452 m³ en 2020.

Le rendement de réseau est en diminution à 69,5% contre 70,2% en 2020 : il est inférieur au rendement réglementaire (72,4% pour le Syndicat) et à l'engagement pris par Suez dans le contrat de 76,5%.

L'indice linéaire de pertes en réseau reste élevé à 5,2 m³/km, et n'atteint pas l'engagement contractuel de 3,6m³/km.

Le nombre de fuites sur branchement se stabilise avec 297 fuites sur branchements en 2021, contre 314 en 2020 et 298 en 2019.

Le nombre de fuites sur canalisation est en augmentation avec 145 fuites réparées sur l'année contre 114 en 2020 et 77 en 2019.

Les indicateurs de performance montrent un taux de conformité de 100% pour les analyses de qualité de l'eau microbiologiques et 97,6% sur les paramètres physico-chimiques, avec une analyse non-conforme en juin 2021 lors de la mise en route exceptionnelle du forage de Montuard.

Les indicateurs clientèle restent satisfaisants avec un taux d'impayés de 0,95% et un taux de réclamations de 10,51 pour mille abonnés. Ces deux indicateurs sont conformes à l'engagement contractuel.

Le taux de relève de compteurs s'élève à 85% et est inférieur à l'engagement contractuel.

La facture d'eau pour 120 m³ s'élève à 2,15 € HT par m³, sans évolution par rapport à 2020.

Les recettes de la Collectivité s'élèvent à 2 927 058 € en 2021, et sont en augmentation de 7,2% par rapport à 2020. Elles ont permis de financer 1 607 311 € de travaux en 2021, avec un endettement restant faible (157 122 € à fin 2021).

Les recettes de la délégation s'élèvent à 1 502 026 € en 2021, en augmentation de 6,2% par rapport à 2020. Après une chute en 2020, l'augmentation des travaux à titre exclusifs, en lien avec l'évolution du nombre de branchements neufs justifie en grande partie cette évolution.

Après présentation de ce rapport, le conseil syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur ce site.

La délibération 38-2022 est adoptée à l'unanimité

39-2022

REMUNERATION A LA PERFORMANCE DU DELEGATAIRE 2021

Monsieur le Président rappelle que le contrat de concession de service public d'eau potable prévoit une rémunération du concessionnaire comprenant :

- Une rémunération de base de 930 940 € HT par an en valeur juin 2016, soit 980 094 € en valeur 2021.
- Une rémunération pour intéressement à la performance (Pn) calculée sur la base de 30% du total de la rémunération de base pour l'année concernée (soit un montant potentiel de 268 800 € HT en valeur 2016), et répartie comme suit :
 - o 20 % si la condition IP1 est atteinte :
indice linéaire de perte (indicateur P106.3) $ILP_0 < 3,6 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$
 - o 20 % si la condition IP2 est atteinte :
Rendement du réseau (indicateur 104.3) $R_0 > 76,5 \%$
 - o 20 % si la condition IP3 est atteinte :
Niveau d'impayés (indicateur p154.0) $I_0 < 1$.
 - o 20 % si la condition IP4 est atteinte :
Taux de réclamation (p155.1) $Rec_0 < 11,67 \text{ ‰}$
 - o 10 % si la condition IP5 est atteinte (indice IP 5 remplacé dans le cadre de l'avenant 2 à compter du 1^{er} janvier 2020) : Taux de compteurs relevé $> 90\%$.
 - o 10% si la condition IP6 est atteinte : obtention ou conservation d'une certification pour la gestion de l'énergie électrique (certification ISO 50 001)

Les valeurs constatées des indicateurs pour l'exercice 2021 sont les suivantes :

	Définition	Objectif contractuel	Valeur 2021 constatée	Objectif atteint	Montant de la rémunération
IP1	indice linéaire de perte (P106.3)	<3,6 m ³ /j/km	5,2	Non	- €
IP2	Rendement du réseau (P104.3)	> 76,5%	69,50%	Non	- €
IP3	Niveau d'impayés (P154.0)	<1%	0,95%	Oui	58 806 €
IP4	Taux de réclamation (P155.1)	< 11,67 ‰	10,51‰	Oui	58 806 €
IP5	Taux de relève des compteurs	> 90%	85%	Non	- €
IP6	Certification pour la gestion de l'énergie électrique (certification ISO 50 001)	Oui	Oui	Oui	29 234 €
	TOTAL				147 014 €

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le

ID : 033-253302996-20221220-49_2022-DE

Le conseil syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents ou représentés au conseil, décide de verser au Concessionnaire le montant de la rémunération à la performance due au titre de l'exercice 2021.

La délibération 39-2022 est adoptée à l'unanimité

40-2022

**CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE UN MAITRE D'OEUVRE POUR LA CONCEPTION ET LE SUIVI
DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU FORAGE EOCENE LAFONT 1 SUR LA COMMUNE DE
CREON**

Le Président expose les éléments suivants :

Vu la délibération 27-2022 du Conseil Syndical en date du 27/06/2022 autorisant Monsieur Le Président à lancer la consultation pour retenir un maître d'œuvre pour réaliser les travaux de réhabilitation du forage de Lafont 1 – éocène

Vu la demande de devis lancée le 24/08/2022 pour remise des offres le 09/09/2022 à 12 h 00 ;

Vu l'analyse des 2 offres reçues

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26/09/2022 a étudié l'ensemble des huit dossiers transmis en tenant compte notamment des capacités techniques, financières et professionnelles et du prix.

A l'analyse, le classement par critère pour l'ensemble des propositions est le suivant :

CRITERES D'ATTRIBUTION		ANTEA	HYDRO ASSISTANCE
VALEUR TECHNIQUE	1. Moyens affectés	20	0
	2. Protocole opératoire pour les phases de conception et d'étude	9	6
	3. Protocole opératoire pour les phases de contrôle d'exécution	12	0
	4. Cohérence temps passé et prix	0	0
	5. Performances en matière environnementale	5	0
	TOTAL SUR 60	46,00	6,00
PRIX DES PRESTATIONS	TOTAL SUR 30	30,00	24,00
DELAÏ D'EXECUTION	TOTAL SUR 10	8,20	10,00
TOTAL GENERAL SUR 100		76,00	40,00
CLASSEMENT		1	2

La proposition de la CAO est de retenir l'offre de l'entreprise ANTEA.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir l'entreprise ANTEA comme entreprise pour la réalisation des missions de maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du forage de Lafont 1 – éocène.

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré, le conseil syndical,

- confie à ANTEA la réalisation des missions de maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du forage de Lafont 1 – éocène ;

- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

La délibération 40-2022 est adoptée à l'unanimité

41-2022

DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET 2022 AEP

Au vu de la fin des travaux du dévirement et renouvellement du réseau avenue de l'entre deux mers (Planteyre) à Sallebeuf et de la situation économique française, il convient de prévoir une augmentation des crédits. Le bon de commande fait référence à des prix datant du début du marché (en avril 2018), or la facturation actualise les prix au dernier taux connu. Malgré les précautions prises lors de l'élaboration des bons de commandes, l'évolution des indices implique une augmentation des crédits.

	Dépenses Investissement	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
Opération 133 - Local d'exploitation SAUR (compte 2315)		- 10 000,00 €
Opération 159 - Renouvellement réseau Planteyre - Sallebeuf (compte 2315)	+ 10 000,00 €	

Suite à une autorisation spéciale de réaliser des travaux de renforcement du réseau d'eau potable sur une voirie datant de moins de 3 ans sur la route de l'intendant à Beychac et Caillou, du fait de travaux urgents de gaz et d'assainissement, le S.AEPA a réalisé des travaux de renforcement d'ampleur non prévus au budget dans l'opération 65-Hors Tranche (travaux divers). Les travaux s'élevent à 230 000 euros HT.

	Dépenses Investissement	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
Opération 172 - Réhabilitation du réservoir de Beychac et Caillou (compte 2315)		- 230 000,00 €
Opération 65 - Travaux Hors Tranche 2022 (compte 2315)	+ 230 000,00 €	

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 « eau et assainissement » applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial

Vu le vote du budget du 21/03/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide d'adopter la décision modificative n°1.

La délibération 41-2022 est adoptée à l'unanimité

43-2022

**CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LA REALISATION DES ESSAIS DE COMPACTAGE,
TESTS D'ETANCHEITE, PASSAGES CAMERAS, TESTS POTABILITES**

Le Président expose les éléments suivants :

- Vu la délibération 32-2022 du Conseil Syndical en date du 27/06/2022 autorisant Monsieur Le Président à lancer la consultation pour la réalisation des tests de compactages, des passages caméras, test pression et d'étanchéité et des tests de potabilité pour les travaux d'eau potable et d'assainissement collectif à venir sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan, selon la procédure adaptée en tant qu'entité adjudicatrice sous la forme d'un accord cadre mono attributaire à bons de commandes d'une durée de 1 an reconductible 3 fois ;
- Vu l'avis d'appel public à candidature paru en procédure adaptée publié le 05/07/2022 pour remise des offres le 04/08/2022 à 12 h 00 ;

Vu l'analyses des 3offres reçues

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26/09/2022 a étudié l'ensemble des dossiers transmis en tenant compte des capacités techniques, financières et professionnelles et du prix.

A l'analyse, le classement par critère pour l'ensemble des propositions est le suivant :

CRITERES D'ATTRIBUTION		SARP OSIS OUEST	COVICA	WI RESEAUX
VALEUR TECHNIQUE	TOTAL SUR 60	47,00	16,00	51,00
PRIX DES PRESTATIONS	TOTAL SUR 40	32,79	36,79	40,00
TOTAL GENERAL SUR 100		52,79	79,79	91,00
CLASSEMENT		3	2	1

La proposition de la CAO est de retenir l'offre de l'entreprise WI Réseaux ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir l'entreprise « WI Réseaux » comme entreprise pour la réalisation des tests de compactages, des passages caméras, test pression et d'étanchéité et des tests de potabilité pour les travaux d'eau potable et d'assainissement collectif

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré, le conseil syndical,

- confie à « WI Réseaux » comme entreprise pour la réalisation des tests de compactages, des passages caméras, test pression et d'étanchéité et des tests de potabilité pour les travaux d'eau potable et d'assainissement collectif sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan ;

- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

La délibération 43-2022 est adoptée à l'unanimité

44-2022

**DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 M49
BUDGET 2022 AC**

La délibération 44-2022 n'a pas été présentée lors de ce conseil et est donc reportée.

45-2022

**DELIBERATION PRESENTATION DU RPQS
ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021**

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par ses articles L. 2224-3 et D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport dont un exemplaire a été transmis à chaque délégué avec la convocation, doit être présenté par l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'art de D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Monsieur le Président précise indique que le nombre d'abonnés s'élève à 2 435 abonnés dont 2 347 sur Créon et 88 sur Bonnetan. Les volumes facturés sont en baisse de 3,9%.

279 656 m³ ont été traités sur la station de Créon, en légère diminution de 0,5% par rapport à 2020.

100% des bilans ont été conformes aux normes de rejets.

367 tonnes de boues ont été produites et évacuées en compostage.

Les tarifs ont été harmonisés depuis le 1er janvier 2019 : La facture d'assainissement au 1er janvier 2022 pour 120 m³ s'élève à 3,38 € HT par m³, pour les abonnés de Créon et de Bonnetan et est stable par rapport à 2021.

Une délibération du 20 décembre 2021 prévoit une modification des tarifs en vigueur à compter du 2nd semestre 2022.

Les recettes de la Collectivité s'élèvent à 780 087 € en 2021, en baisse de 8,7%, en raison notamment de la baisse des volumes facturés. Elles ont permis de financer 50 832 € de travaux en 2021. L'endettement du service, lié en grande partie à la ruisselle des endettements

communaux préexistants, est de 1 903 562 à fin 2021, ce qui représente un effort d'épargne disponible.

Après présentation de ce rapport, le conseil syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur ce site.

La délibération 45-2022 est adoptée à l'unanimité

A l'exception de la délibération 44-2022, tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, le Président lève la séance à 20h00.

Fait à Bonnetan, le 27/09/2022

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Christian CHARTON



Le Président,
Monsieur Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE BONNETAN
Siège : 75 Allée du Pas Douen-33370 BONNETAN

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 19/10/2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « A » : 14
Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « B » : 18
Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « C » : 2
Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « D » : 14

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour les compétences « A-B-C-D » : 48

Président : Monsieur Christian RAYNAL

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **13/10/2022**

Date d'affichage : **13/10/2022**

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Tiphaine SAUTE, adjoint technique en charge du suivi de l'exploitation ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : Pierre GACHET

Délibérations à l'ordre du jour :

Compétence C :

- 46-2022 : Choix de l'entreprise retenue pour réalisation des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement du Siaepa de Bonnetan

Le quorum étant atteint pour la compétence C, la séance peut donc démarrer.

46-2022

CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR REALISATION DES MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU SIAEPA DE BONNETAN

Le Président expose les éléments suivants :

-Vu la délibération 13-2022 du Conseil Syndical en date du 27/06/2022 autorisant Monsieur Le Président à lancer la consultation pour retenir un maître d'œuvre pour la réalisation d'assainissement collectif, selon la procédure adaptée en tant qu'entité adjudicatrice, sous la forme d'un accord-cadre « à bons de commandes », établi pour une durée de 1 an reconductible 3 fois maximum dans la limite du montant maximum de 428 000 euros HT.

-Vu l'avis d'appel public à candidature paru en procédure adaptée publié le 11/07/2022 pour remise des offres le 12/08/2022 à 12 h 00 ;

-Vu l'analyse des 4 offres reçues

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19/10/2022 a étudié l'ensemble des quatre dossiers transmis en tenant compte notamment des capacités techniques, financières et professionnelles et du prix

A l'analyse, le classement par critère pour l'ensemble des propositions est le suivant :

	SERVICAD	ADVICE	SCE	ECR
1 - Valeur technique (sans pondération)	6.9	9.225	7.1	5.9
2-Prix de la prestation (sans pondération)	5.22	6.73	9.54	10
	SERVICAD	ADVICE	SCE	ECR
1 - Valeur technique (pondération 60%)	4.14	5.535	4.26	3.54
2-Prix de la prestation (pondération 40%)	2.088	2.692	3.816	4.00
Note finale /10	6.228	8.227	8.076	7.54
Classement	4	1	2	3

La proposition de la CAO est de retenir l'offre de l'entreprise ADVICE Ingénierie

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir l'entreprise ADVICE Ingénierie comme entreprises pour la réalisation des missions de maître d'œuvre pour les travaux d'assainissement collectif.

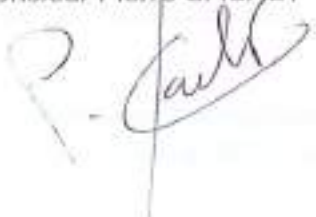
Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré, le conseil syndical,
 - confie à ADVICE ingénierie la réalisation des missions de maître d'œuvre pour les travaux d'assainissement collectif du SIAEPA de Bonnetan ;
 - autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La délibération 46-2022 est approuvée à l'unanimité.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, le Président lève la séance à 12h00.

Fait à Bonnetan, le 19/10/2022

Le Secrétaire de séance,
 Monsieur Pierre GACHET



Le Président,
 Monsieur Christian RAYNAL




siaepa
 BONNETAN
 75 allée du Pas Douen
 33370 BONNETAN
 Tél : 05 56 68 37 92

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE BONNETAN
Siège : 75 Allée du Pas Douen-33370 BONNETAN**

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 01/12/2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « A » : 14

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « B » : 18

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « C » : 2

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « D » : 14

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour les compétences « A-B-C-D » : 48

Président : Monsieur Christian RAYNAL

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **22/11/2022**

Date d'affichage : **22/11/2022**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; JB. MILAN ; N. ROCA ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absent excusé : P. GACHET ; F. COUSSO

Absents excusés et représentés : M.A CHIRON-CHARRIER étant représentée par son suppléant J. P MICHON

Pouvoir : /

Absents : R. FALXA ; P. PALACIN

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; F. COUP ; JM PELLEGRIN ; N. ROCA ; P. COURTAZELLES ; J. CANTILLAC ; JB. MILAN ;

Absent excusé : JA. BISCACHIPY ; R. BILLOT ; P. GACHET ; F. COUSSO

Absents excusés et représentés : M.A CHIRON-CHARRIER étant représentée par son suppléant J. P MICHON

Pouvoir : /

Absents : R. FALXA ; L. JANSONNIE ; P. PALACIN

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ;

Absent excusé : P. GACHET

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; JB. MILAN ; N. ROCA ; JM PELLEGRINI ; F. COUSSO
Absent excusé : P. GACHET ; F. COUSSO
Absents excusés et représentés : M.A. CHIRON-CHARRIER étant représentée par son suppléant J. P. MICHON
Pouvoir : /
Absents : R. FALXA ; P. PALACIN

Participent à la réunion : Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

Délibérations à l'ordre du jour :

Compétence C :

- 47-2022 : Délibération portant décision modificative n°2 – Budget principal M57 2022
- 48-2022 : Délibération portant décision modificative n°2 – Budget AEP 2022

Le quorum étant atteint pour les compétences A, B, C et D, la séance peut donc démarrer.

47-2022
DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°2
BUDGET PRINCIPAL M57 - 2022

Monsieur le Président du SIAEPA expose les éléments suivants :

Au cours de l'exercice 2022, plusieurs agents ont été absents pour raisons de santé. Notre assurance SMACL nous a remboursé le montant des salaires versés durant ces absences. Au regard du budget voté en 2022, des recettes à hauteur de 40 000 euros avaient été inscrites (compte 6419). Ces recettes sont à ce jour plus importants de 10 000 euros. Du fait de l'absence de l'agent comptable le SIAEPA de Bonnetan a recruté un agent de remplacement depuis le 1^{er} octobre 2022. Les dépenses associées à ce nouveau recrutement n'étaient envisagées au moment du vote du budget 2022, aussi afin de pouvoir payer les agents jusqu'à la fin de l'année 2022, il faut augmenter de 10 000 euros les dépenses pour la rémunération du personnel (compte 64 111).

	Section fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Compte 6419 – Remboursement sur rémunération du personnel		+10 000 €
Chapitre 64111 – Personnel titulaire - rémunération	+10 000 €	

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le vote du budget M57 du 20/12/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide d'adopter la décision modificative n°2.

La délibération 47-2022 est approuvée à l'unanimité.

48-2022
DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°2
BUDGET 2022 AEP

Suite à des opérations de dévoiement de réseau non prévues initialement et devant être réalisées en urgence (conduite en domaine privée à dévoyer pour la construction d'un lotissement à Sadirac, conduite en domaine privé subissant des casses répétées à Croignon, le SIAEPA réalise ces travaux de dévoiement non prévus au budget dans l'opération 65-Hors Tranche (travaux divers). Les travaux s'élèvent à 140 000 euros HT.

	Dépenses Investissement	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
Opération 171 – Station la gravette réhabilitation réservoir (compte 2315)		- 140 000,00 €
Opération 65 – Travaux Hors tranche 2022 (compte 2315)	+ 140 000,00 €	

Suite à une évaluation insuffisante des restes à réaliser à prévoir en 2022 sur opération 118 qui date de 2020 et 2021, les crédits inscrits au Budget 2022 sont insuffisants pour permettre de financer l'opération de 2022 de pose d'un débitmètre à Sadirac-Madirac. Le besoin de financement est de 40000 euros HT.

	Dépenses Investissement	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
Opération 144 – Aménagement le Pout (compte 2315)		- 40 000,00 €
Opération 118 – Sectorisation (compte 2315)	+ 40 000,00 €	

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 « eau et assainissement » applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial

Vu le vote du budget du 21/03/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide d'adopter la décision modificative n°2.

La délibération 48-2022 est approuvée à l'unanimité.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, le Président lève la séance à 18h45.

Fait à Bonnetan, le 01/12/2022

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Christian CHARTON

Le Président,
Monsieur Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2022-51

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 20/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
48	31	38	Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **12/12/2022**

Date d'affichage : **12/12/2022**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; P. COURTAZELLES ; M.A CHIRON-CHARRIER ; R. FALXA

Absent excusé : N. ROCA

Absents excusés et représentés : P. PALACIN étant représenté par son suppléant L. TEIL ; P. GACHET étant représenté par son suppléant A. REY

Pouvoir : J. BIAUJAUD ayant donné pouvoir à P. P. COURTAZELLES ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; P. COURTAZELLES ; M.A CHIRON-CHARRIER ; R. FALXA ; R. BILLOT ; F. COUP

Absent excusé : N. ROCA

Absents excusés et représentés : P. PALACIN étant représenté par son suppléant L. TEIL ; P. GACHET étant représenté par son suppléant A. REY

Pouvoir : J. BIAUJAUD ayant donné pouvoir à P. P. COURTAZELLES ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ; JM PELLEGRIN ; L. JANSONNIE ; JA. BISCHAICHIPI

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ;

Absent excusé :

Absents excusés et représentés : P. GACHET étant représenté par son suppléant A. REY

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; P. COURTAZELLES ; M.A CHIRON-CHARRIER ; R. FALXA

Absent excusé : N. ROCA

Absents excusés et représentés : P. PALACIN étant représenté par son suppléant L. TEIL ; P. GACHET étant représenté par son suppléant A. REY

Pouvoir : J. BIAUJAUD ayant donné pouvoir à P. COURTAZELLES ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

Participent à la réunion : Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Tiphanie SAUTE, Adjoint technique « suivi du contrat d'exploitation », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; J.P MICHON (suppléant commune de Sadirac) ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

51-2022

CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION SANTÉ AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération

Le Conseil Syndical,

DECIDE

- De solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Fait à Bonnetan, le 20/12/2022

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Le Président
Christian RAYNAL

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le



ID : 033-253302996-20221229-51_2022-CC

Convention

Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour les organismes publics autres que les collectivités et établissements publics territoriaux.

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 136-1, L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4)
- Vu la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Gironde n° DE-0046-2021 du 15 décembre 2021 et DE-0026-2022 du 31 mai 2022 relatives à l'offre de service de prévention et santé au travail ;
- Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, – sis Immeuble Horiopolis – 25 rue du Cardinal Richaud – CS 10019 – 33049 BORDEAUX Cedex, n° SIRET 2833000360037, représenté par Monsieur Roger RECORs, Président, agissant en vertu des délibérations susvisées,
Ci-après désigné le Centre de Gestion,

ET

M ou MmeQualité ci-après désigné, l'organisme public, dûment habilité(e) par en date du

PRÉAMBULE

Les Centres de Gestion peuvent assurer la création de services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels. Ces missions relèvent des missions facultatives des centres de gestion.

Le Centre de Gestion de la Gironde met en place un service de prévention et de santé au travail afin de proposer une offre globale en matière de prévention et de santé portée par une équipe pluridisciplinaire.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'accès aux prestations.

ARTICLE 1 - Adhésion de l'organisme public et champ d'intervention

L'organisme public adhère à l'offre de service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Gironde.

Tous les agents, fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents contractuels de droit public et de droit privé sont concernés par les prestations.

ARTICLE 2 - Prestations de l'offre de service

Les prestations proposées ont pour finalité d'accompagner les employeurs dans leurs démarches visant à préserver l'état de santé des agents, prévenir les risques professionnels et améliorer la qualité de vie au travail des agents.

Les prestations sont présentées dans une grille annexée à la présente convention. L'offre de service est présentée dans le catalogue des prestations consultable sur le site internet du Centre de Gestion, celle-ci pourra être actualisée notamment par la création de nouvelles prestations et pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales.

ARTICLE 3 - Confidentialité

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire du Centre de Gestion de la Gironde sont soumis au secret professionnel. Ils s'engagent à respecter la confidentialité de toutes les informations auxquelles ils ont accès.

ARTICLE 4 - Conditions financières

Le montant de la participation due par l'organisme public, en contrepartie des prestations fournies, est établi sur la base d'un forfait annuel assis sur l'effectif des agents au 31 décembre de l'année antérieure.

L'effectif couvert est communiqué par l'organisme public au mois de janvier

Pour une adhésion en cours d'année, après le 30 juin, il est proposé un tarif adapté pour l'année d'adhésion. Les modalités de recueil des effectifs et de facturation sont également adaptées.

La facturation de la cotisation annuelle est établie au cours du premier trimestre de chaque année pour l'exercice budgétaire en cours ou au moment de l'adhésion pour les nouvelles conventions conclues après le premier trimestre.

Il est créé un tarif spécifique pour les visites d'information et de prévention des agents saisonniers.

Des prestations complémentaires par demi-journée ou par journée d'intervention peuvent être proposées sur la base d'un devis.

Les tarifs en vigueur sont précisés dans l'annexe 2 de la présente convention.

Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service, les tarifs pourront faire l'objet d'une réévaluation décidée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Toute modification de tarif est notifiée à l'organisme public par le Centre de Gestion. Dans un délai de trois mois à compter de cette notification, la collectivité peut résilier la présente convention dans les conditions prévues à l'article 7.

La dénonciation prendra effet au 31 décembre de l'année en cours sans préjudice de la poursuite de l'exécution des interventions en cours.

ARTICLE 5 - Obligations des parties

L'organisme public et le Centre de Gestion s'engagent, chacun en ce qui le concerne pour la mise en œuvre de la présente convention, à respecter les dispositions définies dans le règlement de fonctionnement du service Prévention et Santé au Travail du Centre de Gestion annexé à la présente convention. Il peut être actualisé par le Centre de Gestion et consulté sur le site internet du Centre de Gestion.

ARTICLE 6 - Données personnelles

Le Centre de Gestion ainsi que l'organisme public sont tenus au respect de la réglementation en vigueur, applicable à la gestion et à la protection des données à caractère personnel, et, en particulier :

- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (dit « RGPD »),
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite loi « Informatique et libertés »).

Les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir et être en mesure de démontrer que le traitement des données personnelles recueillies dans le cadre de l'exécution de la présente convention est effectué conformément à la réglementation en vigueur sont

prises en œuvre par les parties, chacune indépendamment pour les obligations qui lui incombent. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Gestion et protection des données personnelles par le Centre de Gestion :

Les données personnelles recueillies par le Centre de Gestion font l'objet d'un traitement informatisé destiné à assurer l'exercice des missions visées dans la présente convention (cf. article 2).

Les données personnelles recueillies par le Centre de Gestion dans le cadre du traitement informatisé susvisé sont exclusivement destinées à ses services qui participent à l'exercice des missions visées dans la présente convention.

Le Centre de Gestion s'engage à informer toute personne concernée du recueil et du traitement de ses données personnelles, si besoin par l'intermédiaire des collectivités. Il s'engage à ne recueillir que les données personnelles strictement nécessaires à l'exercice des missions visées dans la présente convention et à en respecter le caractère de confidentialité.

Le Centre de Gestion s'engage à stocker les données personnelles collectées de façon à en assurer la sécurité. Il s'engage à ne pas les conserver au-delà d'une durée définie en fonction des objectifs poursuivis par le traitement de données au regard des missions visées dans la présente convention.

Le Centre de Gestion s'engage à permettre aux personnes concernées par le recueil et le traitement de leurs données personnelles d'exercer leurs droits vis-à-vis de ces données (droits d'accès, de rectification, de suppression...).

L'ensemble des informations relatives à la gestion des données personnelles par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exécution de la présente convention sont précisées dans son registre des traitements, librement accessible et communicable à toute personne qui en fait la demande. Ces informations portent notamment sur les finalités du traitement, la nature des données recueillies, les services destinataires de ces données et sur leur durée de conservation.

La Politique de protection des données à caractère personnel du Centre de Gestion est librement consultable sur son site internet www.cdg33.fr, au travers des mentions légales.

ARTICLE 7 - Durée et résiliation

La présente convention prend effet le premier jour du mois qui suit la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour l'année civile en cours et renouvelable par tacite reconduction.

Pour les conventions intervenant après le 30 juin de l'année en cours, la convention est conclue pour le second semestre et est renouvelable par tacite reconduction par année entière.

La présente convention peut être dénoncée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par décision expresse notifiée par écrit. La résiliation prend effet au 31 décembre de l'année, sous réserve d'un préavis minimum de trois mois.

ARTICLE 8 - Litiges

Les parties s'engagent, en cas de différend lié à l'exécution de la présente convention, à tenter de régler celui-ci à l'amiable préalablement à tout recours juridictionnel.

Si la conciliation à l'amiable échoue, les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, le

Le (qualité)
de l'organisme public

Le Président du
**Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de la Gironde**

CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

Annexe 1 - Grille des prestations applicable au 1^{er} janvier 2023

Socle des prestations				
Prestations	Collectivités et établissements affiliés jusqu'à 10 agents	Collectivités et établissements affiliés de 11 agents et plus	Collectivités et établissements non affiliés	Autres organismes publics
Surveillance médicale : visites d'information et de prévention, surveillance médicale particulière (SMP), visites à la demande, examens médicaux complémentaires	X	X	X	X
Visites d'information et de prévention agents saisonniers	Forfait individuel agent			
Action en milieu de travail (1/3 temps): visites de locaux, conseils et actions de sensibilisation, participation du médecin aux CST et FSSSCT...	X	X	X	X
Elaboration des fiches de risques professionnels, rapport annuel d'activité du médecin	X	X	X	X
Etudes de poste individuelles et collectives	X	X	X	X

Interventions ergonomiques	X	Prestation complémentaire
----------------------------	---	---------------------------

Prestations	Collectivités et établissements affiliés jusqu'à 10 agents	Collectivités et établissements affiliés de 11 agents et plus	Collectivités et établissements non affiliés	Autres organismes publics
Sensibilisation aux risques professionnels	X	X	Prestation complémentaire	
Conseil en prévention et santé au travail : Conseil (téléphonique, par courriel), Veille réglementaire Accès aux documents d'information : fiches techniques ; modèles de documents, Lettre des acteurs en santé au travail, Journée de sensibilisation sur le territoire, commission maintien dans l'emploi, webinaires...	X	X	X	X
Animation de réseaux Prévention et Santé au Travail	X	X	X	X
Accompagnement de projets en prévention et santé au travail	X	Prestation complémentaire		
Accompagnement à la création, la rédaction du DU et à l'élaboration du plan d'action du DUEvRP	X	Prestation complémentaire		

Accompagnement à la mise à jour du Document Unique	X	Prestation complémentaire
Diagnostic des RPS et accompagnement au plan d'action	X	Prestation complémentaire

Prestations	Collectivités et établissements affiliés jusqu'à 10 agents	Collectivités et établissements affiliés de 11 agents et plus	Collectivités et établissements non affiliés	Autres organismes publics
Participation d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire, en qualité d'expert aux Comités Sociaux Territoriaux ou Formations Spécialisées	X	Inclus CST placé près le CDG	Prestation complémentaire	
Gestion des situations individuelles ou collectives à la suite d'un évènement traumatique	X	X	Prestation complémentaire	
Accompagnement individuel d'agents en souffrance au travail (3 séances 1h),	X	X	Prestation complémentaire	

CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

Annexe 2 - Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2023 :

- Forfait annuel par agent pour le socle de base :
 - 65 € pour les collectivités et établissements affiliés ;
 - 97 € pour les collectivités et établissements non-affiliés ;
 - 112 € pour les autres organismes publics.

- Pour une adhésion après le 30 juin, la première année :
 - 40 € pour les collectivités affiliées ;
 - 56 € pour les collectivités non affiliées ;
 - 63 € pour l'Etat et les autres organismes publics.

- Visite d'information et de prévention pour les agents saisonniers, forfait agent : 50 €.

- Prestations complémentaires 380 € pour une demi-journée d'intervention et 600 € pour une journée.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2022-53

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 20/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
48	31	38	Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **12/12/2022**

Date d'affichage : **12/12/2022**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; P. COURTAZELLES ; M.A CHIRON-CHARRIER ; R. FALXA

Absent excusé : N. ROCA

Absents excusés et représentés : P. PALACIN étant représenté par son suppléant L. TEIL ; P. GACHET étant représenté par son suppléant A. REY

Pouvoir : J. BIAUJAUD ayant donné pouvoir à P. P. COURTAZELLES ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; P. COURTAZELLES ; M.A CHIRON-CHARRIER ; R. FALXA ; R. BILLOT ; F. COUP

Absent excusé : N. ROCA

Absents excusés et représentés : P. PALACIN étant représenté par son suppléant L. TEIL ; P. GACHET étant représenté par son suppléant A. REY

Pouvoir : J. BIAUJAUD ayant donné pouvoir à P. P. COURTAZELLES ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ; JM PELLEGRIN ; L. JANSONNIE ; JA. BISCHAICHIPI

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ;

Absent excusé :

Absents excusés et représentés : P. GACHET étant représenté par son suppléant A. REY

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; P. COURTAZELLES ; M.A CHIRON-CHARRIER ; R. FALXA

Absent excusé : N. ROCA

Absents excusés et représentés : P. PALACIN étant représenté par son suppléant L. TEIL ; P. GACHET étant représenté par son suppléant A. REY

Pouvoir : J. BIAUJAUD ayant donné pouvoir à P. COURTAZELLES ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

Participent à la réunion : Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Tiphane SAUTE, Adjoint technique « suivi du contrat d'exploitation », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; J.P MICHON (suppléant commune de Sadirac) ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

53-2022
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023
BUDGET FONCTIONNEMENT DU SIAEPA

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le

ID : 033-253302996-20221220-53_2022-BF

SLO

Le Président expose les éléments suivants :

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2023 relatif au Budget de fonctionnement M57 ;

Le Conseil Syndical

Prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président et annexé à la présente délibération,

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Fait à Bonnetan, le 20/12/2022
Le Président
Christian RAYNAL



 **siaepa**
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le



ID : 033-253302996-20221220-53_2022-BF



COMPETENCE A-B-C et D

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 – FONCTIONNEMENT DU SIAEPA – M 57

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92- 125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Depuis le 21 mai 2019, le SIAEPA de Bonnetan exerce une compétence DECI, ce service est un service public administrative. De ce fait, il convient de créer un budget appliquant la nomenclature M14. Compte tenu pour les communes et leurs groupements de l'obligation de passer sous le référentiel M57 au 01/01/2024, le SIAEPA a adopté par droit d'option pour ce budget de fonctionnement depuis le 01/01/2022. Ce budget est un budget uniquement de fonctionnement, il n'y a pas de section d'investissement. Il regroupe les dépenses et recettes liées à la compétence DECI, les dépenses et les recettes communes aux trois budgets existants du SIAEPA (les dépenses et recettes relatives au personnel du SIAEPA, et aux biens immobiliers et mobiliers).

LA GESTION DES SERVICES GENERAUX

1. DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT EN HAUSSE

Le montant des dépenses d'entretien et réparations des accessoires de la DECI est directement lié aux cotisations des communes membres puisque l'intégralité des cotisations est utilisée pour l'entretien, la réparation et la création d'hydrants.

Il évolue donc avec le nombre d'habitants déclarés par l'INSEE à raison de 3€ par habitants.

Commune	2022		2023	
	Nombre d'habitants	Cotisation (€ HT)	Nombre d'habitants	Cotisation (€ HT)
Beychac	2 292	6 876	2 489	7 467
Bonnetan	986	2 958	990	2 970
Camarsac (pop 17)	1 017	3 051	1 019	3 057
Créon	4 866	14 598	4 832	14 496
Croignon	674	2 022	691	2 073
Cursan	672	2 016	659	1 977
Le Pout	618	1 854	622	1 866
Loupes	826	2 478	834	2 502
Lignan	831	2 493	811	2 433
Fargues saint Hilaire	3 037	9 111	3 203	9 609
Sadirac	4 440	13 320	4 499	13 497
Salleboeuf	2 599	7 797	2 630	7 890
St Genes de Lombaud	404	1 212	383	1 149
St Sulpice et Cameyrac	4 708	14 124	4 762	14 286
Total	27 970	83 910	28 424	85 272

Le bâtiment du SIAEPA de Bonnetan abrite toutes les compétences du syndicat, à ce titre, les dépenses liées à l'entretien et à la maintenance du bâtiment et des équipements sont portées par le budget M57. Il en va de même pour les dépenses liées à l'entretien et à la maintenance des véhicules, du matériel informatique, et des frais de fonctionnements (fluides, fournitures administratives, frais postaux et de communications ...).

Il y a au SIAEPA 8 agents, 7 agents en temps complets et un agent à temps partiel, soit 7,7 ETP. Les dépenses réelles de personnel sont portées par le budget M57 et représentent environ 60% du budget.

Il est important de noter que les hypothèses de dépenses prises en compte pour construire le budget primitif 2022 étaient en deçà de la réalité constatée

Par ailleurs, les dépenses de personnel subissent chaque année une évolution mécanique (changement d'échelon, hausse des taux de cotisations, reclassement indiciaire...) à prendre en compte.

Enfin, le contexte économique actuel et l'inflation constatée sur les matières premières amènent à prendre en compte une évolution significative des dépenses de fonctionnement pour 2023.

Cette évolution est estimée aux alentours de 9%, soit un montant de dépenses de fonctionnement qui passe d'environ 540k€ à environ 590k€.

2. DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT STABLES EN 2023

Les recettes de fonctionnement sont constituées :

- des cotisations perçues auprès des communes membres de la compétence D pour la réalisation des travaux de maintenance, l'entretien et la création des points d'eau incendie. Le montant des cotisations s'élève à 85 272€ pour 2023.
- Une convention avec un antenniste pour la mise à disposition du terrain du siège du Syndicat pour un montant d'environ 8k€
- La contribution des budgets annexes.

Une fois déduites les recettes évoquées précédemment, le montant de recettes de fonctionnement nécessaires pour équilibrer le budget est établi.

La projection 2023, s'élève à 497 676€ HT.

	€ HT
Dépenses de fonctionnement projetées M57	590 948
Cotisation des communes et antenniste	93 272
Contribution des budgets Annexes	497 676

Une clé de répartition a été étudiée afin que les budgets annexes du Syndicat participent de façon équitable et représentative aux dépenses de fonctionnement du budget M57. Cette clé de répartition, s'appuie d'une part sur les charges directes de personnel associées aux service AC et ANC et d'autre part sur des charges réparties en fonction des recettes de fonctionnement des budgets annexes Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif.

La projection 2023 de cette clé de répartition est la suivante :

€ HT	Recettes réelles BP 2022	Charges réparties	Charges directes	Total
Budget Annexe AEP	3 054 078	320 165		320 165
Budget Annexe AC	832 564	87 279	11 784	99 063
Budget Annexe ANC	111 750	11 715	66 733	78 448
Total budgets annexes	3 998 392	419 159	78 516	497 676

Ce qui amène la répartition des contributions aux recettes de fonctionnement suivante :

Contribution aux recettes de fonctionnement M57	Répartition
Budget Annexe AEP	54,2%
Budget Annexe AC	17%
Budget Annexe ANC	13.3%
Cotisation des communes (DECI)	14.5%
Autres recettes	1%



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2022-54

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE D

Séance du 20/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	9	11	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 12/12/2022

Date d'affichage : 12/12/2022

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; P. COURTAZELLES ; M.A CHIRON-CHARRIER ; R. FALXA

Absent excusé : N. ROCA

Absents excusés et représentés : P. PALACIN étant représenté par son suppléant L. TEIL ; P. GACHET étant représenté par son suppléant A. REY

Pouvoir : J. BIAUJAUD ayant donné pouvoir à P. COURTAZELLES ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

Participent à la réunion : Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Tiphanie SAUTE, Adjoint technique « suivi du contrat d'exploitation », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; J.P MICHON (suppléant commune de Sadirac) ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

54-2022

DELIBERATION PORTANT SUR LA FIXATION DE LA COTISATION 2023 DES MEMBRES DE LA COMPÉTENCE « D » POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE MAINTENANCE, ENTRETIEN ET CREATION DES POINTS D'EAU INCENDIE

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Mai 2019 modifiant les statuts du SIAEPA de Bonnetan en validant de 14 communes à la compétence D « DECI - entretien, maintenance et Création des Point d'eau Incendie (PEI) »

Vu l'article 7 des statuts du SIAEPA de Bonnetan annexés à l'arrêté préfectoral du 21 Mai 2019, concernant le financement de la compétence

Vu les travaux de maintenance et de création des PEI réalisés en 2022 ;
Vu les anomalies qu'il convient de lever en 2023 au regard des contrôles exécutés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde en 2022 ;

Le Président propose de maintenir la cotisation des communes à 3 euros par habitant pour l'année 2023.

	Nombre d'habitants (INSEE 2019)	Cotisation DECI 2023 (3euros/habitant)
Beychac	2489	7467
Bonnetan	990	2970
Camarsac	1019	3057
Créon	4832	14496
Croignon	691	2073
Cursan	659	1977
Le Pout	622	1866
Loupes	834	2502
Lignan	811	2433
Fargues Saint Hilaire	3203	9609
Sadirac	4499	13497
Sallebœuf	2630	7890
ST Genès de Lombaud	383	1149
St Sulpice et Cameyrac	4762	14286
	28424 habitants	85 272.00 €

Le Conseil Syndical

Prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président et annexé à la présente délibération,

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

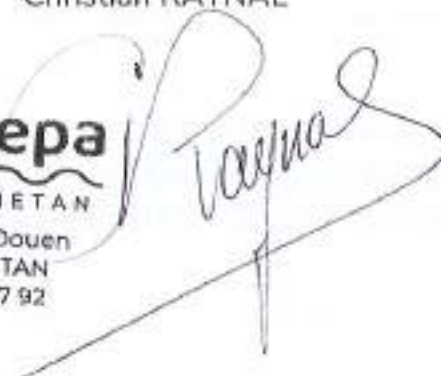
Fait à Bonnetan, le 20/12/2022

Le Président
Christian RAYNAL




siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2022-55

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE B

Séance du **20/12/2022**

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « B »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
18	11	13	Pour : 13
			Contre : 0
			Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **12/12/2022**

Date d'affichage : **12/12/2022**

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; P. COURTAZELLES ; M.A CHIRON-CHARRIER ; R. FALXA ; R. BILLOT ; F. COUP

Absent excusé : N. ROCA

Absents excusés et représentés : P. PALACIN étant représenté par son suppléant L. TEIL ; P. GACHET étant représenté par son suppléant A. REY

Pouvoir : J. BIAUJAUD ayant donné pouvoir à P. P. COURTAZELLES ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ; JM PELLEGRIN ; L. JANSONNIE ; JA. BISCHAICHIPI

Participent à la réunion : Anthony BÉRTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Tiphanie SAUTE, Adjoint technique « suivi du contrat d'exploitation », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; J.P MICHON (suppléant commune de Sadirac) ;

Secrétaire de séance : **Christian CHARTON**

55-2022

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 – BUDGET M49- ANC

Le Président expose les éléments suivants :

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2023 relatif au service d'assainissement non collectif.

Le Conseil Syndical

Prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président et annexé à la présente délibération,

Le Secrétaire/
Christian CHARTON



Fait à Bonnetan, le 20/12/2022

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92





COMPETENCE B

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92- 125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le SIAEPA DE LA REGION DE BONNETAN doit parvenir à garantir un service public de qualité au profit de ses usagers, tout en continuant à prendre des mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne.

La gestion financière du service de l'assainissement non collectif tient compte du fait que ce service est géré en Régie.

LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

LA PART SYNDICALE

Le tarif de la redevance syndicale est composé d'une part fixe.

- Pour les abonnés ANC du périmètre d'eau potable du SIAEPA de Bonnetan :
 - Redevance : 30 € / an (sur 5 ans)
- Pour les abonnés ANC des communes de Carignan de Bordeaux et de Haux :
 - Redevance : 150 € /sur l'année du contrôle

LA GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

1. DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT EN BAISSÉ

Les dépenses de fonctionnement de la structure (fluides, frais postaux, télécom) et les **frais de personnel** sont imputés au budget de fonctionnement du SIAEPA de Bonnetan (budget M57) depuis 2022.

Les charges de gestion courante intègrent la participation du budget annexe Assainissement non collectif vers le budget M57 pour couvrir la partie des charges de fonctionnement liées à ce service.

Une clé de répartition a été étudiée afin que les budgets annexes du Syndicat participent de façon équitable et représentative aux dépenses de fonctionnement du budget M57.

Cette clé de répartition, qui s'appuie en partie sur les recettes de fonctionnement des budgets annexes Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif conduit à une projection de l'ordre de 78,5k€ pour la participation du budget Assainissement Non Collectif (13% environ du budget global M57), soit une baisse de 33k€ environ par rapport à 2022.

Les autres charges (études, contentieux, couts de facturation) sont stables. Seuls les frais liés aux locations et réparations de véhicules sont en augmentation de l'ordre de 10k€ par an pour faire face au risque lié à l'entretien des véhicules et au recours à de la location dans le cadre du renouvellement d'un véhicule.

Aucun emprunt n'a été contracté sur le budget ANC.

Aucun investissement majeur n'est prévu en 2023.

2. DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT STABLES EN 2023

Les recettes de fonctionnement sont constituées de la redevance perçue au travers de la facture d'eau et des contrôles pour vente.

Le nombre de dispositifs ANC et le nombre de contrôles pour vente étant stables, les recettes de fonctionnement restent dans la continuité des années précédentes avec une estimation de 120k€ HT pour 2023.

3. LA PROJECTION DU BUDGET

La projection du budget assainissement non collectif est équilibrée.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2022-56

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE B

Séance du **20/12/2022**

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « B »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
18	11	13	Pour : 13
			Contre : 0
			Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **12/12/2022**

Date d'affichage : **12/12/2022**

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; P. COURTAZELLES ; M.A CHIRON-CHARRIER ; R. FALXA ; R. BILLOT ; F. COUP

Absent excusé : N. ROCA

Absents excusés et représentés : P. PALACIN étant représenté par son suppléant L. TEIL ; P. GACHET étant représenté par son suppléant A. REY

Pouvoir : J. BIAUJAUD ayant donné pouvoir à P. P. COURTAZELLES ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ; JM PELLEGRIN ; L. JANSONNIE ; JA. BISCHAICHIPI

Participent à la réunion : Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Tiphonie SAUTE, Adjoint technique « suivi du contrat d'exploitation », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; J.P MICHON (suppléant commune de Sadirac) ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

56-2022
FIXATION DU TARIF ANC - 2023

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023 relatif au service d'assainissement non collectif présenté en séance ;

Le Président propose de maintenir en 2023 les tarifs ANC en vigueur en 2022, comme suit :

Le montant de la redevance est de 150 euros pour une durée de 5 ans.

Le montant de la redevance est sollicité dès le premier contrôle :

- Soit par l'émission d'un titre de recettes pour les usagers des communes de Cagnan-de-Bordeaux et de Haux ;
- Soit sur la facture d'eau à raison de 30 euros par an durant 5 ans soit 150 euros pour les 16 autres communes de la compétence B - ANC.

Le Conseil Syndical

- Approuve le maintien des tarifs ANC de 2022 en 2023 ;

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Fait à Bonnetan, le 20/12/2022

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2022-57

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du **20/12/2022**

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	9	11	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **12/12/2022**

Date d'affichage : **12/12/2022**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; P. COURTAZELLES ; M.A CHIRON-CHARRIER ; R. FALXA

Absent excusé : N. ROCA

Absents excusés et représentés : P. PALACIN étant représenté par son suppléant L. TEIL ; P. GACHET étant représenté par son suppléant A. REY

Pouvoir : J. BIAUJAUD ayant donné pouvoir à P. P. COURTAZELLES ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ; JM PELLEGRIN



Participent à la réunion : Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Tiphanie SAUTE, Adjoint technique « suivi du contrat d'exploitation », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; J.P MICHON (suppléant commune de Sadirac) ;

Secrétaire de séance : **Christian CHARTON**

Le Président expose les éléments suivants :

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2023 relatif au service de l'eau potable.

Le Conseil Syndical

Prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président et annexé à la présente délibération,

Le Secrétaire,
Christian CHARTON




Fait à Bonnetan, le 20/12/2022

Le Président
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92





COMPETENCE A

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 – EAU POTABLE

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92- 125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le SIAEPA DE LA REGION DE BONNETAN doit parvenir à garantir un service public de qualité au profit de ses usagers, tout en continuant à prendre des mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne.

La gestion financière du service de l'eau potable tient compte de la protection de la ressource en eau des nappes souterraines et de la solidarité des territoires girondins, concernés par la même ressource.

LE PRIX DE L'EAU

1. LA PART SYNDICALE

Le tarif de la redevance syndicale est composé d'une part fixe (ou abonnement) et d'une part variable proportionnelle au volume consommé.

Ces tarifs doivent tenir compte des charges de fonctionnement et des investissements à prévoir dans les années à venir pour garantir la pérennité des réseaux, des ouvrages de production et faire face aux projets d'extension sur le syndicat.

Pour le service eau potable le tarif au 1er janvier 2023 est composé de la façon de la suivante.

- Prix du m³ consommé.....1.00 € HT
- Abonnement 76 € HT/annuel

Il ne présente pas d'évolution par rapport à l'année 2022.

Pour mémoire, une grille de tarification existe sur le Syndicat afin de prendre en compte une progressivité qui permet d'inciter aux économies d'eau et de favoriser l'accès aux premières tranches de consommation.

AEP (€ HT)			
	2020	2021	2022
PF : 15mm	70,18	76,00	76,00
PF: 20-25 mm	97,74	105,84	105,84
PF: 30-40 mm	108,74	117,75	117,75
PF: 60 mm	142,00	153,77	153,77
PF: 80-100 mm	259,64	281,16	281,16
PF: 150 mm	463,86	502,31	502,31
Vol<120 m3	0,94	1,00	1,00
Vol>120 m3	1,31	1,39	1,39

2. LES TAXES ET REDEVANCES

Deux redevances sont perçues au profit de l'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE.

Il s'agit :

- De la redevance pour "la préservation des ressources en eau" de 0,07€ HT/m³ ;
- De la redevance "lutte contre la pollution" de 0,330 € HT/m³

Ces redevances sont inchangées par rapport à l'exercice 2022 ;

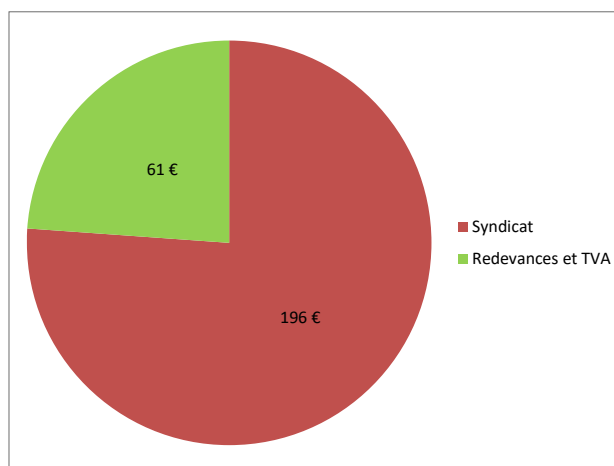
3. LE PRIX DE L'EAU AU 1er JANVIER 2023

Le détail du calcul du prix de l'eau au 1er janvier 2023 est indiqué dans le tableau ci-après pour une consommation type de 120 m³/an.

La valeur moyenne, toutes taxes comprises, correspond à un montant de 2,15€ TTC/m³, identique au tarif 2022.

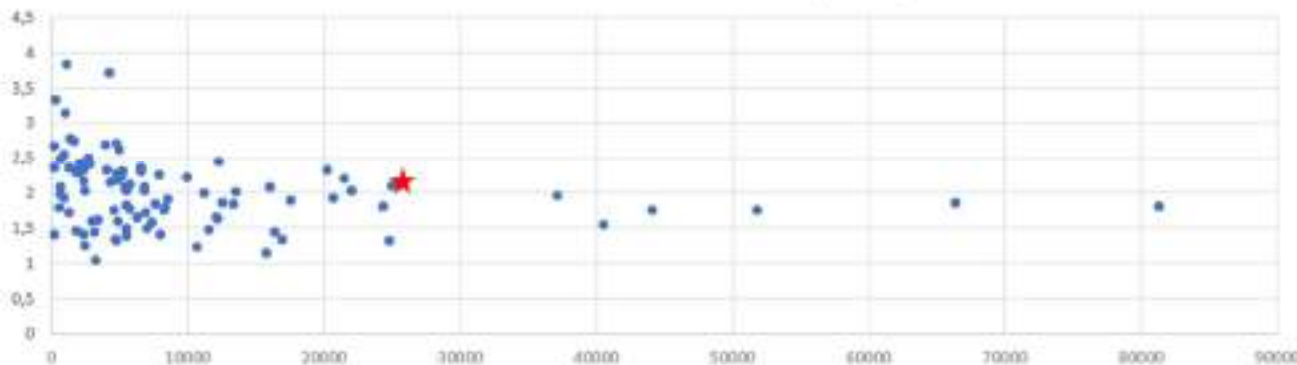
Au 1 ^{er} janvier 2023 (120 m3)		
	PU	MONTANT
Terme fixe annuel		
Collectivité	76 €	76 €
Consommation		
Collectivité	1.0000 €	120 €
Organismes publics		
Redevance de prélèvement	0,07 €	8,40 €
Redevance de pollution	0,3300 €	39,60 €
Total HT		244,00 €
TVA à 5,50%		13,42 €
Total Eau potable TTC		257,42 €
Soit le m3		2,15 €

Répartition de la facture 120m3 (tarifs au 1^{er} janvier 2023 - €TTC)



Il est enfin intéressant de noter que le prix moyen de l'eau au 1er janvier 2023 pratiqué sur le Syndicat est en cohérence avec les prix constatés sur des service de taille comparable.

Prix au m3 facture AEP 120m3 TTC (33-40)



LA GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

1. DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT EN AUGMENTATION

L'essentiel des dépenses réelles de fonctionnement du budget Eau Potable correspond à la rémunération du délégataire.

Le Contrat prévoit une **rémunération du délégataire** en valeur de base au 1^{er} janvier 2022 qui est composé de la façon suivante :

- Rémunération de Base forfaitaire : 1 104 300 € HT ;
- Rémunération au m3 : environ 206 000 € HT (0.12€/m3facturés)
- Intéressement potentiel :
 - nul si atteinte des objectifs,
 - pénalités si objectifs non atteints
 - bonus si objectifs dépassés

A date, et à la lumière des éléments de suivi du contrat, la partie de rémunération liée à la performance devrait être limitée en 2023.

En revanche, le contexte économique actuel et l'inflation constatée sur les matières premières ont conduit à une actualisation importante des tarifs du délégataire.

En s'appuyant sur la formule d'actualisation contractuelle, la rémunération du délégataire augmente de 8,51% en 2023, ce qui équivaut à une augmentation d'environ 100k€ HT par rapport à 2022.

Les dépenses de fonctionnement de la structure (fluides, frais postaux, télécom) et les **frais de personnel** sont imputés au budget de fonctionnement du SIAEPA de Bonnetan (budget M57) depuis 2022.

Les charges de gestion courante intègrent la participation du budget annexe Eau Potable vers le budget M57 pour couvrir la partie des charges de fonctionnement liées à ce service.

Une clé de répartition a été étudiée afin que les budgets annexes du Syndicat participent de façon équitable et représentative aux dépenses de fonctionnement du budget M57.

Cette clé de répartition, qui s'appuie en partie sur les recettes de fonctionnement des budgets annexes Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif conduit à une projection de l'ordre de 320k€ pour la participation du budget Eau Potable (54% environ du budget global M57), soit une augmentation de 80k€ environ par rapport à 2022.

2. DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT STABLES

Les recettes de fonctionnement sont constituées essentiellement de la redevance perçue au travers de la facture d'eau.

Les reversements constatés en 2022 correspondaient à une période de transition entre l'ancien et le nouveau délégataire et ont impliqué des régularisations et une évolution ponctuelle du niveau de recette en 2022.

L'exercice 2023 correspond à une année standard en termes de facturation et de reversement par le délégataire et les recettes envisagées devraient correspondre à un niveau stable par rapport aux années précédentes, de l'ordre de 2 700k€ HT.

3. DES INVESTISSEMENTS NECESSAIRES

Le programme 2023 concernera la poursuite de la réduction des pertes en eau et l'amélioration et la protection de la ressource ainsi que la construction du siège du SIAEPA de Bonnetan :

- **Le renouvellement des canalisations** présentant un risque de fuite ou de casse important :

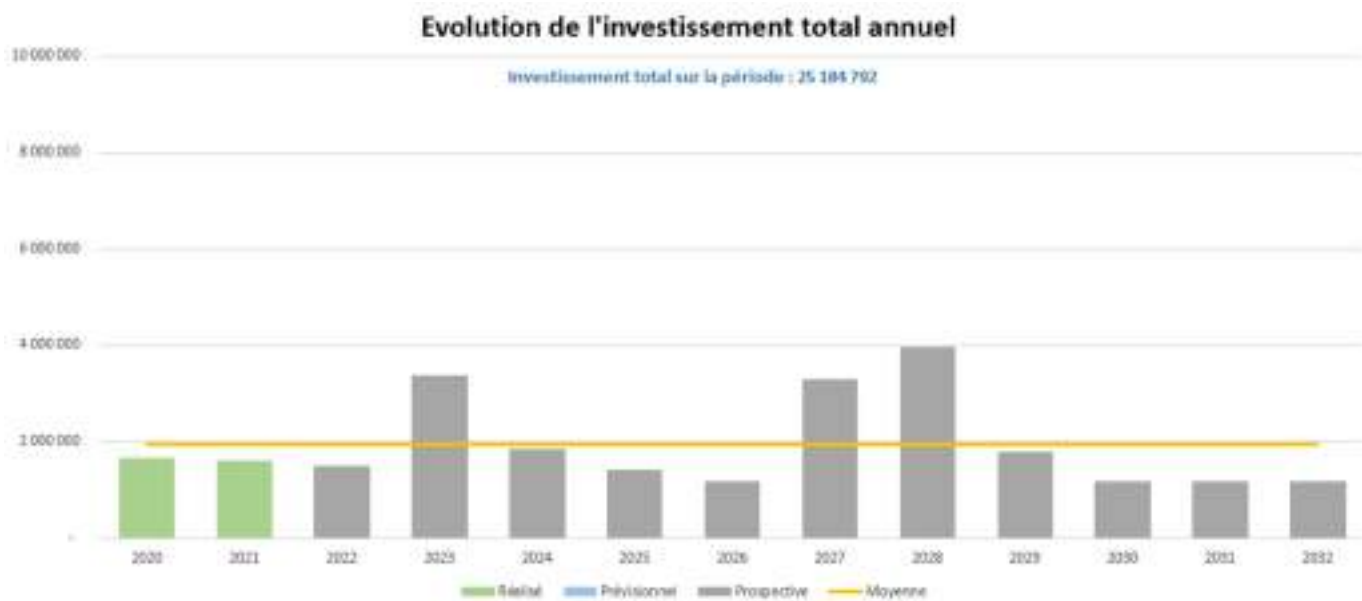
Le choix de renouvellement s'appuie sur des constatations de terrains, relatées par l'exploitant. Les tronçons de conduites ou zones de branchements ayant subi le plus de casses étaient renouvelés en priorité, sur les secteurs identifiés comme les plus fuyards. D'autre part, le SIAEPA priorise les renouvellements des conduites et tronçons en fonction des opérations de voirie. L'hypothèse prise pour les prochaines années correspond à un taux de renouvellement moyen de 1% par an qui correspond au standard métier recommandé.
- **La réduction de pression** (suite du programme 2021) permettant de réduire les casses sur les tronçons de canalisation les plus fragiles ;
- **La réhabilitation des ouvrages de production** avec des travaux de réhabilitation de la déferrisation du site de Drouillard et du site de la Gravette, ainsi que la réhabilitation du réservoir semi-enterré du relai de Salleboeuf
- **Et la sécurisation des ressources en eau** avec des travaux sur les forages de Montuard et de Rochon ainsi que la mise en place d'un groupe électrogène commun aux stations de la Gravette et Drouillard.
- La construction d'une station de surpression pour **l'alimentation du futur lycée**
- La **construction du bâtiment d'exploitation pour le nouvel exploitant SAUR** ;

Par ailleurs, au cours de l'année 2022 une étude a conduit à la production d'un programme d'investissement pluriannuel pour le service d'eau potable.

Une première analyse de ce programme permet d'élaborer le projet d'investissement suivant :

PPI (€ HT)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total 10 ans
1 Extension, renouvellement et renforcement réseaux	1 388 970 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	10 000 000 €
2 Divers	28 750 €	28 750 €	28 750 €	28 750 €	28 750 €	28 750 €	28 750 €	28 750 €	28 750 €	28 750 €	287 500 €
4 Stabilisateur, modulation de pression	60 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
5 Cloture des sites	58 478 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	200 000 €
6 Rehabilitation des ouvrages	669 600 €	144 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	1 000 000 €
7 Augmentation stockage	- €	- €	- €	- €	2 109 000 €	2 109 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
8 Création, sécurisation ressource	618 000 €	279 000 €	250 200 €	- €	- €	660 000 €	618 000 €	- €	- €	- €	3 000 000 €
10 Travaux complémentaires	555 000 €	380 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	3 000 000 €
TOTAL	3 378 798 €	1 851 750 €	1 428 950 €	1 178 750 €	3 287 750 €	3 947 750 €	1 796 750 €	1 178 750 €	1 178 750 €	1 178 750 €	20 406 748 €

Ce qui conduirait à l'évolution suivante :



4. LA PROJECTION DU BUDGET

La situation financière actuelle du service est saine, et le niveau d'endettement est très faible.

En effet, le capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 est de 126 095€ et les annuités restantes se décomposent ainsi :

€ HT	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Total Capital	31 027	32 205	33 429	34 700	15 649	10 113
Total Intérêts	6 106	4 928	3 704	2 433	1 114	450
Total	37 133	37 133	37 133	37 133	16 762	10 563

Néanmoins, la capacité d'autofinancement actuelle du Syndicat ne permet pas de faire face aux besoins d'investissements mis en avant par le schéma directeur.

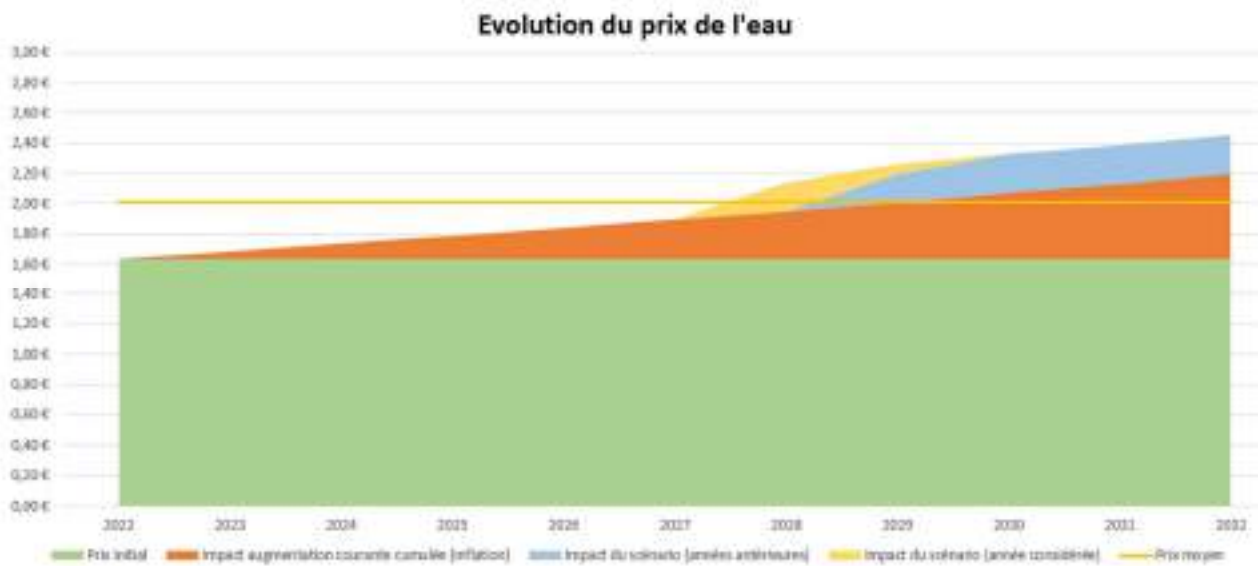
De plus, dès 2023, des investissements exceptionnels nécessiteront un recours à l'emprunt (de l'ordre de 2 500 k€HT).

Ainsi, l'augmentation des charges de fonctionnement, le besoin d'investissements récurrents et l'apparition de nouveaux emprunts à rembourser impliquent la nécessité d'engager une augmentation des tarifs.

Il est important de relever que cette évolution tarifaire devra prendre en compte le seuil maximum, pour la part fixe, de 40% du montant de la facture (hors taxes et redevances Agence de l'Eau).

Enfin la simulation suivante présente l'impact, sur le prix moyen, d'une augmentation de tarif lissée dans le temps ce qui constitue le scénario le moins impactant pour l'utilisateur.

Elle correspond à une augmentation annuelle de 5% du prix moyen de l'eau potable (hors taxes et redevances Agence de l'Eau) puis a des augmentations ponctuelles sur la période 2027-2029.

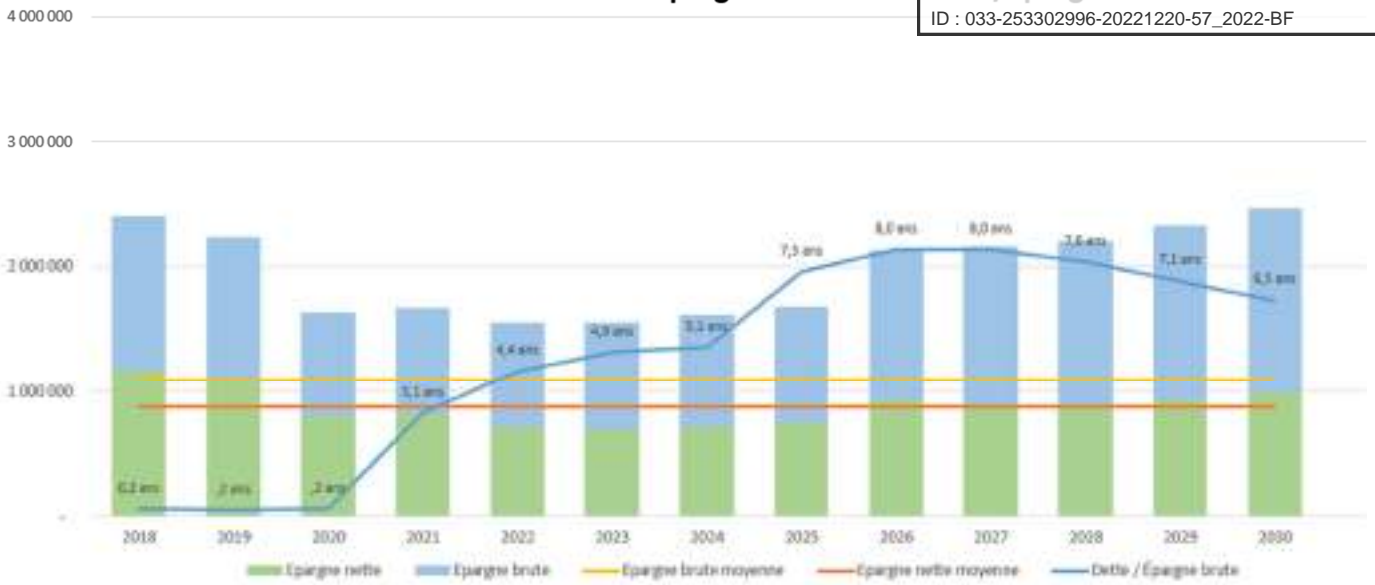


Ce scénario permet de limiter les hausses de tarifs à prévoir lors des périodes d'investissement importantes en 2027 et 2028 (travaux d'augmentation des capacités de stockage), tout en garantissant la capacité d'investir, conformément au PPI dans les prochaines années.

Il est enfin en adéquation avec le maintien d'un niveau d'endettement raisonnable, puisque la durée d'extinction de la dette ne dépasse pas 8 ans.

Evolution des indicateurs d'épargne et du ratio

de dette / épargne brute **SLOW**





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2022-58

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du **20/12/2022**

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
14	9	11	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **12/12/2022**

Date d'affichage : **12/12/2022**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; P. COURTAZELLES ; M.A CHIRON-CHARRIER ; R. FALXA

Absent excusé : N. ROCA

Absents excusés et représentés : P. PALACIN étant représenté par son suppléant L. TEIL ; P. GACHET étant représenté par son suppléant A. REY

Pouvoir : J. BIAUJAUD ayant donné pouvoir à P. P. COURTAZELLES ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

Participent à la réunion : Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Tiphany SAUTE, Adjoint technique « suivi du contrat d'exploitation », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; J.P MICHON (suppléant commune de Sadirac) ;

Secrétaire de séance : **Christian CHARTON**



Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023 relatif au service de l'eau potable ;

Le Président expose les éléments suivants :

Dans l'arrêté du 21 août 2020, Madame la Préfète a mis le syndicat en demeure de respecter les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2010 avec pour objectif, entre autres, de réduire le volume de pertes en distribution de 30 000 m3 /an chaque année pendant 10 ans (soit un objectif cumulé de 300 000 m3).

Monsieur le président propose d'augmenter le prix de l'eau pour le second semestre 2023 comme suit, afin de pouvoir augmenter le rythme des investissements à réaliser sur le réseau d'eau potable et de poursuivre l'application d'une tarification incitative visant à réduire les consommations :

	Prix € HT 2022	Prix € HT 2023 (à compter du 2 nd semestre 2023)
Prix du m3 (0-120m3)	1.0000	1.0500
Prix du m3 (121 m3 et +)	1.3900	1.4595
Abonnement annuel diamètre 15 mm	76.0000	79.8000
Abonnement annuel diamètre 20-25mm	105.8426	111.1348
Abonnement annuel diamètre 30-40 mm	117.7545	123.6423
Abonnement annuel diamètre 60 mm	153.7718	161.4604
Abonnement annuel diamètre 80-100 mm	281.1642	295.2224
Abonnement annuel diamètre 150 mm	502.3140	527.4297

Le Conseil Syndical

- Fixe les tarifs de l'eau potable 2023 à compter du second semestre 2023 comme suit :

Le Secrétaire,
 Christian CHARTON



Fait à Bonnetan, le 20/12/2022

Le Président
 Christian RAYNAL






SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2022-59

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 20/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
2	2	2	Pour : 2 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 12/12/2022

Date d'affichage : 12/12/2022

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ;

Absent excusé :

Absents excusés et représentés : P. GACHET étant représenté par son suppléant A. REY

Pouvoir : /

Absents : /

Participent à la réunion : Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité »,
Tiphanie SAUTE, Adjoint technique « suivi du contrat d'exploitation », Maud MICHAUD,
Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; J.P MICHON (suppléant commune de Sadirac) ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

59-2022
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023
ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le

SLO

ID : 033-253302996-20221220-59_2022-DE

Le Président expose les éléments suivants :

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2023 relatif au service de l'assainissement collectif.

Le Conseil Syndical

Prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président et annexé à la présente délibération,

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Fait à Bonnetan, le 20/12/2022
Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92





COMPETENCE C

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92- 125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le SIAEPA DE LA REGION DE BONNETAN doit parvenir à garantir un service public de qualité au profit de ses usagers, tout en continuant à prendre des mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne.

La gestion financière du service de l'assainissement collectif tient compte de la mise en place au 1^{er} janvier 2022 du nouveau contrat d'exploitation du service d'assainissement collectif mutualisé entre Bonnetant et Créon. Elle intègre également les enjeux autour de la préservation de l'environnement et de la lutte contre les eaux claires parasites dans les réseaux.

LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

1. LA PART SYNDICALE

Le tarif de la redevance syndicale est composé d'une part fixe (ou abonnement) et d'une part variable proportionnelle au volume consommé.

Ces tarifs doivent tenir compte des charges de fonctionnement et des investissements à prévoir dans les années à venir pour garantir la pérennité des réseaux, des ouvrages de traitement et faire face aux projets d'extension sur le syndicat.

Pour le service assainissement, le tarif au 1er janvier 2023, est composé de la façon de la suivante.

- Prix dum³ consommé.....2,3754 € HT
- Abonnement78,1956 € HT/annuel

Il présente une évolution de 6,7% sur une facture type 120m³ par rapport à l'année 2022.

Pour mémoire, une grille de tarification existe sur le Syndicat afin de prendre en compte une progressivité qui permet d'inciter aux économies d'eau et de favoriser l'accès aux premières tranches de consommation.

1 - Part fixe : Abonnement, payable d'avance au semestre

39.0978 HT/semestre

2 - Part variable

2.1 - Tranche 1 dite de base : rejet d'eaux usées inférieur ou égale à 120 m³

2,3754 € HT/m³

2.3 - Tranche 2 : rejet d'eaux usées entre 121 m³ et 300 m³

4,066 € HT

2.4 - Tranche 3 : rejet d'eaux usées supérieur à 300 m³

6,3344 € HT

Par ailleurs, le Syndicat a délibéré le 27 juin 2022 sur une nouvelle grille de calcul de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). Cette redevance est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble dès lors que le raccordement génère des eaux usées supplémentaires. La PFAC est fixée à 4 000€ sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan et un coefficient s'applique selon le type de logement et les conditions d'usage.

2. LES TAXES ET REDEVANCES

Une redevance est perçue au profit de l'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE.
 Il s'agit de la redevance pour «la modernisation des réseaux de collecte" de 0,25€ HT/m3 ;
 Cette redevance est inchangée par rapport à l'exercice 2022 ;

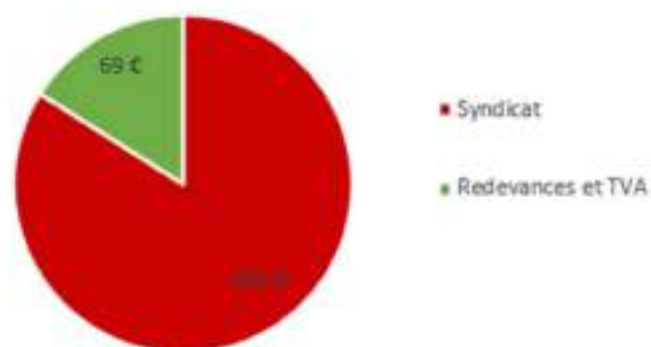
3. LE PRIX DE L'EAU AU 1er JANVIER 2023

Le détail du calcul du prix de l'assainissement au 1er janvier 2023 est indiqué dans le tableau ci-après pour une consommation type de 120 m3/an.

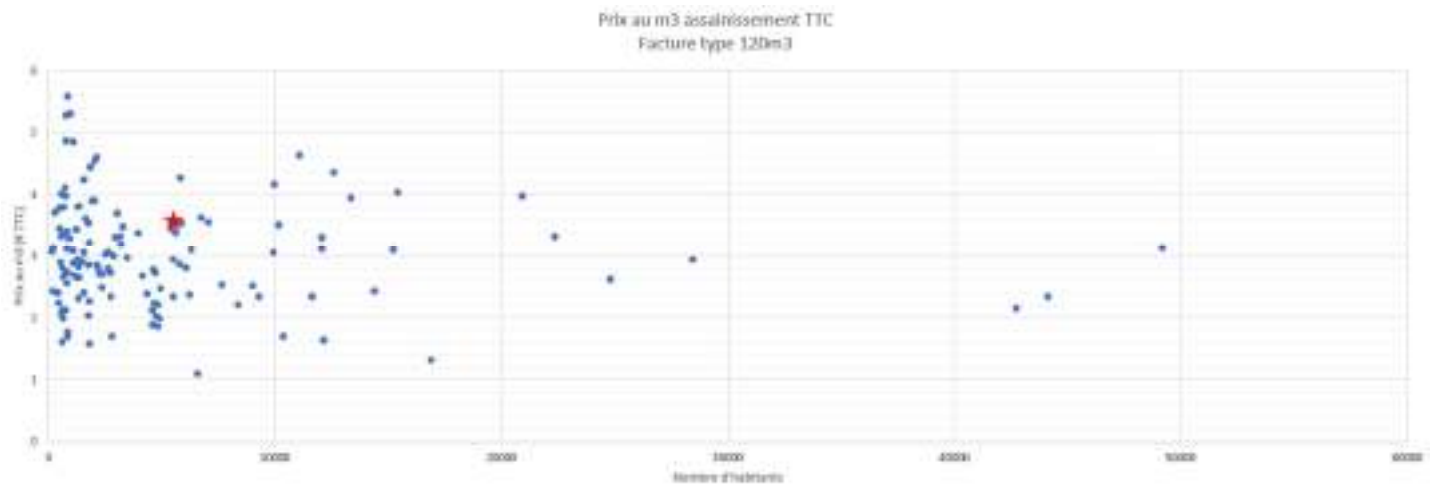
La valeur moyenne, toutes taxes comprises, correspond à un montant de 3,60€ TTC/m3.

	Au 1 ^{er} janvier 2023 (120 m3)	
	PU	MONTANT
Terme fixe annuel		
Collectivité	78,1956 €	78,1956 €
Consommation		
Collectivité	2,3754 €	285,05 €
Organismes publics		
Modernisation des réseaux	0,25 €	30,00 €
Total HT		393,24 €
TVA à 10,0%		39,32 €
Total Assainissement TTC		432,57 €
Soit le m3		3,60 €

Répartition de la facture 120m3 (tarifs au 1^{er} janvier 2023 - €TTC)



Il est enfin intéressant de noter que le prix moyen de l'assainissement au 1er janvier 2023 pratiqué sur le Syndicat est en cohérence avec les prix constatés sur des service de taille comparable.



LA GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

1. DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT EN AUGMENTATION

L'essentiel des dépenses réelles de fonctionnement du budget Assainissement correspond à la rémunération du délégataire.

Le Contrat prévoit une **rémunération du délégataire** en valeur de base au 1^{er} janvier 2022 qui est composé de la façon suivante :

- Rémunération de Base forfaitaire : 301 300 € HT ;
- Rémunération au m3 : environ 140 000 € HT (0.28€/m3facturés)
- Intéressement potentiel :
 - nul si atteinte des objectifs,
 - pénalités si objectifs non atteints
 - bonus si objectifs dépassés

A date, et à la lumière des éléments de suivi du contrat, la partie de rémunération liée à la performance devrait être limitée en 2023.

En revanche, le contexte économique actuel et l'inflation constatée sur les matières premières ont conduit à une actualisation importante des tarifs du délégataire.

En s'appuyant sur la formule d'actualisation contractuelle, la rémunération du délégataire augmente de 8,51% en 2023, ce qui équivaut à une augmentation d'environ 30k€ HT par rapport à 2022.

Les dépenses de fonctionnement de la structure (fluides, frais postaux, télécom) et les **frais de personnel** sont imputés au budget de fonctionnement du SIAEPA de Bonnetan (budget M57) depuis 2022.

Les charges de gestion courante intègrent la participation du budget annexe Assainissement vers le budget M57 pour couvrir la partie des charges de fonctionnement liées à ce service.

Une clé de répartition a été étudiée afin que les budgets annexes du Syndicat participent de façon équitable et représentative aux dépenses de fonctionnement du budget M57.

Cette clé de répartition, qui s'appuie en partie sur les recettes de fonctionnement des budgets annexes Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif conduit à une projection de l'ordre de 100k€ pour la participation du budget Assainissement Collectif (17% environ du budget global M57), soit une augmentation de 45k€ environ par rapport à 2022.

2. DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES

Les recettes de fonctionnement sont constituées essentiellement de la redevance perçue au travers de la facture d'eau.

Les reversements constatés en 2022 correspondaient à une période de transition entre l'ancien et le nouveau délégataire et ont impliqué des régularisations et une évolution ponctuelle du niveau de recette en 2022.

L'exercice 2023 correspond à une année standard en termes de facturation et de reversement par le délégataire et les recettes envisagées devraient correspondre à un niveau stable par rapport aux années précédentes, de l'ordre de 700k€ HT.

La recette liée à la perception des PFAC par le SIAEPA, est constatée aux alentours de 40k€ HT par an pour les derniers exercices.

L'année 2023 est une année particulière puisque le raccordement du lycée entrainera une recette exceptionnelle qui portera le montant de PFAC à environ 560k€ HT.

3. DES INVESTISSEMENTS NECESSAIRES

Le programme 2023 concernera principalement la modification du réseau et des postes de relevage pour intégration du futur lycée pour un montant de 820k€ HT.

Par ailleurs, l'entretien indispensable des réseaux et la lutte contre la présence des eaux claires parasites implique, selon les standards métiers, de garantir un taux de renouvellement ou de réhabilitation moyen de 1% du linéaire par an. Cela équivaut à un investissement récurrent de 255k€ HT environ.

Un schéma directeur permettra prochainement de bâtir un plan pluriannuel d'investissement plus complet pour garantir la pérennité des installations et répondre aux besoins d'extension du service.

4. LA PROJECTION DU BUDGET

Le budget assainissement présente un niveau d'endettement modéré avec une durée d'extinction de la dette (Capital restant dû/Epargne brute) d'environ 5,2 ans.

En effet, le capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 est d'environ 1 700k€ et les annuités restantes se décomposent ainsi :

	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	2 031	2 032	2 033	2 034	2 035
Total Capital	179 504	182 243	181 600	184 371	166 337	162 044	163 146	133 208	132 256	118 174	110 241	35 572	36 270	36 796
Total Intérêts	68 281	61 523	50 292	43 023	36 447	30 440	24 257	18 386	13 738	8 923	4 209	1 578	1 059	534
Total	247 785	243 766	231 893	227 394	202 784	192 484	187 403	151 594	145 994	127 097	114 450	37 150	37 330	37 330

Néanmoins, la capacité d'autofinancement actuelle du Syndicat ne permet pas de faire face aux besoins d'investissements mis en avant et dès 2023, les investissements exceptionnels liés au raccordement du lycée nécessiteront un recours à l'emprunt (de l'ordre de 400k€ HT).

Ainsi, l'augmentation des charges de fonctionnement, le besoin d'investissements récurrents et l'apparition de nouveaux emprunts à rembourser impliquent la nécessité d'engager une augmentation des tarifs assainissement (hors taxes et redevance Agence de l'eau) estimée en première approche à environ 5% en moyenne par an dans les prochaines années.

Il est important de relever que cette évolution tarifaire devra prendre en compte le seuil maximum, pour la part fixe, de 40% du montant de la facture (hors taxes et redevances Agence de l'Eau).



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2022-60

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du **20/12/2022**

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
2	2	2	Pour : 2
			Contre : 0
			Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **12/12/2022**

Date d'affichage : **12/12/2022**

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ;

Absent excusé :

Absents excusés et représentés : P. GACHET étant représenté par son suppléant A. REY

Pouvoir : /

Absents : /

Participent à la réunion : Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité »,
Tiphane SAUTE, Adjoint technique « suivi du contrat d'exploitation », Maud MICHAUD,
Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; J.P MICHON (suppléant commune de Sadirac) ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

60-2022

FIXATION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023 relatif au service de l'assainissement collectif ;

Monsieur le président propose d'augmenter le prix de l'assainissement au regard des investissements à réaliser pour limiter les entrées d'eau parasites dans les réseaux et mettre en place les équipements nécessaires à l'arrivée du nouveau lycée pour l'année 2023 comme suit :

Désignation des prestations	PRIX HT2023
1 - Part fixe : Abonnement, payable d'avance au semestriel	41.0527€ HT/semestre
2 - Part variable	
<ul style="list-style-type: none"> 2.1 - Tranche 1 dite de base : rejet d'eaux usées inférieur ou égale à 120 m3 	2.4942 € HT/m3
<ul style="list-style-type: none"> 2.2 - Tranche 2 : rejet d'eaux usées entre 121m3 et 300m3 	4.2693 € HT
<ul style="list-style-type: none"> 2.3 - Tranche 3 : rejet d'eaux usées supérieur à 300m3 	6.6511 € HT
3 - Forfait assainissement puits	(80 m3 * cout de la part variable)
4 - Contrôle des installations privées - Contrôle de conformité des raccordements et des installations intérieures lors des cessions d'immeuble desservis par un réseau d'assainissement	150 € HT/contrôle/logement
5- Contre visite pour non-conformité d'un branchement à l'occasion de la cession d'un bien immobilier	50 € HT par visite et par logement
6 -Frais de déplacement pour contrôle (si absence du propriétaire ou son représentant lors d'un contrôle exécuté par le SIAEPA de Bonnetan)	50€ HT
7- Astreinte au terme du délai légal de deux ans, si le propriétaire n'a pas raccordé son bien. Dans ce cas cette somme sera réclamée au propriétaire par l'émission d'un titre de la collectivité.	Astreinte du montant de la redevance d'assainissement payée par les propriétaires raccordés avec une majoration de 400 % maximum (article L. 1331-8 du code de la santé publique modifié par La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021)

Le Conseil Syndical:

- Adopte les tarifs du prix de l'assainissement collectif pour l'année 2023, avec une application du nouveau tarif à partir du 2^{ème} semestre 2023,

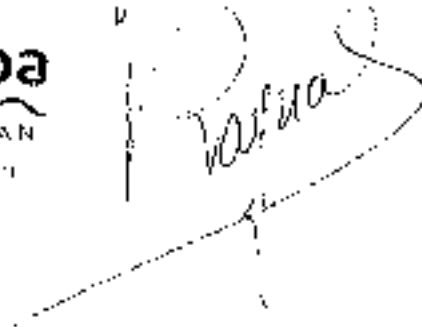
Fait à Bonnetan, le 20/12/2022

Le Secrétaire:

Christian CHARION

Le Président:

Christian RAYNAL



Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le



ID : 033-253302996-20221220-60_2022-DE